

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA n°133 Octobre 2023

Université de Limoges

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS	8
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS	9
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS	121



Arrêté n° 518/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 11 ;

VU les statuts de la Faculté de médecine ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A);

Vu la décision n° 0033/PRÉS du 18 octobre 2023 portant nomination de Pierre-Yves ROBERT à la direction de la Faculté de médecine en tant qu'administrateur provisoire ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves ROBERT, administrateur provisoire de la direction de la Faculté de médecine, à l'effet de signer au nom de Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Santé ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande :
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

2.1 Ensemble du personnel

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignantschercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

titularisation ou prolongation de stage.

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité :
- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » pour l'étranger.
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « sortants » en France des étudiantshospitaliers et des internes ;

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre-Yves ROBERT, Mme Sonia CHALIFOUR, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes
 (10 000, 00 € HT);
- à l'article 2 (Gestion du personnel);
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle);
- à l'article 5 (Gestion domaniale);
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Yves ROBERT**, **M. Jacques MONTEIL**, (Vicedoyen) de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Signature de M. Pierre-Yves ROBERT :

Signature de Mme Sonia CHALIFOUR :

Signature de M. Jacques MONTEIL :

<u>Publié le :</u>

1 8 OCT. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 1 8 0CT. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s);
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.





Décision n°0033/PRÉS

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 11 ;

VU les statuts de la Faculté de médecine et notamment son article 22 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Pierre-Yves ROBERT, élu doyen de la Faculté de médecine, est échu depuis le 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'élection du doyen de la Faculté de médecine par le Conseil de la Faculté implique au préalable l'organisation d'une élection partielle de membres dudit Conseil;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination d'un administrateur provisoire de la direction de la Faculté de médecine

M. Pierre-Yves ROBERT est nommé administrateur provisoire de la direction de la Faculté de médecine de l'Université de Limoges à compter du 18 octobre 2023, jusqu'à l'élection du nouveau doyen dans les conditions prévues par l'article 22 des statuts de la Faculté.

ARTICLE 2 - Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°00477/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges,
- VU les statuts de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 04 octobre 2023

ARRETE

<u>Article 1</u> - Des élections destinées à renouveler les trois collèges des représentants des personnels ainsi qu'une partie des sièges des représentants du Collège des Usagers au Conseil de Gestion de la FDSE auront lieu le :

Jeudi 30 novembre 2023 de 9h à 17h à Limoges, au Forum A, pour le collège des Usagers, Salle 202 du Forum A pour les collèges A, B et personnels BIATSS

Jeudi 30 novembre 2023 de 8h30 à 13h au Campus Universitaire à Brive, dernier étage, à proximité du bureau de Mme Donadieu, pour le Collège des Usagers uniquement

Article 2 - Cette élection vise à compléter 4 collèges :

- Collège A, Professeurs et personnels assimilés : 8
- Collège B, Autres enseignants : 8
- Collège BIATSS : 3
- Collège des Usagers : 5

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panache.

<u>Article 3</u> - Les listes des personnels seront affichées sur le panneau situé face au bureau 204, 2ème étage du Forum A ; sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier ; sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Les listes des Usagers seront affichées au 3ème étage du Forum A, en face de la salle 306A; sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier; sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Article 4 - sont électeurs :

Les personnels enseignants inscrits d'office

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence
- Enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du 2nd degré, « CDIsés », sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128h équivalent TD.

Les personnels enseignants inscrits sur les listes électorales sur demande :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement
- Personnels enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement ;
- Doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence

Les personnels BIATSS titulaires sont électeurs dès lors qu'ils sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée.

Les personnels BIATSS non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Concernant les usagers :

- Les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;

Ces catégories d'usagers sont inscrites d'office sur les listes électorales.

- Les auditeurs sont électeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.
- -Les étudiants de CPGE sont électeurs/éligibles dans l'université ayant passé une convention avec leur lycée.

Après que les listes électorales sont arrêtées, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le 23 novembre à 12h – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au chef d'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

<u>Article 5</u> - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté de Mme Le Doyen de la FDSE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

<u>Article 6</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la FDSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des Professeurs et assimilés, du collège des autres enseignants, du collège BIATSS et de celui des Usagers au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 06 octobre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges,

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0483/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu les statuts de l'IAE de Limoges ;
- **Vu** le PV de délibération du Conseil de l'IAE du 27 septembre 2023 ;
- VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 10 octobre 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u> - Des élections destinées à renouveler le collège B, le collège des Usagers, le Collège des BIATSS au Conseil de l'IAE auront lieu le :

Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 16h

Article 2 – Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à :

- 4 sièges du collège B
- 4 sièges du collège des Usagers
- 1 siège du collège BIATSS

<u>Article 3</u> - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Direction Administrative de l'IAE Limoges, 3 rue François Mitterrand à Limoges entre le 20 et le 27 octobre 2023, 17h.

<u>Article 4</u> - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IAE.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral du collège B, du collège des Usagers et du collège BIATSS et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 10 octobre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'Université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0487/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IUT du Limousin ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 10 octobre 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u> - Des élections destinées à élire des représentants des personnels BIATSS et des représentants des Usagers au Conseil de Gestion de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin auront lieu le :

Jeudi 30 novembre 2023

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- Trois sièges représentants pour le collège BIATSS
- Neuf sièges représentants titulaires et neuf représentants suppléants pour le collège des Usagers

<u>Article 3</u> - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin, dans les conditions déterminées par arrêté du Directeur de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

<u>Article 4</u> - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin. Le scrutin se déroulera à l'urne.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des personnels BIATSS et du collège des Usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 octobre 2023 La Présidente de l'Université de Limoges,

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'Université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0514/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de la Faculté de Médecine ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 octobre 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u> - Des élections destinées à élire des représentants du collège BIATSS et des représentants du collège B au Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine auront lieu le :

Jeudi 30 novembre 2023 de 9h à 17h en salle des actes

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- un siège pour le collège BIATSS
- deux sièges pour le collège B

<u>Article 3</u> - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Faculté de Médecine, dans les conditions déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Médecine. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

<u>Article 4</u> - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Médecine. Le scrutin se déroulera à l'urne.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des personnels BIATSS et du collège électoral des personnels du collège B qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 13 octobre 2023 La Présidente de l'Université de Limoges,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'Université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0517/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de l'INSPE ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u> - Des élections destinées à élire des représentants des collège A, collège B, collège C, collège D, collège E, et collège F au Conseil de d'Institut de l'INSPE auront lieu les :

Mercredi 22 et Jeudi 23 novembre 2023

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 2 sièges : Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés
- 2 sièges : Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés
- 2 sièges : Collège C : Autres enseignants, chercheurs et formateurs, et personnels assimilés relevant d'un établissement de l'enseignement supérieur
- 2 sièges : Collège D : Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans l'institut
- 2 sièges : Collège E : Autres personnels (BIATSS)
- 4 sièges : Collège F : Usagers régulièrement inscrits à l'Inspé (étudiants, fonctionnaires stagiaires, des enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation)

<u>Article 3</u> - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes des candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Diane Pauliat ou de Sophie Martin à l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, jusqu'au **10 novembre 2023 (avant 12h00).**

La parité devra être strictement respectée au sein de chaque collège (article D.721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

<u>Article 4</u> - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Directeur Adjoint de l'INSPE de l'académie de Limoges. Le scrutin se déroulera à l'urne.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur Adjoint de l'INSPE de l'académie de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des six collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 18 octobre 2023 La Présidente de l'Université de Limoges,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'Université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 310/2023/CAB Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 31 mars 2023

Le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 7

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 311/2023/CAB Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 26 mai 2023

Le Procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 7

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation. Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 312/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR2 suivants:

Les mouvements du BR2:

DEPENSES

- Personnel: +3 518 597 € en AE et en CP
- Fonctionnement: + 2 432 509 € en AE et 2 129 109 en CP
- ➤ Investissement : + 1 091 939 € en AE et 915 139 € en CP

RECETTES

Les recettes encaissables sont augmentées de 5 687 697 €.

Ainsi, les autorisations d'engagement s'élèvent à 200 949 564 € dont :

- ➤ 141 059 997 € en personnel,
- > 44 475 558 € en fonctionnement,
- > 15 416 009 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 195 950 452 € dont :

- > 141 059 997 € en personnel,
- 36 766 059 € en fonctionnement,
- 18 126 396 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 191 192 364 €

Le solde budgétaire diminue de 875 148 € et s'élève donc à – 4 758 088 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de 788 697 €
- ➤ La Capacité d'Auto Financement s'élève à + 3 511 303 €
- Le fonds de roulement prévu est de + 17 506 024 €
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 15 713 306 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice: 36 Nombre de votants : 30

Pour: 21 Contre: 1 Abstention: 4

Ne souhaite pas participer au vote: 4

Fait à Limoges, le 27 Octobre 2023

La Présidente de l'université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		_	(A)		<u>(8)</u>	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP][
Catégories d'emplois	Nature des	emplois	En ETPT		En ETPT	Global
Enseignants,	Permanents	Titulaires	749,60	(1)		749,6
enseignants- chercheurs,	reimanents	CDI	3,00		6,50	9,5
chercheurs	Non permanents	CDD	204,55		131,26	335,8
	S/total EC		957,15	\exists	137,76	1094,9
Elèves fonc	tionnaires stagiaire	s des ENS				0,0
		Titulaires	537,10	(2)		537,1
DIATOCC	Permanents	CDI	46,10		30,20	76,3
BIATOSS	Non permanents	CDD	91,94		72,45	164,3
	S/total Biatoss		675,14		102,65	777,777
	Totaux		1 632	,29	240,41	1872,7
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du pla	afond des emplois fi	xé par l'Etat	1 642,00	(5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2 Autorisations budgétaires BR2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

		DEPENSES					
	CF 202	2	Montants B	2023	Montants BR2 2023		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Personnel	134 548 220	134 543 935	137 043 900	137 043 900	141 057 997	141 057 997	
dont contributions employeur au CAS Pension	39 018 984	39 017 741	39 742 731	39 742 731	40 906 819	40 906 819	
Fonctionnement	33 914 173	32 915 373	40 489 311	33 083 212	44 475 558	36 766 059	
Intervention							
Investissement	10 310 272	16 632 174	13 016 989	15 903 326	15 416 009	18 126 396	
TOTAL DES DEPENSES	178 772 665	184 091 481	190 550 200	186 030 438	200 949 564	195 950 452	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		0		0		0	

3 453 357	4 904 912	4 758 088	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
80 638 125	181 125 526	191 192 364	TOTAL DES RECETTES (C)
15 2 14 406	3 040 666	7 180 610	recettes propres necnees
15 214 486	3 040 686		Autres financements publics fléchés Recettes propres fléchées
12 445 141	20 522 686		
5 844 397	27 441 172 3 877 800		Recettes fléchées Financements de l'Etat fléchés
33 504 024	97.111.170		
8 956 128	13 665 975	16 056 919	Recettes propres
4 061 197	3 314 721		Autres financements publics
837 844	1 000 000	1 235 163	Fiscalité affectée
333 743	260 500	424 643	Autres financements de l'Etat
132 945 189	135 443 158	136 365 726	Subvention pour charges de service public
147 134 101	153 684 354		Recettes globalisées
RE .	RE	RE	
CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023	

^(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP Dépenses par destination et recettes par origine BR2 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉ

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

				Déparses qu	l'organisme				
	Person	nal	Fonctionnement	Fonctionnement of intervention Investigacy			Total	Total	
	AE = 0	CP	AE	CP	AE	CP	AE	СР	
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	140 757 997 €	140 757 997 €	43 772 058 €	36 208 859 €	15 358 009 €	18 078 396 €	199 886 064 €	195 045 252 (
Formation initiale et continue	2 476 450 €	2 476 450 €	4 883 396 €	4 097 430 €	1 149 403 €	974 753 €	8 509 249 €	7 548 633 €	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	994 661 €	994 661 €	1 637 349 €	1 330 107 €	359 461 €	348 061 €	2 991 471 €	2 672 829 €	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 457 789 €	1 457 789 €	2 994 147 €	2 565 603 €	789 942 €	626 692 €	5 241 878 €	4 650 084 €	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	24 000 €	24 000 €	251 900 €	201 720 €	- €	- €	275 900 €	225 720 €	
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	1 312 100 €	899 080 €	53 000 €	41 000 €	1 365 100 €	940 080 €	
D106 - Recherche universitaire	10 573 840 €	10 573 840 €	7 511 039 €	6 088 832 €	5 799 750 €	4 215 325 €	23 884 629 €	20 877 997 €	
D113 - Diffusion des savoirs et musées	- €	- €	27 000 €	21 600 €	- €	- €	27 000 €	21 600 €	
D114 - Immobilier	- €	- €	10 959 813 €	9 754 160 €	5 738 211 €	10 509 521 €	16 698 024 €	20 263 681 €	
D115 - Pilotage et support	127 707 707 €	127 707 707 €	19 078 710 €	15 347 757 €	2 615 645 €	2 337 797 €	149 402 062 €	145 393 261 €	
D2 Étudiants	300 000 €	200 000 €	703 500 €	857 200 €	€0 000 €	48 000 €	1 063 500 €	905 200 €	
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	. €	10 000 €	8 000 €	- €	- €	10 000 €	8 000 €	
D202 - Aides indirectes	300 000 €	300 000 €	650 500 €	520 400 €	60 000 €	48 000 €	1 010 500 €	868 400 €	
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	43 000 €	28 800 €	- €	- €	43 000 €	28 800 €	
D3 Autres programmes		- €					- €	- (
Total	141 057 997 €	141 057 997 €	44 475 558 €	36 766 059 €	15 416 009 €	18 126 396 €	200 949 564 €	195 950 452 (

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Tableau des recettes par origine (obligatoire) Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

		Recalles de l'esganisme									
		R	eceties globalisées				Recelles fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalite affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'État fléches	Autres financements publics fléches	Recettes propres flechées	Total		
Subvention pour charges de service public	136 365 726 €	- €	. €	- €	- 6	- €	- €	- €	136 365 726		
Droits d'inscription	- €	- €	- €	- E	3 514 900,00 €		- €	972,00 €	3 515 872		
Formation continue diplomes propres VAE	. €	- €	- €	- €	1 846 200,00 €	- €	87 960 €	536 452,00 €	2 470 612		
Taxe d'apprentissage	€	- €	. €	. €	431 626,00 €		- €	- €	431 626		
Contrats et prestations de recherche hors ANR	. €	- €	- €	- €	118 337,00 €		- €	390 318,00 €	508 655		
Valorisation	. €	- €	- €	- €	75 725,00 €	- €	- €	8 542,00 €	84 267		
ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 831 720 €	- €	1 831 720		
ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	665 298,00 €	- €	341 500 €	1 767 629,00 €	- €	2 774 427		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	258 516,00 €	- e	. €	9 169 358,00 €	- €	9 427 874		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	+ €	- €	- 6	736 046,00 €	- €	- €	7 868 548,00 €	- €	8 604 594		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	424 643 €	. 6	1 945 678,00 €	221 047,00 €	3 372 218,00 €	1 852 800,00 €	689 301,00 €	8 505 687		
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	. €	- €	- €	- €	1 500.00 €		- €	. €	1 500		
Autres recettes	- €	- €	1 235 163 €	32 032,00 €	9 847 584.00 €	€	- €	5 555 025,00 €	16 669 804		
Total	136 365 726 €	424 643 €	1 235 163 €	3 637 570 €	16 056 919 €	3 713 718 €	22 578 015 €	7 180 610 €	191 192 364 €		

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 4 758 088 €

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre apprécition de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)
NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgetaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner

TABLEAU 4 Equilibre financier BR2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	3 453 357 €	4 904 912 €	4 758 088 €
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux préts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	7 300 €	6 000 €	6 000 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 672 532 €	1 900 000 €	2 670 000 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	424 084 652 €		
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorarie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	430 217 841 €	6810912€	7 434 088 €
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	. €	- €	- 1
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			1 338 031 6
dont Abondement de la trésorerie non flèchée (d)			
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	430 217 841 €	6 810 912 €	7 434 088 €

		Fina	ncements (couverture	des besoins)	
1	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023		
	. 6	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (O1)*	Opérations budgétaires
	1 440 €	4 500 €	4 500 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de préts (capital) ; Dépôts et cautionnements (62)	
	1 977 168 €	1 300 000 €	2 000 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	Opérations non budgétaires
	423 609 530 €			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	J
	425 586 13 ⁷ € .	1 304 500 €	2 004 500 €	Soue-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	La variation de trésorerie se détermine par différence entre (1) et (2) se décompose en (a) et (d),
	4 629 704 €	5 506 412 €	5 429 588 €	PRLELEVEMENT de la trésorene (II)=(1) - (2)	- s'explique par D, (b), (c), (e).
	908 904 €	2 206 419 €		dont Prélèvement sur la tresorerie fléchée (a)***	
7	3 720 800 €	3 297 993 €	6 767 619 €	dont Prétèvement sur la trésorens non fléchés (d)	= différence entre vanation de l'résorene (i ou ii) et (a)
	430 217 841 €	6 810 912 €	7 434 088 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	

^(*) Montant issu du tableau "Autonsations budgétaires"
{**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flachées"

TABLEAU 5 Opérations pour compte de tiers BR2 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

	CF 2	2022	BI 2023		BR2 2023			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	996 903,20 €	556 241,47 €	260 000,00 €	260 000,00 €	990 000,00 €	570 000,00 €
TVA	445	TVA	1 675 628,95 €	1 420 926,14 €	1 640 000,00 €	1 040 000,00 €	1 680 000,00 €	1 430 000,00 €
E-Lives	46711	E-Lives	- €	- €			- €	- €
Diverses	473*		424 084 652,38 €	423 609 529,53 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	426 757 184,53 €	425 586 697,14 €	1 900 000,00 €	1 300 000,00 €	2 670 000,00 €	2 000 000,00 €		

N.B.: Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023	PRODUITS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023
Personnel	132 883 917 €	135 536 417 €	139 506 359 €	Subventions de l'Etat	136 812 779 €	135 443 158 €	136 365 726 €
dont charges de pensions civiles	38 748 950 €	42 016 289 €	43 246 971 €	Fiscalité affectée	837 844 €	1 000 000 €	1 2 3 5 163 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 394 696 €	46 708 718 €	54 579 640 €	Autres subventions	10 772 047 €	21 195 707 €	27 015 012 €
Intervention (le cas échéant)		-		Autres produits	30 345 878 €	24 706 661 €	28 681 401 €
TOTAL DES CHARGES (1)	180 278 613 €	182 245 135 €	194 085 999 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	178 768 547 €	182 345 526 €	193 297 302 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	100 391 €	€	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- 1 510 065 €	- €	788 697 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	180 278 613 €	182 345 526 €		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	177 258 482 €	182 345 526 €	192 508 604 €

^{*} il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montanta CF 2022	Montants Bl 2023	Montants BR2 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	1 510 065 €	100 391 €	788 697 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 009 642 €	12 000 000 €	13 000 000,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 912 466 €	8 000 000 €	8 700 000,00 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	4 587 111 €	4 100 391 €	3 511 303 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023	RESSOURCES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR2 2023
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	4 587 111 €	4 100 391 €	3 511 302,55 €
		15 108 160 €	17 220 076,20 €	Financement de l'actif par l'État	1 222 856 €	2 858 240 €	928 429,50 €
Investissements	16 695 962 €			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	5 379 946 €	3 977 713 €	5 573 404,50 €
				Autres ressources	76 638 €	1 004 619 €	2 154 183,00 €
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 695 962 €	15 108 160 €	17 220 076,20 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	11 266 551 €	11 940 963 €	12 167 319,55 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	- €	- €	- €	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	5 429 411 €	3 167 197 €	5 052 757 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

		Montants CF 2022		Montants BI 2023	Montants BR2 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	5 429 411 €	-	3 167 197 €	5 052 757 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESOF	-	799 707 €		2 339 215 €	376 831 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-	4 629 704 €	-	5 506 412 €	- 5 429 588 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		22 608 781 €		19 441 584 €	17 556 024 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		1 415 687 €		3 754 902 €	1 792 518 €
Niveau de la TRESORERIE		21 193 094 €		15 686 683 €	15 763 506,79 €

^{*} Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 Plan de trésorerie BR2 2023

UR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mal	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	21 193 094	45 888 248	33 489 290	21 943 509	43 868 075	28 950 161	18 410 079	56 933 539	46 322 936	35 353 454	43 313 510	31 285 192	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	193 627	843 312	35 537 780	34 554 617	1 216 965	1 089 901	51 246 137	739 999	1 717 350	21 825 156	2 120 021	6 635 156	157 720 02
Subvention pour charges de service public	0	0	33 860 807	33 835 449	0	0	48 522 321	0	0	20 275 134	0	-127 985	136 365 72
Autres financements de l'Etat	0	0	150 000	0	0	0	0	64 579	0	70 022	70 021	70 021	424 64
Fiscalité affectée	0	0	716 251	0	0	0	518 912	0	0	0	0	0	1 235 16
Autres financements publics	113 213	279 300	134 369	19 088	393 000	215 497	242 665	24 601	680 955	180 000	750 000	604 882	3 637 57
Recettes propres	80 414	564 012	676 353	700 080	823 965	874 404	1 962 239	650 819	1 036 395	1 300 000	1 300 000	6 088 238	16 056 91
Recettes budgétaires fléchées	962 156	1 731 271	2 916 876	1 068 502	804 238	2 298 884	1 753 256	447 395	1 805 411	7 150 000	8 950 000	3 584 354	33 472 34
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	12 206	880 220	0	3 427	292 982	1 500 000	800 000	224 883	3 713 71
Autres financements publics fléchés	0	726 996	1 720 346	439 414	323 369	1 081 654	1 457 925	0	581 622	5 500 000	8 000 000	2 746 689	22 578 01
Recettes propres fléchées	962 156	1 004 275	1 196 530	629 088	468 663	337 010	295 331	443 968	930 807	150 000	150 000	612 782	7 180 61
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	_ 0	0	0	1 500	1 500	1 500	4 50
Emprunts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500	1 500	1 500	4 50
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations gérées en compte de tiers	48 049 294	32 046 238	-3 790 457	28 646 831	35 035 043	30 685 921	35 277 310	26 580 581	2 579 746	285 000	301 761	-233 697 268	2 000 00
TVA encaissée	0	143 106	26 800	164 026	143 322	107 574	42 746	132 306	3 662	285 000	285 000	96 458	1 430 00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	0	72 600	C	0	480 639	a	0	0	0	0	16 761		570 00
Autres encaissements d'opérations gérées en compte	48 049 294	31 830 532	-3 817 257	28 482 805	34 411 082	30 578 347	35 234 564	26 448 275	2 576 084			-233 793 726	
TOTAL	49 205 077	34 620 821	34 664 199	64 269 950	37 056 246	34 074 706	88 276 703	27 767 975	6 102 507	29 261 656	11 373 282	-223 476 258	193 196 86
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	11 125 690	14 156 756	12 881 677	12 693 852	13 607 315	13 020 710	14 124 910	11 799 535	14 042 377	16 100 000	17 700 000	12 563 318	163 B16 14
Personnel	10 759 239	10 947 634	10 531 850	10 616 759	10 334 983	10 504 789	11 090 908	11 624 123	11 601 689	11 000 000	10 600 000	10 123 919	129 735 89
Fonctionnement	328 827	2 725 643	1 902 400	1 817 007	2 991 249	2 153 573	2 705 051	174 155	2 013 064	4 000 000	6 000 000	2 044 458	28 855 42
Investissement	37 624	483 479	447 427	260 086	281 083	362 348	328 951	1 257	427 624	1 100 000	1 100 000	394 941	5 224 82
Dépenses sur recettes fléchées	919 467	1 509 245	1 942 267	1 298 970	3 359 688	1 761 943	1 759 065	810 576	2 793 609	4 800 000	5 000 000	6 179 482	32 134 31
Personnel	716 347	711 891	715 530	699 593	822 972	731 608	762 901	720 770	780 443	800 000	1 000 000	2 860 049	11 322 10
Fonctionnement	69 012	246 398	362 224	403 622	1 437 311	283 906	434 850	77 792	595 520	1 500 000	1 500 000	999 997	7 910 63:
Investissement	134 108	550 956	864 513	195 755	1 099 405	746 429	561 314	12 014	1 417 646	2 500 000	2 500 000	2 319 436	12 901 57
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	1 120	0	0	0	1 600	1 600	1 680	6 00
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	0	1 120	0	0	0	1 600	1 600	1 680	6 00
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Opérations gérées en compte de tiers	12 464 766	31 353 778	31 386 036	28 352 562	35 007 157	29 831 015	33 869 268	25 768 467	236 003	400 000	700 000	-226 699 052	2 670 00
TVA décaissée	26 839	119 113	103 993	73 414	108 179	143 495	118 322	12 750	139 728	350 000	350 000	134 167	1 680 00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	0	32 400	29 600	3 200	115 619	48 021	176 596	0	55 414	50 000	350 000	129 150	990 00
Autres décaissements d'opérations gérées en compte	12 437 927	31 202 265	31 252 443	28 275 948	34 783 359	29 639 499	33 574 350	25 755 717	40 861	0	0	-226 962 369	
TOTAL	24 509 923	47 019 779	46 209 980	42 345 384	51 974 160	44 614 788	49 753 243	38 378 578	17 071 989	21 301 600	23 401 600	-207 954 572	198 626 45
SOLDE DU MOIS	24 695 154	-12 398 958	-11 545 781	21 924 566	-14 917 914	-10 540 08 2	38 523 460	-10 610 603		7 960 056	-12 028 318	15 521 686	-5 429 58
SOLDE CUMULE	45 888 248	33 489 290	21 943 509	43 868 075	28 950 161	18 410 079	56 933 539	46 322 936	35 353 454	43 313 510	31 285 192	15 763 506	
				1		1					rerie fléchée		1 338 03
													-671 50

TABLEAU 8 Opérations liées aux recettes fléchées BR2 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

Sulvi des operations nees aux recettes nechees					
	Antérieures à N non dénouées	2023	2024	2025	2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	- 3 246 147	8 037 764	9 375 795	7 753 323	8 403 323
Recettes fléchées (b)	152 975 787	33 472 343	21 500 000	23 500 000	21 500 000
Financements de l'État fléchés		3 713 718	5 500 000	5 000 000	4 000 000
Autres financements publics fléchés		22 578 015	9 000 000	9 800 000	9 000 000
Recettes propres fléchées		7 180 610	7 000 000	8 700 000	8 500 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	141 691 877	32 134 312	23 122 472	22 850 000	23 200 000
Personnel					
AE=CP	53 631 410	11 322 104	9 772 472	9 500 000	9 500 000
Fonctionnement					
AE	65 645 866	9 755 590	9 000 000	9 000 000	9 000 000
CP	41 364 470	7 910 632	8 100 000	8 100 000	8 100 000
Intervention					
Investissement		<u> </u>			
	49 645 693	9 432 052	7 500 000	7 000 000	7 000 000
	46 695 996	12 901 576	5 250 000	5 250 000	5 600 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	11 283 911	1 338 031	- 1 622 472	650 000	1 700 000

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					440 000 000
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	8 037 764	9 375 795	7 753 323	8 403 323	6 703 323

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de palement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de palement

Dépenses														
				Autoris	abons d'engagem	eni				Crédits de palement			Res	iles
	Operations	Montant de l'eperation	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammatio ns N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP auverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes é payer N sur AE consommées « N (CP)
AUTRES	Autres ressources propres	8 398 474,50	3 884 983.84	3 884 983.84	i	2 668 530,24	2 668 530,24	3 712 802,64	3 712 802,64		2 222 336 96	2 222 336 95	1 844 960,42	618 374,4
ANR	Financements ANR	7 959 450.92	2 217 925,89			3 226 658,22	3 226 658,22	2 040 123,75	2 040 123.75		2 794 703,5¢	2 794 703,50	2 514 666 61	609 756,8
INTERNATION) Financements internationaux	195 829,53	5 404,61	5 404,61		145 681.61	145 681,61	5 404,61			71 031,50	71 031.50	44 743,31	74 650.1
COLLECT	Financement collectivite hors Région NA	189 576,43	96 682,62			74 627,27	74 627, 27	94 026,32	94 026,33		60 413,06	60 413,06	18 266,54	16 870.5
EUROPE	Financements européen	4 017 580,19	2 373 182,32			1 448 698.23	1 448 698,23	2 295 077.24			931 953,40	931 953,40		594 849,9
EIAT	Finacements État et autre Ministère	1 121 056 60	527 813.0			452 943.59	452 943,58	495 802,74			362 537.77	362 537.77	140 300.00	122 416.0
REGIONNA	Financoments Région NA	10 479 796,42	3 744 122,00			4 141 731,95	4 141 731,95	3 674 084.10			3 635 311,55	3 835 311,55	2 593 942.47	376 458,3
FEDER	Financements FEOER	3 860 884,06	3 488 813,79			361 169,53	361 169,53	3 476 546.18			338 095,10	338 095,10	10 900,74	35 342,0
CPER	Financements CPER	5 539 105.48	2 023 047,02			2 169 058.46	2 169 058.46				1 440 096,00	1 440 096,00	1 347 000,00	910 371,2:
IA	Figancements IA	3 520 842,57	1 080 413,44	1 080 413,44		1 741 517,91	1 741 517,91	1 052 772.90	1 052 772 90	1	1 577 072,82	1 577 072,82	698 911 22	192 085,6
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	45 282 596 70	19 442 388,54	19 442 388,54	1		16 430 617,01	18 688 278,76	18 688 278,75		13 633 551,69	13 633 651,69		3 651 175,1
	FC 2021-2022	1 478 519,32	1 478 519,32			206 611.63	206 611,63	1 006 405,92			206 019,63	206 019,63	96 945,24	184 001.1
PFIFORC22	FC 2022-2023	1 900 000,00	0.00	0.00	ı]	1 900 000,00	1 900 000.00	0.00	0,00		1 659 400,00	1 659 400,00	0,00	240 600 0
	Total Contrats de formation continue	3 378 619,32	1 478 519,32				2 106 611,63	1 006 405,92	991 563,26	1 : 1	1 865 419,63	1 865 419,63	1	424 601,1
DEU18910	D910 EMIMEO	3 568 000,00	2 396 242,27			464 442,00	464 442 00	1 774 384.84			401 994,06	401 994,06	707 315,73	684 305,3
DIA18908	0908 PROJET FORMUL	7 800 000,00	1 502 233,77			927 162,50	927 162,50				66 126 97	86 126 97	5 370 603,72	856 535,83
DIVPUBL	Financements divers publics	711 824,31	450 877,13	450 877,13		164 983,45	164 983,45	415 302,85			166 782.00	166 782,00	95 963,73	33 775,7
	AAP REGION	1 930 369,16	452 719,67	452 719.67		470 149.49	470 149,49	357 731,65			310 361,49	310 381,49	1 007 500,00	254 776,03
ÉRASMUS	Programmes ERASMUS	1 960 093,10	801 148,78			695 693,00	695 693,00	797 004.58			586 293,00	586 293,00	483 251,32	113 544 20
DIA20825	D825 HYPE 13	206 194,98	206 194 98			0.00	0,00	206 194,98			0.00	0,00	0,00	0,0
DIA20800	D800 EUR TACTIC	4 000 000.00	603 296,32			440 042,88	440 D42,88	532 180,47			362 916,70	362 916,70	2 956 660,80	148 242,0
	C Autres Financements Europeans	78 648,71	45 502,78			14 843.00	14 843,00	35 535,72			12 635,00	12 635.00	18 302,93	12 175,0
	PFI de D928 E-livas Erasmus +	440 306 92	257 227,53			0.00	0,00	253 506,22			20.0	0.00	183 079,39	3 721.3
DCP13775	CPER 2 5 - INFRANUM 2021-2023	926 000,00	117 000,00			775 536 00	775 536.00	30,0			775 536,00	775 536,00	33 464,00	117 000,0
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000,00	0.00			461 624.00	461 624,00	0,00			461 624,DC	461 624.00	1 638 376 00	0,0
	Total Contrats d'enseignement	23 721 437,18	6 832 443,23				4 414 476,32				3 164 269.22	3 164 269,22	12 474 517,63	
P1402EG1	P1402EG1 Réaménagement EGLETONS	7 063 782,14	7 063 782,14			0.00	0.00	5 935 673,87			1 120 000,00	1 120 000,00	0,00	8 108,2
P1907CE2	PROJET STRATEGIQUE UNILIM PHYNOA	50 000,00	50,000,00			0.00	0.00	29 000,00			0,00	0,00	5 800,00	15 200,0
P1900CM1	PROJET STRATEGIQUE UNILIM OMEGA H	8 819 000,00	513 940,58			600 000,00	600 000,00	175 983,48	175 983,48		480 000,00	480 000,00	7 705 059,42	457 957,1
P1900UU2	PROJET STRATEGIQUE UNILIM SDIA SPSI	369 225,13	283 562,28			44 340.00	44 340.00	165 946,64			79 040,00	79 040,00	41 322,85	82 915,6
P1800UU1	PROJET STRATEGIQUE UNILIM AMO	36 395,52	36 395,52			0.00	0,00	31 939,48			4 350,00	4 350,00	0,00	106,0
P2004014	P2004014 X044-4 EXTENSION MAISON LIC	2 882 975,47	2 005 708,47			877 267,00	877 267,00	542 926,63			1 452 176,00	1 452 176,00	0,00	887 872,8
P2100BB1	RENOVAT' ENERGETIQUE 2 BAT BRIVE	2 091 344,20	1 832 485,20			258 859.00	258 859.00	1 372 984 88			718 359,32	718 359,32	0,00	
P2100BM1	RENOVAT' ENERGETIQUE MARCLAND	5 688 250,67	4 898 624,67			789 626,00	789 626,00	2 090 254,49			3 390 148,00		0,00	207 848,1
P2150LJ1	Remplacement menuiseries site Jacobins	271 409,99	271 409,99			0,00	0,00	257 860,16			0,00	0.00	0,00	13 549,8
P2204B4C	Aménagameni Fablab	170 000,00	24 064.80	24 064,80		145 935,20	145 935,20	8 128,80	8 128,80		133 844,00	133 844 00	0,00	28 027,2
	Total Programme piuriannuels d'inv	27 442 383,12	16 979 973,65	16 974 173,65	0.00	2 716 027.20	2 716 027,20	10 610 638,43	10 610 638 43	0,00	7 377 917,32	7 377 917,32	7 752 182,27	1 701 686,1
	Total	99 824 936,32	44 733 324,74	44 423 967,87			25 667 732,18	36 163 957,85	36 148 105.15	0,00	26 041 157,86	26 041 157,86	29 733 236,29	7 901 438,88
	Ss total personnu	32 288 487,62	12 447 236,60		+	10 118 147,23	10 116 147,23	12 447 236,60	12 447 236,60		10 118 147,23	10 116 147,23	9 723 103,79	
	Ss total functionsement	26 299 494,19	9 605 587,20	L		7 98! 237,48	7 981 237,48	7 792 045 22	7 777 192,56	1	5 267 974,75	5 267 974,75	6 872 018,94	
	Ss total investissement	41 236 954,51	22 680 500 94	22 530 493,50	71	7 568 347.45	7 588 347.45	15 974 676 03	15 924 676 03	1	10 655 035 88	10 655 035.68	11 138 113.56	3 519 129 0-

ette

			Prélèvement sur la		Financima	win extricte ura	
	Opérations	Montant de l'opération	tresoreina tresoreina	Montant	Encaissements < N	právus N	Restes à encaisser > N
AUTRES	Autres ressources propres	8 398 474,50		8 398 474,50		2 872 584,00	1 304 168,01
ANR	Financements ANR	7 959 450,92	1	7 959 450,92	4 720 636 29	2 006 786 00	1 232 028,63
	C Financements internationaux	195 629,53		195 829,52	32 808.00	0.00	163 021,53
COLLECT.	Financement collectivite heres Région NA	189 576,43		189 576,43	88 931,1C	0.00	100 645.32
EUROPE	Financements européen	4 017 580,19		4 017 580,19	3 457 221,66	550 358,53	0,00
ETAT	Finacements Etal et autro Ministère	1 121 056,60		1 121 056 60	401 237,85	538 800,00	161 016,75
REGIONNA	Financements Région NA	10 479 796,42		10 479 796,42	2 656 267.63	3 419 997,00	4 403 531,59
FEDER	Financement FEDER	3 860 884,06		3 860 884,06	0.00	3 860 884,06	0,00
CPER	Financements CPER	5 539 105,48		5 539 105.48	2 058 376,81	800 000,00	2 680 728,67
IA	Financements IA	3 520 842,57	i i	3 520 642,57	1 577 416,00	729 720,00	1 213 706,57
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	45 282 586,7C	0,00	45 282 586,7C			11 278 849,09
PFIFORC21		1 478 519,32		1 478 519,32		108 188.0C	0.00
PFIFORC22	FC 2022-2023	1 900 000 00		1 900 000,00		1 837 503.25	0,00
	Total Contrats de formation continue	3 378 519,32	00,00	3 378 519,32			
DEU18910	D910 EMIMEO	3 568 000,00		3 568 DOO DO	3 568 000,00	00.0	0,00
DIA18908	D908 PROJET FORMUL	7 800 000,00		7 800 000,00	2 808 000,00	702 000,00	4 290 000,00
DIVPUBL	Financoments divers publics	711 824,31		711 824,31	541 492,50	142 106,00	28 225,61
AAPREGIO	AAP REGION	1 930 369,16		1 930 369,16	378 043,DC	132 500.00	1 419 826,16
ERASMUS	Programmes ERASMUS	1 960 093,10		1 960 093,10	1 140 827,46	700 848,00	118 417,64
DIA20825	D925 HYPE 13	206 194,98	- 1	206 194,98	206 194,98	0.00	0.00
DIA20800	D800 EUR TACTIC	4 900 000,00		4 000 000,00	1 200 000,00	400 000,00	2 400 000,00
AUTREEUR	O Autres Financements Europeens	78 648,71		78 648,71	28 648,71	50,000,00	0,00
DEU17928	PFI do D928 E-lives Erasmus +	440 306,92		440 386,92	138,00	0,00	440 168 92
DCP13775	CPER 2 5 - INFRANUM 2021-2023	926 000,00	30 464,00	895 536 00	0,00	577 982,00	317 554.00
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000.00		2 100 000,00	0.00	945 000,00	1 155 000 00
	Total Contrats d'enseignement	23 721 437,18	30 464,00	23 690 973,18	9 E71 344,65	3 650 436,00	10 161 192,53
P1402EG1	P1402EG1 Reamenagement EGLETONS	7 063 782,14		7 063 762,14	7 063 782,14	0,00	0,00
P1907CE2	PROJET STRATEGIQUE UNILIM PHYNOA	50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000.00	0.00
P1900CM1	PROJET STRATEGIQUE UNILIM OMEGA H	8 8 19 000,00		8 819 000,00	2 500 000.00	2 200 000,00	4 119 000,00
P1900UU2	PROJET STRATEGIQUE UNILIM SDIA SPSI	369 225,13	344 225,13	25 000,00	25 000,00	0.00	0.00
P1800UU1	PROJET STRATEGIQUE UNILIM AMO	36 395,52	9 395,52	27 000 00	25 000,00	2 000,00	0,00
P2004014	P2004014 X044-4 EXTENSION MAISON LIC	2 882 975,47	651 128,10	2 231 847,37	0.00	1 453 535,00	778 312,37
P2100BB1	RENOVAT* ENERGÉTIQUE 2 BAT BRIVE	2 091 344,20	121 404.19	1 969 940,01	1 721 600,00	248 340.01	0,00
P2100BM1	RENOVAT* ENERGETIQUE MARCLAND	5 688 250,67	664 847,10	5 023 403,57	3 487 043.15	1 536 360.42	0.00
P2150LJ1	Remplacement menuiseries site Jacobins	271 409,99	83 453,84	187 956,15	182 676,15	5 280,00	0.00
P2204B4C	Aménagement Fablab	170 000,00		170 000,00		100 000.00	70 000,00
	Total Programme pluriannuels d'inv	27 442 383,12	1 895 453,88	25 542 979,24	15 005 101,44	5 570 515,43	4 867 312,37
	Total	89 824 836 32	1 929 917 88	97 ESS 018,44	46 833 892 19	28 946 772,27	24 416 363,98

TABLEAU 10 Opérations pluriannuelles - prévision BR2 2023

propriesses of the party of several

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

CARLSONIA OF ARE IN COLUMN	ſ	Prévisions					Prévisi	ions N (BI + BR)							Prévisions N+1 et :	survantes		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	OP nouveaux ouverts N	Total CP N		CP prevus en N+1	AE prèvues en N+2	N+2	AE prévues > N+3	CP prévus > N+
	Personnel	20 377 168,52	8 749 074.84	8 749 074.84		7 393 777,65	7 393 777,65	8 749 074.84	8 749 074 84		7 393 777.65	7 393 777.65	1 155 819.09	1 155 819,09		690 491,45	2 388 005.49	
CONTRATS DE RECHERCHE	Fonctionnement	12 701 768,37	5 453 589 99	5 453 589 99		4 608 788,08	4 608 788 08	4 902 712,78	4 902 712 78		3 194 871,56	3 194 871,56	1 359 422,48	2 260 459,71	815 653,49	1 356 275,82	464 314,33	987 448,5
	Investissement	12 203 659 81	5 239 723.71	5 239 723,71		4 428 051 28	4 428 051,28	5 036 451 12	5 036 491 12		3 044 902 48	3 044 902 48	989 960 22	1 842 755 09		1 105 653 05	951 948 47	
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	45 282 596,70	18 442 388.54	11 442 388 54	0.00	16 430 617,01	16 430 617,01	18 488 278.75	18 688 278,75	0,00	13 633 561.68	13 633 551.68	3 508 201.78	5 258 033.88	2 100 121.07	3 152 420,32	3 804 266,21	4 545 312,0
	Personne	1 473 886,74	691 886.74	691 886 74		782 000 00	782 000,00	691 886 74	691 886.74		782 000,00	782 000 0C	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00	. D,f
Contrate de formation continue	Fonctionnement	1 491 793.97	483 631,40	324 397,97		1 167 396,00	1 167 396,00	251 322,58	236 470,32		934 004,00	934 004,00	0,00	321 319 65	0,00	0,00	0,00	0,0
	investasement	412 838 61	303 001 18	158 677,74		157 215 63	157 215 63	63 1 <u>%</u> 20	63 196 20		149 415 63	149 415 63	96 945 24	200 226 78			0.00	J. 0,0
	Total Contrats de formation continue	3 378 518.32	1 47 8 519,32		0.00		2 106 611,65	1 006 405 92	891 563,26	0,00	1 865 419,63	1 865 419,03	16 345,24	521 546,43				
	Personne	10 437 432,36	3 006 275,02	3 006 275 02		1 942 369,58	1 942 369,58	3 006 275.02	3 006 275.02		1 942 369,58	1 942 369.58	1 763 428,00	1 763 428 OC		1 763 428,00		
Contrats d'enseignement	Fonctionnement	11 557 084,19	3 328 766,34	3 328 766,34		2 150 732,86	2 150 732,86	2 425 249	2 425 795,49		991 540,84	991 540.84	794 906,32	739 954,00	828 135,73	463 320.00	4 454 542,94	
	Investissement	1 726 920 63	497 401,87	497 401 87		321 373 88	321 373 88	426 504 24	426 504 24		230 358 80	230 358 80	207 500,00	207 500,00	200 000 00	200 000.00	500 644 88	
	Total Contrats d'enseignement	23 721 437 18	8 832 443.23	6 832 443 23	0.00	4 414 476,32	4 414 476,32	5 858 574.75	5 858 574.75	0.00	3 164 268.22	3 164 269.22	2 766 834.32	2 710 882.00	2 79 1 56 1 7 1	2 428 / 48 (0)	9 9 17 119,58	8 560 963,2
	Personnel	0.00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
Programme plunannuels d'inv	Fonctionnement	548 847,66	339 599.47	339 483 47		54 320,54	54 320,54	212 213.97	212 213,97		147 558.35	147 558,35	6 218,23	120 908.79		68 166.56	0,00	1,0
	Investissement	26 893 535 46	16 640 374 18	16 634 690 16		2 661 706 66	2 661 706 66	10 398 484,48	10 398 484 46		7 230 358 97	7 230 358 97	2 286 325.74	3 500 000 00		2 000 000 00	4 310 812.88	
	Total Programme pluriannuels d'inv		16 979 973,65		9,00		2 718 027,20	10 610 699,43	10 610 498 43	0.00	7 377 817.32	7 377 \$17,32		3 620 908,79	1 149 825.42	2 d h 1 1 1 ml	4 310 012,80	
	Ss total Personne	32 289 487,62	12 447 236.60	12 447 236,60	0,00	10 118 147,23	10 118 147,23	12 447 236 60	12 447 236 60	0.00	10 118 147,23	10 118 147.23	2 519 247.05	2 919 247.09		2 453 919,45	4 349 937.25	
	Ss total Fonctionnement	26 299 494.19	9 605 587 20	9 446 237.77	0.00	7 981 237.48	7 981 237.48	7 792 045 22	7 777 192.56	0.00	5 267 974.75	5 267 974.75	2 160 547.03	3 442 642,15	1 792 614.64	1 887 762,38	4 918 857.27	7 923 922,3
	Sa total Investissement	41 236 954.51	22 680 500 94	22 530 493.50	0.00	7 568 347.45	7 568 347,45	15 924 676,03	15 924 676,03	00,0	10 655 035.88	10 655 035.88	3 580 731.20	5 750 481,B7	1 793 976 13	3 305 653,05	5 763 406,23	5 601 107.6
	TOTAL	99 824 936.32	44 733 324 74	44 423 967.87	0.00	25 667 732.16	25 667 732.18	36 163 957 85	36 149 105.19	0.00	26 041 157,86	26 041 157.88	8 560 525.32	12 112 371.11	6 040 510.22	7 647 334,81	15 032 200.76	17 674 967.2

Programme in received		Previsions	Prévia	ions N	Prévisi	ons en N+1 et sur	vantes
Opération	Nature	Financement de	Encaissamenta	Encaissements	Encaissements	Encaissements	Encaissements
Operation	Parture	l'operation	< N	prevus N	prévus en N+1	prévus en N+2	prévus > N+2
	Financement de l'Etal	15 370 902,83	7 728 478,55	3 675 306,00	2 049 400,00	352 296 66	1 565 421.6
CONTRATS DE RECHERCHE	Autres financements publics	13 438 925,59	3 774 387,34	3 819 997.00	1 362 699 78	1 396 999,65	3 084 841 8
	Autres financements	16 472 768 28	7 721 752 15	7 283 826 59	1 242 316 95	135 336 29	89 536 3
	Total CONTRATS DE RÉCHERCHE	45 292 586.70	18 224 618.03	14 779 128,55	4 854 416 73	1 884 632,60	4 739 789
	Financement de l'État	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Contrats de formation continue	Autres financements publics		0,00	0,00	0,00	0.00	0.0
1	Autres financements		1 432 828 07	1 945 691 25	0.00	0.00	0.0
	Total Contrats de formation continue	3 378 519,32	1 412 828 07	1 945 631,25	0.00	0.00	0.0
	Financement de l'Etal	14 431 730,98	4 214 194,98	2 339 982 00	2 909 899,50	1 102 000,00	3 865 654 5
Contrats d'enseignement	Autres financements publics	2 500 369,16	378 043,00	417 500.00	663 245,97	413 034,88	628 545,3
	Autres financements		5 279 106 67	892 954 00	81 924 61	204 657 76	300 230 0
	Total Contrats d'anseignament	23 690 973,19	9 871 344.85	3 650 438,00	3 855 070.06	1 719 692,64	4 794 429.8
	Financement de l'Etal	14 945 081,87	12 955 101,44	1 989 980 43	0.00	0.00	0.0
Programme pluriannuels d'inv	Autres financements publics	10 597 847,37	2 050 000,00	3 580 535,00	2 772 352,37	500 000,00	1 694 960,0
	Autres financements	0.00	D 00	0.00	0.00	0.00	0.0
	Total Programme pluriannuois d'inv	25 542 528.24	15 005 101,44	8 570 516,43	2 772 352 37	500 000,00	1 694 960.0
	Ss total Financement de l'Etat	44 747 715,68	24 897 774 97	B DO5 268.43	4 959 299,50	1 454 296,66	5 431 076.1
	Ss total Autres financements publics	26 537 142,12	6 202 430,34	7 818 032,00	4 798 298,12	2 310 034,53	5 408 347.
	Ss total Autres financements		14 433 686.89	10 122 471 B4	1 324 241.56		389 766.3
	TOTAL	97 895 018,44	45 533 897,19	25 945 772.27	11 OR1 839.18		11 229 189.5

			- · · · · · ·					
	Niveau initial de restes à payer		Réalisé N					
	Miveau Initial de l'estes à payer		14 164 84					
cks	2 Niveau initial du fonds de roulement		22 608 78					
aux	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement		1 415 68					
aux	4 Niveau initial de la trésorerie	_	21 193 09					
	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		8 037 76					
	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	_	13 155 33					
	5 Autorisations d'engagement		200 949 56					
	6 Résultat patrimonial		-788 69					
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)		3 511 30					
	8 Variation du fonds de roulement		-5 052 75					
	9 Opérations bilancielles non budgétaires	SENS	-1 50					
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	4 50					
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	-6 00					
	Cautionnements et dépôts	+/-						
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	1 081 00					
	Variation de stocks	+/-	-10 243,1					
	Production immobilisée	+/-	0,0					
	Charges sur créances irrécouvrables	+/-	-31 364 5					
	Produits divers de gestion courante	+/-	1 122 615,2					
de	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-1 374 17					
née	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	9 396 97					
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	1 272 25					
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	18 699 03					
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	6 655 62					
	13 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-4 758 08					
	Recettes budgétaires		191 192 36					
	14 Crédits de paiement ouverts		195 950 45					
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-671 50					
	15 Variation de la trésorerie = 12 + 13		-5 429 58					
	dont variation de la trésorerie fléchée		1 338 03					
	dont variation de la trésorerie non fléchée		-6 767 61					
	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13		376 83					
cks	18 Restes à payer		4 999 11					
ux	19 20 Niveau final de restes à payer							
- J. 111	Niveau final du fonds de roulement		17 556 02					
	Niveau final du besoin en fonds de roulement		1 792 51					
	Niveau final de la trésorerie		15 763 50					
	dont niveau final de la trésorerie fléchée		9 375 79					
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	*-	6 387 71					



Vu le Code de l'éducation.

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 313/2023/DAF

Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Sujet: Politique achat

Dans le cadre de la stratégie financière de l'université qui s'inscrit dans les contrats pluriannuels d'objectifs et moyens CPOM, la politique achat revêt un caractère important dans le cadrage et l'optimisation de l'achat public.

Ce projet de politique achat intégre un arsenal réglementaire important, notamment le code de la commande publique et les arrêtés régissant les frais de déplacement des agents de l'Etat.

A cet effet, il deviendra la référence en matière d'achat pour toute l'université ce qui permettra de réduire les risques juridiques et financiers.

Ce projet fera l'objet d'une actualisation systématique en cas d'éventuelle modification réglementaire.

Ce projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur le projet de politique achat de l'université comme suit :

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 1 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Direction des affaires financières Adil RKIBI



POLITIQUE ACHAT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Mis à jour le 20 octobre 2023



20 OCTOBRE 2023
UNIVERSITE DE LIMOGES
33 RUE FRANÇOIS MITTERRAND BP 2320487032 LIMOGES CEDEX

Sommaire

Cadre r	réglementaire	2
Règlem	nent intérieur de l'achat (RIA) de l'Université de Limoges	3
1.	Définition	3
2.	Principes fondamentaux de la commande publique	
3.	Achats responsables	
4.	Commission d'appels d'offres	
5.	Nomenclature des achats	
6.	Détermination de la valeur estimée des besoins	
7.	Périmètre du RIA	
	Information des candidats non retenus	
8.		
9.	Financement de l'achat	
	Déontologie	
	Annexe 1 : Listes des exceptions	
	Annexe 2 : Procédures interne d'achat « Fournitures et services »	
	Annexe3 : Procédures interne d'achat « Travaux »	
Les imr	nobilisations	. 10
1.	Critères d'identification d'une immobilisation	. 10
2.	Évaluation	. 10
3.	Seuil d'immobilisation	
	Critères d'imputation des dépenses d'entretien, de réparation, de restauration,	
	nélioration	12
	Amortissement	
6.	Dépréciation	
7.	Modifications ultérieures	
	e missions	
1.	Conditions préalables	. 15
2.	L'ordre de mission	. 16
3.	Les déplacements	. 17
4.	Les modalités de prise en charge	. 18
b.	Les frais de transports	. 18
5.	Hébergement et restauration en France Métropolitaine	20
	Hébergement	
a.		
	Restauration	
C.	Hébergement et restauration à l'étranger	. 21
6.	Procédures particulières	. 22
Rembo	ursement de frais hors missions	. 24
Frais de	e réceptions	. 25
1.	Restauration avec personnalités extérieures	25
2.	L'action sociale : repas de service, séminaires de direction	
	cadeaux à destination des personnels ou des étudiants	
Règlen	nent d'utilisation de la carte achat de l'Université de Limoges	. 27
Parc au	ıtomobile	. 30

Cadre réglementaire

Vu l'articles L711-1 du code de l'éducation

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges

Vu la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'état

Vu, le Recueil des normes comptables de l'État du 19 juillet 2023

Vu Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et ses arrêtés régissant les frais de déplacement des agents de l'Etat et assimilés

Vu Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat

Vu L'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte achat

Vu L'instruction relative à l'exécution des marchés publics écrits et non écrits par carte d'achat dans le cadre des services de l'État (NOR CPAE1808071 du 8 mars 2018)

Vu Le règlement interne en vigueur

Vu Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Règlement intérieur de l'achat (RIA) de l'Université de Limoges

La commande publique constitue un enjeu économique majeur de l'action publique. Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs au règlement alternatif des litiges afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends.

Des arrêtés complètent cette base règlementaire.

1. Définition

Un marché public est un **contrat conclu à titre onéreux** par **un ou plusieurs acheteurs** publics ou privés soumis au Code de la Commande Publique et un ou plusieurs opérateurs économiques. Sauf exception, il est conclu après mise en concurrence au moyen de procédures de passation adaptées ou formalisées.

2. Principes fondamentaux de la commande publique

Trois principes visent à assurer l'efficacité de l'achat public et la bonne utilisation des deniers publics :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence du processus de l'achat.

Toute la réglementation relative à l'achat public s'appuie sur ces principes fondamentaux.

3. Achats responsables

L'Université de Limoges s'est engagée dans une démarche éco responsable globale. La mise en œuvre des achats responsables est un levier efficace pour décliner le développement durable, une politique de responsabilité sociétale (RSE) au sein de son organisation. Cette démarche initiée depuis plusieurs années dans les clauses des marchés publics de l'Université doit s'amplifier.

Une convention signée entre l'Université de Limoges et Limoges Métropole « convention d'objectif et de partenariat pour la mise en œuvre de clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics » vise, par le biais de facilitateurs, à intégrer plus de clauses sociales dans nos marchés.

Par ailleurs, chaque fois que cela est possible, il faut intégrer, dans les critères de choix retenus, des clauses qui visent à réduire notre impact écologique (réduction de la consommation électrique, d'eau, de papier, d'émission de polluants, impact transport...).

4. Commission d'appels d'offres

Le décret 2008-1355 du 18 décembre 2008 a instauré une commission d'appel d'offres facultative pour les marchés publics formalisés de l'Etat.

L'Université de Limoges, dans le but d'associer le maximum d'acteurs au choix des titulaires des marchés publics, pourra réunir une commission ad hoc, à l'initiative du service Marchés Publics,

lorsque les marchés concernés sont des marchés transversaux ou qui engagent financièrement de manière significative l'Université de Limoges.

5. Nomenclature des achats

Afin de disposer d'un outil répondant aux objectifs de précision du recensement des besoins et de pertinence économique et juridique de l'achat, l'utilisation d'une nomenclature interne s'avère nécessaire, notamment pour cartographier les achats à effectuer par l'acheteur.

L'Université, depuis le 1er janvier 2014, utilise la Nomenclature d'Achat commune aux organismes de Recherche et d'Enseignement : NACRES. Cette nomenclature est disponible sur l'intranet de l'Université, rubrique « informations générales – finance/comptabilité – marchés publics – liste des groupes de marchandises (NACRES) ».

6. Détermination de la valeur estimée des besoins

L'article R2121-4 du Code de la Commande Publique rappelle l'interdiction de fractionnement des besoins. La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit se faire dans les conditions suivantes, de manière à ne pas fractionner les marchés :

- Pour les fournitures et services: il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services sur l'année budgétaire qui peuvent être considérés comme homogènes, en référence à la nomenclature NACRES, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle c'est-à-dire l'estimation de la valeur de la pluralité de fournitures et /ou de services qui concourent à un même objet.
- Pour les travaux: sont prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

NB: il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

7. Périmètre du RIA

Sont soumis au présent règlement intérieur de l'achat (RIA) les marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services, passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant inférieur aux seuils européens conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique. Ces seuils* en deçà desquels la procédure adaptée peut être mise en œuvre sont les suivants :

- > 140 000 € HT pour les Fournitures et Services
- > 5 382 000 € HT pour les Travaux

L'Université de Limoges décide de traiter au niveau I de l'entité juridique, sauf exception dûment justifiée (cf liste des exceptions ci-dessous) et votée en Conseil d'Administration, les achats dont le montant atteint ou dépasse le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence.

Ce seuil, applicable au 1er janvier 2022, est fixé par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 à 40 000 € HT.

^{*(}publiés le 9 décembre 2021 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et applicables à compter du 1er janvier 2022)

La valeur du besoin est celle estimée au moment où la procédure de passation de marché est engagée (au moment de la validation de la fiche de lancement de marché cf. article 9 du présent RIA). Chaque fois que cela est possible et lorsque plusieurs achats pour un même groupe de marchandises sont planifiés et identifiés, le regroupement des besoins devra être réalisé au sein d'une même consultation.

Dès que la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale au seuil de 40 000 € HT, tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Par ailleurs et conformément à l'article R2196-1 du code de la commande publique, pour tout achat (fournitures, services ou travaux) dont le montant est supérieur à 40 k€ HT, l'Université a l'obligation de publier les « données essentielles » du marché.

Ces données essentielles doivent être publiées sur le profil d'acheteur (PLACE) et portent sur :

- 1° La procédure de passation du marché;
- 2° Le contenu du contrat :
- 3° L'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie qui figure en annexe au présent code fixe la liste de ces données essentielles ainsi que les modalités de leur publication.

Nota: un seuil d'alerte dans le logiciel Sifac est fixé à 20 000 € par commande. Ce seuil permet d'anticiper d'éventuels marchés à mettre en place. Les bons de commande audessus de ce seuil, doivent être validés par le pôle commande publique avant signature.

Liste des exceptions :

Les exceptions sont listées en annexe 1. Dans ce cas, conformément à l'article R2121-2 du Code de la Commande Publique, le niveau d'appréciation des besoins est fixé au niveau des budgets propres intégrés et des centres de dépenses de l'Université.

L'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique stipule que lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, il appartient à l'acheteur de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure dite adaptée.

Le présent RIA définit les modalités de publicité et de mise en concurrence :

Pour les fournitures et services : Le dispositif présenté dans le tableau joint en annexe 2 arrête les seuils de publicité et les modalités de mise en concurrence pour l'Université de Limoges.

NB: avant tout achat et avant d'engager une procédure de mise en concurrence, l'acheteur doit vérifier s'il existe un marché transversal. La liste des marchés transversaux est disponible sur l'intranet rubrique « Informations générales/ Finances- Comptabilité / Marchés Publics / listes des marchés à bons de commande (Interlocuteurs + N° SIFAC) ».

Pour les Travaux : L'université décide d'adopter la procédure mentionnée en annexe 3, étant précisé que les montants et les seuils en la matière s'apprécient réglementairement au niveau du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 6 du présent RIA.

8. Information des candidats non retenus

Les articles L2181-1 et R2181-1 et 2 du Code de la Commande Publique précisent que pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, l'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un **délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande.**

Cependant tous les éléments ne sont pas communicables. En particulier, les éléments dans les rapports d'analyse des offres, des informations des entreprises attributaires protégées par le secret des affaires (cf. article 10 du présent RIA).

9. Financement de l'achat

Avant de lancer une consultation, l'acheteur doit s'assurer que le financement est disponible et parfaitement identifié. Pour cela, il devra compléter une fiche de lancement de marché (cette fiche est disponible sur l'intranet de l'Université, **rubrique** « **informations générales** – **finance/comptabilité** – **marchés publics** – **Fiche de lancement de marché** »).

10. Déontologie

Au travers des actes d'achat, quels que soient l'objet et le montant, l'Université doit garantir les principes de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de ses agents vis-à-vis des fournisseurs.

Pour cela les principes fondamentaux de la commande publique évoqués à l'article 2 du présent RIA à savoir, liberté d'accès à ses marchés publics, égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, doivent guider chaque procédure d'achat.

Cette mise en œuvre contribue à l'image intègre que l'Université et ses agents doivent avoir vis-àvis de l'extérieur, et plus particulièrement de ses fournisseurs.

Les informations relatives au secret des affaires (détail des prix, coordonnées bancaires...) concernant les fournisseurs ou les candidats à des marchés dont disposent les agents de l'Université doivent rester confidentielles.

Il convient en effet, d'éviter tout risque de collusion, de conflits d'intérêts, de prise illégale d'intérêts, de favoritisme, susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives, disciplinaires ou pénales. Il convient donc d'être extrêmement prudent et vigilant lors des relations avec les opérateurs économiques, qu'ils soient titulaires d'un marché ou non, candidats à un marché ou non.

L'achat de fourniture, de services ou de travaux dans le cadre de l'exercice professionnel ne doit valoir aux agents de l'Université, ou de leur famille, aucun passe-droit, aucune remise ou ristourne, aucune mise à disposition de matériel.

11. Annexe 1 : Listes des exceptions

Code GM (Issu de la nomenclature NACRES)	Désignation	Justification de l'exception	Remarque
AF.01	Mobilier pédagogique		
AB.02	Mobilier de bureau et de salle de réunion	Spécificités propres à chaque composante et notamment des contraintes de réassortiment	Pour ces groupes de marchandises, le recours à l'UGAP pour les achats ponctuels est la règle. L'équipement en mobilier d'une salle ou d'un bâtiment, sera traité sous forme d'unité fonctionnelle. La procédure choisie sera fonction de l'évaluation des besoins appréciés au niveau de l'unité fonctionnelle ainsi définie
AA.64	Restaurants	Pour des raisons géographiques, de proximité éventuelle, de disponibilité des fournisseurs	
EC.07	Préparations aux examens professionnels	Concerne essentiellement les honoraires pédagogiques des praticiens en tant que maître de stage auprès des étudiants en Médecine / Pharmacie	A compter du 1 ^{er} janvier 2018 une nouvelle GM a été créé XD.36 « honoraire de maitre de stage ». Cette exception n'est donc plus valable depuis l'exercice 2018.
EC.01	Formations d'accompagnement techniques et métiers scientifiques	Concerne essentiellement la DSI et les équipes de recherche. Formations spécifiques ou remises à niveau souvent dispensées par les fournisseurs de matériel dans des secteurs très ciblés.	
Tous les GM commençant par X	Subventions accordées – impôts – taxes – bourses – charges	Dépenses hors achat	

	⁽¹⁾ Montant cumulé / GM (€ HT)	Niveau de prise en compte de la passation du marché	Publicité	Procédures	Délai de remise des offres
	Egal ou supérieur à <mark>90 000</mark> € HT	Service Achat/Marchés Publics	Conformément aux règles définies par le code de la commande publique		
ublicité ouverte	De <mark>40 000</mark> € HT environ <u>A inférieur à</u> 90 000 €HT	« référent achat » ⁽²⁾ de la composante de l'Université avec l'appui du service Achat/Marchés Publics	→ Annonce BOAMP et/ou profil acheteur en fonction de l'objet du marché	 → Dossier de consultation constitué au minimum d'une lettre de consultation définissant le plus précisément possible le besoin et les « règles » de la consultation (critères de choix, délais, conditions d'exécution, conditions financières) → Possibilité de négocier l'achat avec tous les candidats → Informer les candidats non-retenus (3) → Conserver une trace de la consultation 5 ans → Publier les données essentielles 	Le délai est fonction du montant et de l'objet du marché.
P	Jusqu'à 40 000 € HT environ	Acheteur des gestionnaires de proximité de la composante de l'Université	Achat de gré à gré ou possibilité pour l'acheteur de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (art 30.1.8 du décret)	Pas de procédure imposée. Il est cependant fortement conseillé de mettre en concurrence et de négocier	Immédiat ou délai à définir si procédure négociée

12. Annexe 2 : Procédures interne d'achat « Fournitures et services »

- (1) Les seuils sont donnés à titre indicatif. Ils définissent un ordre de grandeur permettant à chaque acheteur de positionner son acte d'achat conformément à une procédure.
 - Lorsqu'un besoin survient, pour définir la procédure à mettre en œuvre, l'acheteur doit vérifier le montant déjà engagé sur le groupe de marchandise considéré (voir fichier « Cumul GM » disponible sur l'ENT sous informations générales-Finances Comptabilité Marchés Publics. Ce fichier est mis à jour tous les lundis matin) et ajouter le montant estimé de son achat. Le cumul obtenu définit alors la procédure mise en œuvre.
- (2) La mise en place de ces procédures doit s'appuyer sur un réseau de correspondants déconcentrés désignés par les doyens et directeurs Ces correspondants affectés dans les CSP auront la fonction de « référent achat » pour la composante, en liaison avec le service Marchés Publics. Ils devront :
 - garantir la bonne application des procédures au sein de la composante.
 - assurer une traçabilité claire des procédures et mettre en place un archivage pour un contrôle éventuel (contrôle interne, cour des comptes...).
- (3) La règlementation demande d'informer les candidats non retenus. Si un candidat fait une demande écrite pour connaître les motifs de rejet de son offre, ces informations doivent lui être communiquées sous 15 jours. Attention tous les documents ne sont pas communicables (cf. articles 8 et 10 du RIA).

13. Annexe3 : Procédures interne d'achat « Travaux »

		Montant cumulé / Opération (€ HT)	Niveau de prise en compte de la passation du marché	Publicité	Procédures	Délai de remise des offres
Publicité	ouverte	Egal ou supérieur à <mark>90 000</mark> € HT	Service Marchés Publics	Conformément aux règles définies par l'ordonnance et le décret		
environ		A <mark>90 000</mark> € HT	« Référent achat » CSP de la DPI avec l'appui du service Achat/Marchés Publics	→ Annonce BOAMP et/ou profil acheteur en fonction de l'objet du marché	 Possibilité de négocier l'achat avec tous les candidats Informer les candidats non-retenus (2) Conserver une trace de la consultation 5 ans Publication des données essentielles 	Le délai est fonction du montant et de l'objet du marché.
Publicité fer		Jusqu'à <mark>40 000</mark> € HT ^(I) environ	Gestionnaire de proximité de la DPI	Achat de gré à gré ou possibilité pour l'acheteur de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (art 30.1.8 du décret)	Pas de procédure imposée. Il est cependant fortement conseillé de mettre en concurrence et de négocier	Immédiat ou délai à définir si procédure négociée

⁽¹⁾ Les seuils sont donnés à titre indicatif. Ils définissent un ordre de grandeur permettant à chaque acheteur de positionner son acte d'achat conformément à une procédure.

⁽²⁾ La nouvelle règlementation demande d'informer les candidats non retenus. Si un candidat fait une demande écrite des motifs de rejet de leur offre, ces informations doivent lui être communiquées sous 15 jours. Attention tous les éléments ne sont pas communicables (cf. articles 8 et 10 du RIA).

Les immobilisations

1. Critères d'identification d'une immobilisation

Selon le Recueil des normes comptables des établissements publics,

- Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'organisme, cette valeur économique positive étant représentée par des avantages économiques futurs ou par le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Une immobilisation incorporelle est identifiable si:

- Elle est séparable des activités de l'organisme, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif;
- Elle résulte d'un droit légal ou contractuel, même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations.
- **-Une immobilisation corporelle** se définit comme un actif dont l'exploitation est susceptible d'engendrer des flux futurs de trésorerie, mais également des actifs non générateurs de trésorerie ayant un potentiel de service.

Trois critères permettent de distinguer les acquisitions d'immobilisations des achats de matières consommables et des fournitures :

- La destination du bien : enrichit le patrimoine ou produit des avantages économiques futurs ou un potentiel de service du bien ;
- > La durée d'utilisation du bien : durable (ne se consomme pas au premier usage);
- Le contrôle exercé par l'établissement sur le bien ;
- > Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

À noter que le critère de contrôle a pour conséquence que l'université n'est pas forcément propriétaire du bien mais en retire des avantages économiques ou le potentiel de service (exemple des biens immobiliers mis à disposition de l'université par l'État).

2. Évaluation

Les immobilisations sont évaluées :

- À leur coût d'acquisition (pour celles qui sont acquises à titre onéreux);
- À leur coût de production (pour celles qui sont générées en interne par les services de l'organisme);
- À leur valeur vénale (pour celles qui sont acquises à titre gratuit).

Le coût d'acquisition est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement;
- > De tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes sont inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation. Il est admis que les organismes soumis à l'impôt sur les sociétés puissent comptabiliser ces frais accessoires en charges, s'ils le souhaitent. L'option a un caractère irrévocable.

Le coût de production : Le coût d'une immobilisation générée en interne comprend toutes les dépenses pouvant lui être directement attribuées et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par l'organisme.

Les opérations qui interviennent avant ou pendant le développement de l'immobilisation incorporelle et qui ne sont pas nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par l'organisme sont comptabilisées en charges au compte de résultat.

Le point de départ d'identification des coûts de l'immobilisation est la date à laquelle l'organisme a pris la décision d'acquérir ou de produire l'immobilisation et démontre qu'elle générera des avantages économiques futurs.

3. Seuil d'immobilisation

Le recueil des normes comptables des établissements publics issu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 n'établissant pas de seuil de comptabilisation pour les immobilisations, un seuil unitaire de signification est fixé à 500€ HT à compter de l'exercice 2024. Ce seuil s'applique aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Il correspond au coût d'acquisition, soit le prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables (droits de douane, taxes non récupérables, coûts de préparation du site, frais de livraison et de manutention, frais d'installation, honoraires d'architectes ou d'ingénieurs, etc.), net des remises, rabais et avoirs.

Si un bien déterminé se compose de plusieurs éléments qui peuvent être acquis séparément, il y a lieu de prendre en considération le coût global du bien et non la valeur de chaque élément pour apprécier le seuil plancher, à condition que ces composantes soient indissociables.

Lorsque le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 500€ HT, la dépense d'un bien meuble est qualifiée de charge.

Le regroupement par lot n'est pas permis, ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement.

Lorsque la valeur unitaire d'acquisition de biens meubles est supérieure à 500€ HT, la dépense est immobilisable en investissement sous réserve que ces biens meubles revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stock.

Sont imputés en investissement, quels qu'en soient le coût d'acquisition et la valeur unitaire, y compris en deçà du seuil prédéfini de **500** € **HT** :

a- Certains matériels informatiques

Les ordinateurs portables, les unités centrales, les écrans et les stations d'accueil sont immobilisables à partir de 500€ HT l'unité.

b- Les biens immeubles par destination

Les biens meubles fixes scellés à un bien meuble sont considérés comme immeubles par destination. Les frais accessoires directement liés à l'acquisition d'une immobilisation sont eux-mêmes immobilisables dès lors qu'ils constituent un élément indispensable à la mise en service du bien (droits de douane, TVA non-récupérable, frais de transport, d'installation et de montage, droits d'enregistrement, honoraires de cabinet en charge des études préalables, etc.).

c- Les biens meubles immobilisables constitutifs d'un premier équipement

Critère de durée

Ces dépenses doivent avoir pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement. Le terme « durable » n'étant pas défini par les textes, en pratique, il correspond à une durée supérieure à 1 an.

Notion de premier équipement

Certains biens nécessaires à l'exercice de l'activité pédagogique ou à la recherche, d'une valeur unitaire et inférieure à 500€ HT, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et valeur fixes correspondant à l'équipement initial ou à un un complément d'équipement dans le cadre d'une extension d'activité (premier équipement du fonds documentaire d'une bibliothèque, premier équipement d'un laboratoire, premier équipement d'une salle de cours). Les dépenses ultérieures de renouvellement s'analysent comme des renouvellements isolés et partiels et sont enregistrés en charges.

Lorsqu'elle réunit ces 2 critères de durabilité et de premier équipement pour l'exercice d'une activité, la dépense d'un bien meuble est immobilisée.

Les adjonctions à un bien immobilisé et les extensions

Elles constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale ou permettent de bénéficier d'avantages économiques futurs comme d'un potentiel de service supplémentaire.

Dépenses ultérieures portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisations

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation à une double condition :

- ➤ Elles doivent représenter un coût unitaire minimal de 500€ HT;
- Et avoir pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif, une augmentation notable de sa durée d'utilisation ou permettre de bénéficier d'avantages économiques futurs comme d'un potentiel de service supplémentaire. L'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements.

A l'inverse, ces dépenses ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation, ou si ces dépenses se consomment dans l'exercice de leur acquisition.

4. Critères d'imputation des dépenses d'entretien, de réparation, de restauration, d'amélioration

Les dépenses d'entretien et de réparation

L'entretien est préventif et a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation. La réparation et la restauration sont destinées à remettre les biens en bon état d'utilisation. Dès lors, ces dépenses d'entretien, de réparation et de restauration constituent des charges non immobilisables. Le remplacement standard de pièces usagées d'un équipement, d'un outillage, les travaux de peintures intérieures partielles pour un bâtiment, les opérations de révision et rénovation partielles de toitures, le remplacement de vitres ou de pièces détachées d'un bâtiment sont ainsi des charges, quel qu'en soit le montant.

En revanche, les travaux de ravalement et de peintures extérieures, la réfection intégrale d'une toiture entière, le renforcement de cloisons ou éléments de façades, les travaux de peintures intérieures portant sur la totalité d'une surface, d'une salle ou d'un bâtiment sont immobilisables par nature, quel qu'en soit le montant. Toutefois, l'immobilisation initiale devra être sortie de l'actif.

• Le périmètre d'intervention (remplacement intégral ou partiel d'équipement) constitue le critère de distinction entre le fonctionnement et l'investissement pour les dépenses d'entretien, de restauration, de réparation et de remplacement.

Les dépenses d'amélioration, les dépenses de mise en conformité et les dépenses de remplacement d'équipements sont immobilisables si elles contribuent à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, à le perfectionner, à réduire les coûts d'utilisation ou réduire les risques de dysfonctionnements.

S'agissant des dépenses de mise aux normes de conformité ou liées à l'environnement, elles doivent répondre de manière cumulative aux trois conditions suivantes :

- Dépenses engagées pour des raisons de sécurité des personnes ou environnementales;
- Imposées par des obligations légales et donc rendues nécessaires pour la poursuite de l'activité ;
- Et dont la non-réalisation ne permettrait pas d'obtenir un gain économique futur.

Il est à noter que ces seuils sont applicables aux engagements juridiques créés à compter du 1º janvier 2024.

5. Amortissement

Le plan d'amortissement d'une immobilisation est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charges.

6. Dépréciation

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

À la date de clôture de l'exercice, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

7. Modifications ultérieures

Toute modification significative de l'utilisation prévue, par exemple durée ou rythme de consommation des avantages économiques et/ou du potentiel de service attendu de l'actif, entraîne la révision prospective de son plan d'amortissement. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciation résultant de la comparaison entre la valeur actuelle d'un actif immobilisé et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable.

6. Durées d'amortissement

Biens immobiliers

LISTE DES COMPOSANTS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Voirie, réseaux, divers	25 ans
Gros œuvre	50 ans
Revêtement façades (peaux extérieures)	20 ans
Charpente, menuiserie extérieure	25 ans
Étanchéité	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans
Cloisons	15 ans
Faux plafonds	15 ans
Peinture	15 ans
Revêtement de sols	15 ans
Premier équipement	15 ans
Plomberie	20 ans
Chauffage, climatisation	20 ans
Électricité, câblage, fibre optique	20 ans
Ascenseurs	15 ans

Autres biens

IMMOBILISATIONS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Logiciels acquis ou sous-traités	3 ans
Autres concessions et droits similaires	3 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments affectés ou remis en dotation	Voir composants
Bâtiments acquis	Voir composants
Autres bâtiments	Voir composants
Installations générales, agencements	20 ans
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30 ans
Installations techniques complexes	10 ans
Matériel scientifique	10 ans
Matériel d'enseignement	5 ans
Outillage acquis	5 ans
Collections	10 ans
Installations générales	30 ans
Matériel de transport affecté	5 ans
Matériel de transport acquis	5 ans
Matériel de bureau affecté	5 ans
Matériel de bureau acquis	6 ans
Autre matériel de bureau	5 ans
Mobilier affecté	5 ans
Mobilier acquis	5 ans
Autre mobilier	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans

Frais de missions

Les décrets du 3 juillet 2006 et du 26 février 2019 fixent les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des services de l'Etat et des EPN à caractère administratif, ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement, des EPSCP et des EPST. Il est également applicable :

- Aux personnels des groupements d'intérêt public dont les dépenses de fonctionnement sont couvertes en totalité ou pour partie par des subventions d'Etat et des EPN à caractère administratif ;
- Aux personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des services et établissements précités.
- Aux personnalités extérieures invitées au titre d'une action ponctuelle pour le compte d'une opération gérée et coordonnée par l'Université de Limoges.
- Aux étudiants dans une activité de représentation de l'établissement et missionnés par ce dernier.

1. Conditions préalables

Est considéré en déplacement professionnel :

- Un agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Un agent assurant un intérim et qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant hors de ses résidences administrative et familiale,
- Un agent en stage qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de l'Etat;
- Un agent qui participe à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : une personne qui se déplace pour participer à des commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements mentionnés à l'article 1er du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Dans ces conditions, l'agent peut prétendre au remboursement de certains frais occasionnés par ce déplacement dans la limite des autorisations qui sont portées sur son ordre de mission et de la politique voyage en vigueur dans l'établissement au moment du déplacement.

Il convient donc de vérifier auprès des services de l'ordonnateur le fondement de la mission avec l'intérêt de l'établissement et de ses activités. Ces déplacements, au regard de leur importance et/ou de leur nécessité logistique, seront remplacés dans la mesure du possible par des conférences téléphoniques ou des visio-conférences.

L'éligibilité de ces frais de missions doit également être vérifiée dans le cadre d'une prise en charge contractualisée avec des financements extérieurs.

L'intégralité du défraiement doit être liée à l'intérêt du service. Aussi toutes les périodes pour convenances personnelles doivent-elles être déduites. Par ailleurs, les frais de missions ne pourront être comptabilisés que s'ils ne sont pas pris en charge par un tiers ou inclus dans le cadre d'une prestation globale (inscription colloque...).

2. L'ordre de mission

Tout déplacement professionnel, quel que soit son objet, doit donner lieu à l'émission d'un ordre de mission validé avant le départ de l'agent en mission.

L'établissement de ce document est obligatoire et doit être impérativement construit avant le départ effectif de l'agent et avant tout engagement financier au titre des frais logistiques de la mission. L'agent (personnel de l'université ou agent extérieur) réalisant une mission pour le compte de l'université doit systématiquement être en possession d'un ordre de mission.

L'ordre de mission doit être signé par l'ordonnateur et l'agent missionnaire.

Ce dernier doit être daté et validé de l'ordonnateur (ou de son délégataire) **avant le départ en mission** car il permet à l'agent d'avoir la preuve que le déplacement est accepté dans les conditions citées.

Ce document précisera l'identification complète de la personne missionnée ainsi que toutes les conditions et habilitations validées par l'ordonnateur.

Particularité : lorsque l'agent missionné est aussi directeur d'un centre de responsabilité avec délégation, l'ordre de mission doit être co-signé par une autre autorité compétente (doyen, directeur adjoint avec délégation...).

OM hors du SI Sifac : un OM hors du SI comptable est toléré lorsque :

- le SI est en maintenance fonctionnelle.
- Dans le cadre de l'utilisation d'un ordre de mission collectif sans frais.

Cet ordre de mission doit comporter la liste des personnes concernées, la date, heures et lieu de mission, cela afin de formaliser la prise en charge réglementaire de l'ordre de mission.

OM Permanent:

L'ordonnateur peut délivrer un ordre de mission dit « permanent » dans le cas de déplacements fréquents. Il doit être produit en 2 exemplaires originaux dont 1 reviendra à l'agent comptable lors de la première demande de dépense qui en découle.

Cet OM sera numérisé et archivé chez l'ordonnateur et chez l'agent comptable. Le numéro de l'OM permanent sera communiqué lors des déplacements ultérieurs. La validité de cet ordre de mission ne peut excéder 12 mois glissants (année civile).

Les déplacements intra-résidence administrative (Limoges vers un site de proximité) ouvrent droit au remboursement des frais de transport en commun. Un ordre de mission permanent peut être établi afin de couvrir l'agent dans ces déplacements urbains.

Arrêté ministériel valant convocation : lorsqu'un agent est sollicité par une tutelle et que contractuellement l'établissement doit prendre en charge les frais, un OM Sifac sera établi pour permettre le défraiement des coûts non supportés par la tutelle.

Le choix des modalités logistiques doit être basé sur la voie économique la moins onéreuse, et lorsque l'intérêt du service l'exige, les plus adaptées à la nature du déplacement.

Pour toute sortie hors Métropole, une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE) doit être préalablement renseignée par l'agent suivant la procédure en place. Ce signalement devra être validé par la

Présidence après consultation de l'avis du fonctionnaire sécurité défense (FSD) et le site du ministère des Affaires étrangères.

La mission et l'autorisation de déplacement à l'étranger ne peuvent excéder 12 mois glissants. L'ordre de mission ne pourra donc être signé par le délégataire qu'en présence de cette autorisation préalable de la Présidence.

Une attention particulière devra également être portée aux conditions administratives, matérielles ou sanitaires imposés aux voyageurs et devant être réalisées avant l'embarquement, suivant les pays de destination et les compagnies de transport.

Missions prises en charge par un autre organisme :

Un ordre de mission sans frais est aussi réalisé dans le cadre d'une mission prise en charge financièrement par un autre organisme mais concernant un agent de l'établissement.

3. Les déplacements

L'université de Limoges a conclu un marché avec **FCM Travel** pour l'organisation des déplacements en France et à l'étranger. Les agents ont donc l'obligation de recourir à ce marché pour l'achat des prestations de transport et d'hébergements **en France et à l'étranger.**

Départ en mission

Définition du lieu de départ et de retour : le choix du lieu de départ et de retour pris en compte se fait par l'ordonnateur sur la base la solution la plus économique pour l'établissement et des capacités logistiques.

- Horaires de la mission : la mission débute à l'heure du départ de la résidence retenue et finit à l'heure de retour sur la résidence finale.
- La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe le service ou l'agent est affecté.
- La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent

Le choix entre la résidence administrative et la résidence familiale doit être mentionné sur l'ordre de mission. Ce choix, retenu pour la fixation des plages horaires du déplacement, s'applique à la prise en charge des frais de transport (moyen de transport en commun, véhicule personnel, véhicule administratif...).

Lorsque le choix de la résidence familiale est retenu, cette dernière ne peut être retenue que dans un **périmètre de 30 kms autour** de la résidence administrative.

Tous les sites de l'Université peuvent être considérés comme résidence administrative (Limoges, ainsi que tous les sites distants).

Si la résidence familiale est éloignée de la résidence administrative, le missionnaire se charge de réserver à ses frais ses billets en dehors de la plateforme. Il sera remboursé sur la base de l'indemnité du tarif SNCF seconde classe pour une distance comprise entre la résidence administrative et le lieu de mission, quel que soit le mode de transport utilisé par le missionnaire.

L'heure qui sera retenue dans l'ordre de mission est l'heure de départ effectif de la résidence administrative ou familiale.

L'amplitude et les lieux de la mission correspondront aux données indiquées sur l'ordre de mission.

Pour des raisons économiques et environnementales et chaque fois que cela est possible, le voyage en transport en commun doit être privilégié à tout autre moyen de transport.

4. Les modalités de prise en charge

a. Décompte de l'indemnité journalière de mission

L'indemnité journalière d'une mission se compose de deux éléments :

- Deux repas : midi et soir
- Une indemnité de nuitée

Pour en bénéficier, l'agent doit se trouver en dehors de sa résidence administrative ou familiale pendant **toute** la période comprise entre :

- ➤ 11 heures et 14 heures (repas de midi)
- > 18 heures et 21 heures (repas du soir)
- > 0 heure et 5 heures (nuitée)

b. Les frais de transports

Déplacement en train ou en avion

L'Université de Limoges ayant conclu un marché de transport, tous les services ordonnateurs doivent obligatoirement utiliser ce marché et délivrer les billets nécessaires aux déplacements souhaités.

La voie économique la moins coûteuse doit être privilégiée. Ainsi la voie ferroviaire doit-elle être favorisée par rapport aux autres modes de déplacement.

Pour les titres de transport ferroviaires, il est demandé de réserver et valider le voyage le plus tôt possible pour bénéficier des tarifs les plus favorables.

Le transport par voie ferroviaire se fait en deuxième classe. La 1ère classe est autorisée pour les cas suivants :

- Les conditions tarifaires en 1ère classe sont inférieures ou égales à celles de la deuxième classe ;
- L'accueil d'une personnalité VIP :
- Le train souhaité est complet en 2^{nde} classe et il n'est pas possible de voyager à un autre moment (impératif d'horaire...);
- > Lorsque la durée totale du trajet est supérieure à 4 heures dans une même journée.

Le billet électronique est la règle. Il est demandé à l'agence de voyages de n'émettre aucun billet papier pour toute destination éligible au billet électronique.

L'abonnement ferroviaire est possible et même pertinent pour les voyageurs qui font régulièrement le même trajet. Il convient donc, dans un objectif d'économie, de réaliser un calcul de rentabilité de l'abonnement.

Particularité: la non utilisation de la plateforme de réservation peut être acceptée si celle-ci, pour des raisons logistiques ou techniques, n'offre pas la réservation nécessaire à la mission.

Billets de substitution engagés par un agent : compte tenu des contraintes liées à la mission ou contraintes extérieurs (grèves), un agent peut être amené à avancer un billet. Dans ce cas, les besoins logistiques doivent être mentionnés sur l'état liquidatif.

L'Université a conclu un contrat avec AIR France. Chaque trajet sur un vol AF capitalise des "blues crédits" qui permettent d'obtenir des vols gratuits. Les services qui utilisent le plus le transport aérien sont donc désignés auprès de l'agence de voyage comme les bénéficiaires pour l'Université de la consommation des "blues crédits".

Déplacement avec son véhicule personnel

Le transport par voie terrestre se fait en utilisant prioritairement un véhicule de service.

Le véhicule personnel peut être utilisé sur autorisation du chef de service quand l'intérêt du service le justifie. L'indemnisation se fait alors sur la base des indemnités kilométriques si l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel.

L'agent s'engage à apporter la preuve de l'utilisation de son véhicule personnel (certificat d'immatriculation à son nom) et est responsable dans la vérification de la couverture effective de son assurance lors de l'usage professionnel de son véhicule.

A ce titre, l'agent devra produire sur demande de l'ordonnateur la copie de sa police d'assurance à responsabilité illimitée. Les photocopies des cartes grises devront aussi être produites à chaque changement de véhicule auprès du service gestionnaire.

Le nombre de kms sera établi à partir du site Via Michelin, trajet le plus rapide avec une tolérance de 5% dans la limite de 10kms.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques en métropole comme suit :

Déplacements en Métropole	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0.40€	0.23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Particularité: le véhicule personnel peut être toléré pour les personnels amenés à exercer leurs obligations de service (enseignements...) et qui engendrent des déplacements réguliers entre des sites distants de l'université de Limoges.

En revanche, si l'agent souhaite utiliser son véhicule pour des convenances personnelles, et sous réserve d'autorisation explicite du chef de service, le remboursement se fera sur la base du tarif de transport public SNCF 2ème classe.

Aucun remboursement de péage ou de parking ne pourra alors être sollicité, sauf pour une mission de jury de concours.

Déplacement avec un véhicule de location

<u>L'utilisation</u> d'un véhicule de <u>location</u> est possible lorsque **les transports en commun ou les véhicules de services du parc automobile de l'Université de Limoges ne sont pas disponibles ou en incapacité de répondre aux spécificités de la mission.** Ce type de prestation entre dans le cadre du marché avec la plateforme de voyage. Les catégories de véhicule et les conditions de la location (km, durée, assurance, ...) feront l'objet d'une étude par l'agence conformément à notre politique voyage.

Les règles ci-dessous définissent la politique proposée par l'établissement :

Type de véhicules : Les personnels sont autorisés à réserver des véhicules de cat A ou B dans le cadre de ces locations.

Une dérogation sera possible lorsque :

- Le trajet journalier est supérieur à 300km;
- Le nombre de personnes transportées est supérieur ou égal à 3 ;
- Pour le transport de plus de 5 personnes : les catégories monospaces et minibus seront acceptées.

Toute dérogation à ces règles de bonne pratique devra faire l'objet d'une validation par l'ordonnateur, par un doyen ou un directeur responsable d'un centre de responsabilité budgétaire (UB).

Un ordre de mission au nom de l'agent conducteur est signé par l'agent et le délégataire de l'ordonnateur. Il couvre les dates de la location, les frais éventuels (essence, péage...).

Trajet domicile travail

Les frais rattachés au déplacement résidence familiale - résidence administrative effectués avec un véhicule personnel ne peuvent pas donner lieu à défraiement dans le cadre d'une mission.

Une dérogation est possible pour les agents devant aller récupérer un véhicule de location dans une agence ou se rendre à un centre de départ (hors résidence administrative), comme par exemple un aéroport ou une gare. L'utilisation du parking payant est autorisée et le déplacement entre la résidence familiale et le centre de départ peut être pris en charge.

Trajet entre sites universitaires

Ces déplacements seront réalisés de préférence avec un véhicule de service ou via les transports en commun. Un OM sera réalisé pour couvrir le personnel dans ce type de déplacement.

Si l'agent a engagé des frais de transport, le remboursement se fera dans les conditions mentionnées dans le paragraphe dédié (titre de transport ou frais d'utilisation du véhicule).

Les frais engendrés par des déplacements intra résidence administrative ne seront couverts que dans le cadre du remboursement des frais d'utilisation ou d'abonnement aux transports en commun. L'agent devra disposer à cet effet d'un ordre de mission permanent (si déplacement régulier justifiant un abonnement aux moyens de transport collectifs) ou ponctuel (si achats de titres journaliers).

Ces déplacements ne donnent pas droit au remboursement des frais de restauration.

5. Hébergement et restauration en France Métropolitaine

a. Hébergement

L'indemnité d'hébergement comprend la nuitée, le petit déjeuner et la taxe de séjour. Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur. Ainsi la politique de voyage de l'université prévoit-elle les éléments suivants :

LIEU DE MISSION	MONTANT FORFAITAIRE MAXIMUM
Paris et communes du grand Paris	150 € (au lieu de 140€ prévus par le décret)
Les grandes villes de + 200 000 habitants	120 € (au lieu de 110€ prévus au dernier CA)
Province	100 € (au lieu de 80€)
Invités (VIP) + autorisation du Président	150€ (au lieu de 130€)
Travailleur Handicapé	150€ (au lieu de 120€)
Contrat européen	Remboursement spécifique aux contrats
Hors métropole	Taux chancellerie

Hébergements dérogatoires hors plateforme (nuitée + petit déjeuner) remboursés <u>aux frais réels</u> et dans la limite des plafonds de la politique voyage.

Condition : attestation du voyagiste indiquant son incapacité à fournir la prestation plus la validation préalable du président.

Le remboursement de ces frais générés hors plateforme impose la présentation d'une facture d'hôtel au nom du voyageur.

b. Restauration

Le remboursement est forfaitaire :

Les frais de repas sont fixés par arrêté ministériel du 20 septembre 2023 comme suit :

France métropolitaine	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
20€	20 €	24 €

Quel que soit le motif de la mission, le taux forfaitaire est réduit de 50% pour les repas pris dans un restaurant administratif (notamment pour les missions sur un site de l'université de Limoges disposant d'un restaurant universitaire), soit un montant de 10€.

c. Hébergement et restauration à l'étranger

Pour les missions à l'étranger, les agents doivent réserver leurs nuitées via la plateforme de réservation ONLINE.

En cas de non disponibilité ou de problème technique, l'agent peut réserver lui-même son hôtel hors plateforme et demander un défraiement en conséquence et doit prouver l'indisponibilité par une copie d'écran ou tout autre moyen.

Dans tous les cas, les chambres sélectionnées seront conformes à la politique voyage. Le forfait journalier ou per diem est défini par arrêté ministériel (03.07.2006 JO du 04.07) et consultable sur le site : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission taux chancellerie/frais (taux de chancellerie).

En cas de non utilisation de la plateforme (avec justification), le défraiement ne sera possible que si l'agent apporte la preuve d'un hébergement payant (facture d'hôtel) à son nom.

En cas de prise en charge partielle, une réduction de 65% est pratiquée par nuitée et 17,5% par repas.

<u>Particularité</u>: Pour une mission d'une durée supérieure ou égale à 90 jours, celle-ci doivent faire l'objet d'une DADE (demande d'autorisation de déplacement à l'étranger) validée par le fonctionnaire sécurité défense (FSD) et d'une visite médicale.

Par ailleurs, l'indemnité journalière forfaitaire des frais de missions dans la même localité, est réduite de :

- 20 % au-delà du 30e jour,
- 40 % au-delà du 60e jour,
- 50 % au-delà de 120 jours.

Pour le calcul des indemnités, la mission à l'étranger commence à l'heure d'arrivée dans la localité et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Exemple : un agent part à 10 h de sa résidence administrative pour prendre un avion à 14h à destination de

l'étranger. Il déjeune à l'aéroport. Pour le calcul des indemnités forfaitaires à l'étranger, le point de départ du calcul est le moment où il arrive dans le pays étranger. Le repas pris à l'aéroport est alors remboursé sur la base des tarifs en vigueur en France

Le temps passé à bord des bateaux, avions ou trains peut donner lieu au versement d'indemnités de repas si le prix du billet ne comprend pas la prestation (justification par un document émis par le transporteur indiquant que la fourniture des repas n'est pas incluse dans le prix du billet). Le montant est égal à l'indemnité de repas applicable en France.

6. Autres frais annexes

Attention, ces frais annexes ne peuvent être remboursables que si l'ordre de mission les autorise.

Les frais annexes sont: péage, parking, taxi, véhicule de location, inscriptions, vaccinations obligatoires, transport de matériel scientifique, visas, covoiturage ...

Cas RER et tickets de métro:

Face à la dématérialisation des tickets, il n'est plus systématiquement possible de fournir les justificatifs papiers. La règle de remboursement se fera sur la base d'un remboursement de 2 tickets journaliers (un matin et un soir).

Pour répondre à une logique de simplification, l'agent pourra envoyer les fichiers numérisés ou photographiés de ses justificatifs sur une adresse générique ou directement sur la plateforme de gestion des notes de frais.

6. Procédures particulières

a. Les avances

Une avance peut être consentie à un agent qui en fait la demande, avec l'accord de l'ordonnateur au minimum 15 jours avant la date du départ en mission.

Elle est versée au vu d'un état de frais provisoire (état de simulation) signé par l'agent accompagné de l'ordre de mission.

Elle est plafonnée à 75% des sommes présumées dues aux titres des indemnités journalières (repas et nuitées seulement) ou per diem (forfait étranger). Cette assiette sera diminuée en conséquence si l'hébergement est réservé via la plateforme de réservation.

Sont exclus du calcul de l'assiette tous les frais annexes (bus, taxi, parking, inscriptions...). Il conviendra donc, sur l'état prévisionnel support de la demande d'avance, de ne pas y avoir porté ces frais exclus du calcul.

En tout état de cause, **l'Agent Comptable de l'Université doit recevoir au minimum 15 jours avant le début de la mission** les documents relatifs à l'avance afin qu'elle soit validée puis mise en paiement.

b. Concours

Pour des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à des concours de la fonction publique d'Etat ou de titularisation, l'agent peut prétendre à la prise en charge d'un A/R base SNCF 2ème classe, d'une nuitée et un repas par an.

Les autres frais restent à la charge de l'agent.

c. Formation continue des personnels

Dans le cadre des formations organisées par l'université sur ses sites, seuls les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge et uniquement si l'agent n'est plus sur sa résidence administrative de rattachement. Les repas ne sont pas remboursés du fait de la présence de restaurants universitaires.

Dans le cas où la formation ne se déroule pas sur un campus universitaire, les frais de repas et de parking (si utilisation du véhicule) seront autorisés.

d. Colloques

Les différentes méthodes de prise en charge des frais de colloque et le contenu éventuel des services inclus dans l'inscription nécessitent une attention particulière. Ainsi toute demande de défraiement dans le cadre d'un déplacement pour colloque devra-t-elle être réalisée sur la base d'un programme ou d'un justificatif précisant la composition du tarif acquitté et des prestations incluses.

Par ailleurs, les factures d'inscription en flux classique ou dématérialisé (carte achat) seront appuyées par l'inscription du numéro de l'OM rattaché.

Remboursement de frais hors missions

Cette note annule et remplace la note votée au CA du 20 février 2015.

Tout achat public **doit impérativement** respecter les règles de la commande publique (cf. point 1). Il doit être matérialisé par un bon de commande marché ou simple au préalable.

En cas d'achat hors du circuit défini, l'agent ne peut prétendre à un remboursement sauf force majeure :

- Crise sanitaire.
- Crise sociale : Grève.

La force majeure est un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est imprévisible ;
- Il est irrésistible (insurmontable);
- Il échappe au contrôle des personnes concernées.

Afin d'enregistrer cette opération,

- 1. Un bon de commande sera réalisé au nom de l'agent ayant payé cette dépense ;
- 2. Si cet agent n'est pas créé en tant que fournisseur, une demande sera formulée à la cellule création des tiers ;
- 3. Le champ désignation du bon de commande sera renseigné du nom du fournisseur payé et la nature de l'achat (ex. : Echange billets train) ;
- 4. Le groupe de marchandise correspondra à la nature de l'achat afin de respecter la procédure des marchés publics ;
- 5. Le code TVA : XO en sachant que ces pratiques de remboursement sont pénalisantes pour le laboratoire ou service d'affectation puisqu'elles ne permettront pas la déduction ;
- 6. La demande de remboursement sera envoyée au service facturier pour mise en paiement avec les pièces justificatives suivantes :
- > Justificatif de l'achat au nom de l'agent (facture, coupon de paiement, ...) et portant le nom du fournisseur.
- Document présentant le lien de l'achat avec le travail de l'agent (ordre de mission, autorisation du directeur d'unité...),
- > Document prouvant le débit sur les comptes personnels de l'agent (relevé de compte à son nom avec surlignage de la dépense concernée).
- Une attestation du supérieur hiérarchique permettra de certifier que l'agent a bien réalisé cette dépense et doit être normalement remboursé.

Frais de réceptions

Dans le cadre du rayonnement institutionnel, scientifique et social de l'université, il est de coutume de recevoir de des invités extérieurs sous forme de réunion de travail :

1. Restauration avec personnalités extérieures

Deux forfaits sont possibles:

- > 55 € TTC maximum par convive pour un déjeuner ou un dîner : ce forfait concerne les événements exceptionnels en lien avec le/la président(e), vice-président, Recteur, directeur d'établissement public ou privé, etc.
- ➤ 45 € TTC maximum par convive pour un déjeuner ou un dîner : ce forfait concerne les évènements stratégiques en lien avec un doyen ou directeur et un extérieur (expert de haut niveau, jury de thèse, industriel, etc.

NB:

- Les bons de commandes relatifs aux événements stratégiques sont à signer par le/la président(e) et la qualification reste à la discrétion de la présidence.
- Il n'y a pas lieu d'établir l'attestation de repas. Le bon de commande signé par le/la président(e) pour le 1^{cr} forfait et par le directeur/doyen pour le 2ème suffira.
- En contrepartie, les bons de commande doivent impérativement contenir le nom et la date de l'événement ainsi que les noms des invités.
- Aucun remboursement n'est possible sans engagement juridique préalable.

2. L'action sociale : repas de service, séminaires de direction

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire de l'université, **un seul repas de service par an** est autorisé. Ce repas doit respecter les règles suivantes :

- Le bon de commande doit être signé par le chef du service ;
- La prestation devra passer impérativement par le marché sous forme de plateaux repas ou de buffet ;
- Ce repas doit être consommé dans les locaux de l'université, et de préférence dans les lieux dédiés à la convivialité;
- ➤ Le plateau repas ou le buffet ne doit pas dépasser 23€ TTC par convive boisson comprise.

Prix et cadeaux à destination des personnels ou des étudiants

Les cartes cadeaux proposées par différentes enseignes, ou groupe d'enseignes, constituent un avantage en nature, au sens où l'employeur permet à l'agent de bénéficier d'un bien ou d'une prestation susceptible d'être utilisée à des fins privées.

Les avantages en nature constituent un complément de rémunération, soumis à cotisations fiscales et sociales.

Les rémunérations accessoires sont encadrées par la réglementation. Leurs modalités d'attribution sont examinées par les instances compétentes de l'université. Un avantage en nature ne saurait constituer une prime déguisée, consentie hors de ce cadre, et créer une différence de traitement entre les agents selon leur service d'affectation.

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges autorise le Président, ordonnateur principal, les ordonnateurs délégués et les ordonnateurs secondaires, à engager des dépenses de cadeaux et libéralités diverses dans les cas suivants :

- Décès d'un personnel ou un étudiant ;
- Prix aux étudiants dans le cadre de concours, colloques...;
- Délégations universitaires, nationales, internationales.

Dans ce cas, une décision nominative d'attribution de prix signée de l'ordonnateur sera transmise à l'agent comptable.

Afin d'éviter que ces avantages en nature ne soient soumis à prélèvements obligatoires, il convient de limiter la valeur globale annuelle de ces libéralités potentiellement attribuées à une personne au cours d'une année civile à un montant équivalent à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Les factures devront être établies au nom de l'Université et adressées via la plate-forme Chorus Pro.

Règlement d'utilisation de la carte achat de l'Université de Limoges

A la suite des observations de l'Inspection générale des finances et de la Cour des comptes en termes de nature d'achats et en termes de respect de la règlementation en matière de marchés publics, je vous transmets cette note qui a pour objet de cadrer le fonctionnement de la carte achat et d'inscrire son utilisation dans le cadre du code des marchés publics.

Pour rappel: la carte achat est une carte bancaire dont les achats doivent respecter la réglementation relative aux marchés publics, qu'ils soient ou non formalisés, les fournisseurs devant être référencés préalablement.

Ainsi la carte achat est-elle une modalité d'exécution des marchés publics et ne modifie en rien les règles en matière de passation des marchés publics. Elle permet de simplifier l'achat public en réduisant le nombre d'opérations liées aux <u>commandes de petits montants réalisées auprès de fournisseurs référencés</u>.

En effet d'après le règlement d'utilisation de la carte achat : « La carte achat est une carte bancaire visa qui permet d'effectuer tout type d'achats de proximité ou sur Internet à condition qu'ils soient réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence et de la politique d'achat de l'Université de Limoges ».

Le règlement intérieur en annexe rappelle les modalités d'application de la carte achat au sein de l'université.

Pour répondre aux exigences de la réglementation et aux besoins quotidiens du personnel de l'université de Limoges, les règles suivantes devront être appliquées :

- Une carte achat sera attribuée par composante et par laboratoire de recherche sur demande du directeur/doyen de composante ou par la directrice/le directeur du laboratoire;
- Les services ne rentrent pas dans le champ d'application (les services qui ont besoin d'une carte doivent le justifier);
- Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante : carte-achat@unilim.fr;
- ➤ Le plafond de toutes les cartes sera de 5 000 € TTC;
- Le règlement d'utilisation doit être actualisé pour correspondre aux exigences réglementaires et aux attentes des usagers ;
- Le nouveau règlement ainsi que la cartographie des cartes seront présentés au CA pour vote.

La carte achat est une carte bancaire visa qui permet d'effectuer tout type <u>d'achats de proximité</u> ou sur <u>Internet</u>, à condition qu'ils soient réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence et de la politique d'achat de l'Université de Limoges et conformément aux consignes ci-dessous :

-La carte achat est nominative et personnelle: elle dispose des mêmes caractéristiques qu'une carte bancaire ordinaire. Elle ne permet pas de retirer d'espèces.**-Le référencement des fournisseurs est obligatoire.** A ce titre, aucun achat ne peut être fait si le fournisseur n'est pas référencé dans la base de la BNP. En cas d'achat refusé, il faut envoyer les données du fournisseur à l'adresse: <u>carteachat@unilim.fr</u>. Un délai de 24h est requis pour le référencement d'un nouveau fournisseur.

Listes des achats autorisés :

- Achats de proximité ou achats en ligne pour des dépenses hors marchés;
- Achats effectués en ligne : biens, matériels, petits équipements non immobilisés (<800€ HT), logiciels, prestation de service (licences, publications et droits, adhésion) ;
- Achats liés à l'organisation de séminaire : petits consommables/denrées, frais de réception ;
- Inscription aux colloques à l'étranger;
- Réservation de prestation dans le cadre d'un évènement : location de salle, visites, restaurant, autres dépenses liées à l'organisation de rencontres. Ces dépenses peuvent être effectuées dans la résidence

administrative ou sur le lieu de mission. Pour les cartes dédiées à des projets européens, elles peuvent être utilisées dans le cadre du déroulement du programme. Les directeurs de services, de laboratoires ou de composantes peuvent l'utiliser en dehors de la résidence administrative pour ce type de dépenses ;

- Frais et cotisations diverses : frais de douanes, cotisations obligatoires, etc. ;
- Achat de timbres postaux et frais liés à l'expédition/transport de biens et marchandises.

Ces dépenses doivent être justifiées avec les factures correspondantes et des attestations si besoin.

Interdictions:

- Biens et services faisant partis d'un Marché Public actif à l'Université;
- Achats effectués dans le cadre des frais de missions (taxi, parking, etc.);
- Prestations, inscription à des colloques ou autres dépenses organisées par l'Université ;
- Achats d'investissement (achat d'équipement, matériel dont le prix est supérieur à 500 € HT) ;
- Achat Paypal;
- Achat par téléphone ;
- Les abonnements récurrents ;

NB: les frais de traiteur font l'objet d'un marché public. En conséquence, les achats par carte achat ne sont pas autorisés. Il existe une exception pour les missions de présentation effectuées par l'équipe présidentielle ou avec autorisation de La Présidente.

Plafond:

- Montant maximum autorisé par transaction : 2 000 € TTC.
- Le plafond des cartes sera de 5 000 € renouvelable sur demande motivée auprès du DAF.
- La carte ne peut être utilisée que dans la résidence administrative.

Les porteurs de cartes doivent respecter les consignes de sécurité :

- La carte est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée;
- Le code secret est personnel et nominatif, il ne doit pas être divulgué ;
- Les achats sur internet doivent se faire sur des sites sécurisés, commençant par https://;
- La vérification de l'état du budget doit être réalisée avant chaque utilisation de la carte ;
- L'utilisation de la carte est strictement professionnelle ;
- La carte est gardée en sécurité dans un coffre afin d'éviter toute autre utilisation.

L'achat par internet est considéré comme un achat de proximité au niveau du service fait. L'achat par carte devra systématiquement donner lieu à la création d'un BC Sifac.

Organisation carte achat:

Le Directeur des Affaires Financières est administrateur du programme « carte achat ».

Le Gestionnaire est le personnel de l'unité qui a l'autorisation de formaliser au travers d'un BC Sifac les achats réalisés par « carte achat » et il contrôle et vérifie les flux mensuels. Il vérifie la disponibilité des crédits avant d'accorder l'achat par carte.

Le Porteur est la personne habilitée à faire des achats ponctuels sur autorisation du directeur ou du gestionnaire. Il transmet les factures/facturettes ou la facture PDF lors d'achats en ligne au service facturier de l'agence comptable.

NB: La confirmation d'une commande n'est pas une facture. Les factures doivent comporter: la date, le montant, la TVA, la nature du bien et le nom de l'enseigne commerçante. Les factures doivent être transmises au fil de l'eau au service facturier de l'agence comptable.

Le Gestionnaire enregistre l'achat via un BC Sifac et la création se fait sous un fournisseur générique « carte achat », les identifiants SIRET et les coordonnées bancaires ne sont donc pas obligatoires.

Perte ou vol de la carte :

Contacter immédiatement le centre de blocage de la carte « BNP » en précisant : le motif de l'appel, e N° de carte, la date d'expiration, la date de l'évènement. Cette démarche est notifiée au plus tôt à l'administrateur secondaire, qui confirmera par écrit le blocage auprès de la banque.

<u>Utilisation frauduleuse de la carte :</u>

Dès survenance d'une utilisation abusive ou frauduleuse, il faut faire opposition auprès de la banque et alerter l'administrateur secondaire par mail à <u>carte-achat@unilim.fr</u> ainsi que le gestionnaire de proximité.

Litige avec le fournisseur, défaut de livraison, retard, matériels défectueux, etc. :

La récupération se fait sous forme d'avoir si les factures sont en cours de paiement, ou sous forme de remboursement (par titre de recettes).

Le Gestionnaire présente une demande de facturation pour «litige carte achat » à l'administrateur, ce qui permettra la prise en charge du débours à obtenir du fournisseur et permettre un recouvrement forcé.

La banque reste étrangère à tout différend autre que ceux relatifs à l'exécution de l'ordre de paiement. L'Acheteur fait son affaire personnelle de tout litige l'opposant à un Titulaire, à un commerçant.

Départ ou changement de poste :

Le Porteur doit remettre en mains propres sa carte à l'administrateur secondaire Florence Ventenat qui procèdera à la clôture de la carte auprès de la banque.

Informations utiles:

Service gestionnaire: Direction des Affaires Financières.

Administrateur principal: Adil RKIBI

Administrateur secondaire: Florence Ventenat

Mail de contact : carte-achat@unilim.fr,

Téléphone: 05 55 14 91 53

Centre d'opposition carte achat (7 jours/7, 24h/24h)

En line: Directement depuis votre accueil personnel de la BNP Paribas

Depuis la France : 09 69 32 82 54 Depuis l'étranger : +33 969 328 154

En cas d'utilisation volontaire de la carte à des fins personnelles ou pour des achats non autorisés, le titulaire de la carte devra rembourser l'université des sommes indûment engagées et se verra retirer la carte achat. Le prêt ou la divulgation du code secret à un autre agent ne sont pas autorisés et constituent un motif de retrait immédiat de la carte achat.

Rappel: le porteur de la carte ne doit pas la garder sur lui sauf quand il en a besoin.

Parc automobile

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur de affaires financières.

Pour se conformer à la Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État et face au vieillissement du parc automobile de l'université, les nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables doivent être privilégiés.

Toutefois, l'achat d'un véhicule thermique est soumise à l'autorisation préalable de la DAE . Cette demande doit être centralisée auprès du service de la commande publique.

Les demandes doivent être exprimées par la composante ou service dans le cadre des dialogues de gestion annuels (ou les CPOM).

Toute acquisition doit être justifiée et donnera lieu à une sortie d'inventaire d'un véhicule thermique non fonctionnel.

La gestion du parc sera assurée par la présidence pour réduire l'impact environnemental et éviter les surcoûts.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 314/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Mise à disposition de locaux et nouveau conventionnement

L'Université de Limoges a défini des modalités (conventions, annexe financière) pour la mise à disposition de ses locaux pour des tiers avec des modalités spécifiques concernant l'hébergement de start-ups/entreprises/laboratoires communs dans ses locaux (CA du 9 avril 2021). Elle souhaite compléter les documents utilisés (conventions, annexe financière) et proposer un outil d'aide au calcul de la redevance ainsi que des fiches procédures.

Après présentation et échanges en séance, le nouveau tableau de tarification est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



*Convention portant autorisation temporaire d'occupation de locaux universitaires

*Convention portant autorisation temporaire d'occupation de locaux universitaires

En direction des jeunes entreprises innovantes

Annexe financière

Le présent document décrit la construction de la redevance perçue dans le cadre de la convention d'occupation

Détail du calcul des charges

	COUT DE LA CHARGE
CHAUFFAGE	
EAU	
ELECTRICITE	
ENTRETIEN & MAINTENANCE	
GAZ	
NETTOYAGE	
RESEAUX NUM	
TOTAL	
Prestations spécifiques	
(préciser)	
+ Frais de gestion de 16%	
CONTINUE DEDEVANCE	
COUT TOTAL REDEVANCE	

rait a timoges, ie	
Pour l'Université	Pour l'Occupan



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 315/2023/DAF

Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Sujet : Lettre de cadrage budgétaire 2024

La lettre de cadrage budgétaire présente les priorités de l'établissement pour l'année à venir et l'impact des mesures envisagées sur la construction budgétaire.

Elle informe de la situation budgétaire de l'établissement en s'appuyant sur une analyse des données financières des dernières années (exécution budgétaire) et met en évidence les efforts d'économies déjà réalisés.

Son objectif est d'aider les services et composantes dans la construction de leur budget et dans la définition de leurs priorités stratégiques.

La lettre de cadrage pour l'exercice 2024 rappelle le contexte général contraint et incertain et l'objectif de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie.

Elle met l'accent sur les leviers d'actions à la disposition de l'établissement que sont la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

Dans ce cadre, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Ainsi, l'encadrement des procédures de recrutement et de remplacement est maintenu et normé pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

En outre, une régulation des heures complémentaires et vacations est déployé avec la mise en œuvre d'un système de bonus-malus, appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale.

La maitrise des dépenses hors masse salariale est réalisée par une opération de réduction des dépenses et par une refonte des pratiques de l'établissement (déclinaison de la politique achat).

Enfin le process des recettes et recouvrement fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi renforcé dans le but de fiabiliser et donner une image sincère des ressources de l'établissement.

La lettre de cadrage budgétaire 2024 est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 21 Contre: 5 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Université de Limoges



Lettre de cadrage budgétaire 2024

Sommaire

I. Rappel réglementaire	
I. Rappel réglementaire II. Analyse de la situation financière de l'établissement	4
1. Compte financier 2022	4
a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées	4
b. Focus sur les autorisations d'emplois	
c. Focus sur la masse salariale	5
d. Synthèse de la situation financière	6
e. Plan de retour à l'équilibre financier	
III. Objectifs et contraintes du budget 2024	
2. La masse salariale	
3. Les heures complémentaires et les vacations	8
4. La campagne d'emploi	8
5. La dotation de l'établissement	9
a. L'investissement	9
b. Le fonctionnement	9
6. Plan global d'économie	9
7. Le process recettes et recouvrement	

I. Rappel réglementaire

« Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation.

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP)

Aux termes de l'article 176 du décret GBCP, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du budget, le budget une fois voté est soumis pour approbation aux autorités de tutelle.

Les autorités de tutelles disposent d'un délai d'un mois pour approuver le budget, ce délai pouvant être ramené à quinze jours par le texte institutif de l'organisme. A l'expiration de ce délai, si aucune décision expresse n'a été notifiée par les autorités de tutelle, le budget est réputé approuvé. Compte tenu de ce délai d'approbation, le vote de l'organe délibérant et la réception par les tutelles doivent intervenir au plus tard le 1er décembre de l'exercice précédant celui auquel le budget se rapporte

Le dossier de présentation du budget initial comprend les tableaux suivants :

```
Tableau 1 : autorisations d'emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;
Tableau 2 : autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant) ;
Tableau 3: dépenses par destination (obligatoire) et recettes par origine (facultatif);
Tableau 4 : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;
Tableau 5 : opérations pour compte de tiers (le cas échéant) ;
Tableau 6 : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;
```

Tableau 7 : plan de trésorerie (obligatoire) ;

Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées (le cas échéant);

Tableau 9: opérations pluriannuelles - prévision (le cas échéant);

Tableau 10 : tableau de synthèse budgétaire et comptable (obligatoire).

Les tableaux 1, 2, 4 et 6 sont soumis au vote de l'organe délibérant ; les tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les tableaux soumis au vote. » Recueil des règles budgétaires des organismes

II. Analyse de la situation financière de l'établissement

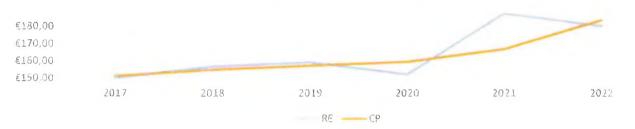
1. Compte financier 2022

Le compte financier de l'exercice 2022 approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2023 affiche les éléments suivants :

u. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RE	150,19 €	156,96 €	159,50 €	152,41 €	187,84 €	180,64 €
СР	151,52 €	155,15 €	157,49 €	159,80 €	167,18 €	184,09 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €

Las racettes ancaissaes et les dépenses décalssées en millions d'auroit

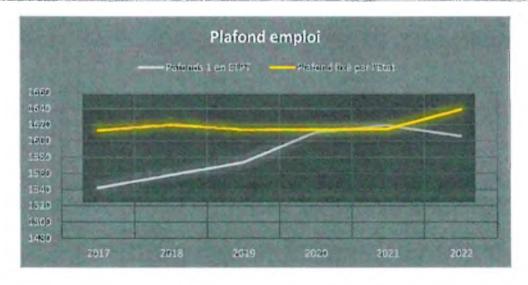


Le niveau des recettes encaissées marque une progression significative, comme le montre le tableau ci-dessus. Ce taux doit être relativisé par rapport à la valeur des avances dans les comptes de l'Université.

b. Focus sur les autorisations d'emplois

Consommation de plafond

Taux d'exécution	95,61%	96,18%	97,50%	99,80%	100,27%	97,98%
Plafond fixé par l'Etat	1613	1620	1614	1614	1615	1639
Total effectif	1888	1815	1802	1821	1832	1829
Plafond 2* en ETPT	346	257	228	210	213	224
Plafond 1* en ETPT*	1542	1558	1574	1611	1619	1606*
	2017	2018	2019	2020	2021	2022



La baisse des effectifs en ETPT est principalement technique en raison de la fiabilisation progressive des populations du plafond Etat par rapport au plafond sur ressources propres. Les effets du recours aux contractuels enseignants sur postes

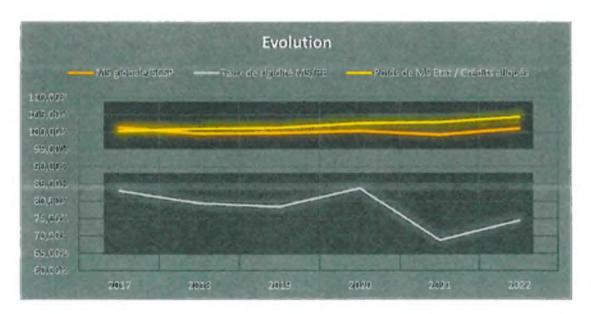
vacants se manifestent encore en 2022, et ce malgré, la nouvelle politique de gestion des ATER et contractuels du 2nd degré mise en place en juin 2021 qui continue à produire ses effets.

*NB: Le travail de fiabilisation mené depuis 2021 a permis la requalification progressive des CDI recherche imputés à tort sur le P2 vers le P1. Ce travail sera finalisé en 2023.

c. Focus sur la masse salariale

Poids de MS Etat / Crédits alloués	100%	101%	101%	103%	103%	104%
Taux de rigidité MS/RE	83,04%	79,46%	78,43%	83,76%	68,75%	74,40%
MS/SCSP	101,32%	99,68%	99,83%	100,36%	99,26%	101,09%
SCSP crédits de MS	111,98€	113,68 €	114,35 €	116,08€	117,11€	119,70€
SCSP globale	123,09€	125,13 €	125,31€	127,20€	130,10€	132,95 €
Ms Etat en CP	112,42 €	114,75€	115,82 €	119,12€	120,51€	125,00€
Ms globale en CP	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,14€	134,39 €
En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022

MS : masse salariale - RE : recettes encaissées -CP : crédits de paiement - SCSP : subvention pour charges de service public



La hausse de 9,67 M€ sur la masse salariale entre 2017 et 2022 (soit +7,75%) s'explique par :

Facteurs exogènes

- > Le GVT positif avec un financement partiel jusqu'à 2019
- > L'augmentation du point d'indice non financée en 2022 et entièrement financée en 2023
- > Les mesures catégorielles financées (PPCR, hausse du point d'indice, revalorisation forfaitaire des doctorants contractuels, protocole Sauvadet, LPR)
- > Financements loi ORE, réforme des études de santé, Parcoursup
- Plan de relance
- Dissolution de la ComUE Léonard de Vinci transfert de 5 emplois

• Facteurs endogènes

- > Les politiques indemnitaires
- > La mise en place du RIFSEEP en 2020
- > Les effets année pleine des campagnes d'emplois non financés
- ➤ Le volet C2 du RIPEC non financé en 2022

^{*}ETPT : équivalent temps plein travaillé

^{*}Plafond 1 : plafond pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP)

^{*}Plafond 2 : plafond financé sur ressources propres

La variation de la masse salariale de 2021 et 2022 marque une augmentation notable de +5,25M€ qui s'explique par les raisons suivantes notamment:

- Augmentation de la valeur du point d'indice 2022 : +1,8 M€
- Augmentation automatique du SMIC au 01/10/2021 : + 25 k€
- La régulation des suppléances (6 quater): +290 k€.
- Contrat sur postes vacants (6 quinquies): + 842k€.
- Contrat sur besoins occasionnels: + 207 k€
- Contrats étudiants : + 90k€.
- Heures complémentaires : +388 k€

Cette situation n'est pas soutenable à court et à moyen terme parce qu'elle limite toute marge de manœuvre sur la masse salariale. Elle nécessite un pilotage efficient afin de revenir à une situation acceptable.

Il faut noter que la masse salariale représente plus de 101,09% de la SCSP en 2022 après avoir été inférieure en 2021. Le taux de rigidité reste inférieur au ratio prudentiel de 83%, en raison de l'augmentation des recettes encaissées et cela, malgré une augmentation de la masse salariale de 5,25M€ par rapport à 2021.

d. Synthèse de la situation financière

Le tableau ci-dessous rappelle le positionnement des grands indicateurs de l'université de Limoges en termes d'équilibre financier depuis 2016.

Situation patrimoniale en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	0,93 €	1,42 €	5,85 €	-1,70 €	4,12 €	-1,51 €
Capacité d'autofinancement	4,44 €	3,41 €	8,25 €	2,04 €	8,20 €	4,59€
Niveau de Fonds de roulement	11,15€	11,05€	24,75 €	24,18€	28,04 €	22,61€
Niveau du Besoin en fonds de roulement	-3,75 €	-4,94 €	-0,04 €	3,47 €	2,22€	1,42 €
Niveau de Trésorerie	14,90 €	16,00€	24,79 €	20,71€	25,82 €	21,19€
Comptabilité budgétaire						
Recettes encaissées	150,19€	156,96 €	159,50€	152,41 €	187,84 €	180,64€
Dépenses de personnel	124,72 €	124,72 €	125,09€	127,66 €	129,40 €	134,54 €
Dépenses de fonctionnement	17,40€	21,33€	24,12 €	22,27 €	26,18€	32,92 €
Dépenses d'investissement	9,41 €	9,10 €	8,28€	9,87 €	11,60 €	16,63 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €

Le solde budgétaire : Cet indicateur affichait un déficit budgétaire de -3,54 M€, alors que l'atterrissage est de - 3,45 M€. Ce résultat est lié aux éléments conjoncturels (notamment, la hausse du point d'indice et du coût de l'énergie, inflation) pondérés par les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans ce BR3.

Le résultat comptable : En 2022, l'université présente un résultat de -1,51M€. Ce résultat global, en diminution, s'explique par une augmentation des charges à hauteur de 10,15 M€ par rapport à 2021 alors que, dans le même temps, les produits ont augmenté de à hauteur de 4,52M€.

La capacité d'autofinancement en 2022 diminue de 44 % par rapport à 2021 mais elle reste suffisamment positive +4,59 M€ pour jouer son rôle.

Le fonds de roulement se contracte avec un prélèvement de 5,43 M€ pour l'exercice 2022, qui se déduit des 28,03 M€ enregistrés en 2021 pour s'établir à 22,61 M€. Cet indicateur est en retrait par rapport aux prévisions du BR3 (- 19 %). Il représente désormais 49 jours de charges.

Le besoin en fonds de roulement est en baisse de 36% par rapport à 2021, cet indicateur se situait à +2,21 M€ en 2021. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires.

La trésorerie de l'université enregistre une baisse de 18% par rapport à l'exercice 2021, ce qui représente de 5,1 M€. Elle s'établit à 21 M€, en raison de l'importance du fonds de roulement. Elle représente désormais 46 jours de charges décaissables.

c. Plan de retour à l'équilibre financier

Le conseil d'administration de l'Université a adopté en date du 22 décembre 2017 le plan de retour à l'équilibre financier partant de de l'exercice 2018 à l'exercice 2022 suivant :

Situation patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022
Resultat net	319 248 €	2 121 103 €	3 179 437 €	3 307 770 €	3 772 770€
Capacité d'autofinancement	3 448 248 €	4 920 103€	5648437€	5 546 770 €	5 381 770€
Niveau de Fonds de roulement	13 434 248 €	13 905 103€	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770€
Niveau Besoin en fonds de roulement	2014876€	542 448 €	- 149218€	480 885 €	- 655 885€
Niveau de Trésorerie	11 419 371 €	13 363 655 €	13 583 655 €	16 013 655 €	16 023 655 €
FDR	2018	2019	2020	2021	2022
FDR PREF	13 434 248 €	13 906 103 €	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770 €
FDR réalisée	11 051 153€	24 754 568 €	24 181 734 €	28 038 192 €	22 608 781 €
TRESORERIE	2018	2019	2020	2021	2022
TRESO PREF	13 434 248€	13 906 103 €	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770 €
TRESO réalisée	15 995 535 €	24 791 915 €	20 708 513 €	25 822 799 €	21 193 094 €

L'objectif du PREF tel qu'il a été voté en 2017 a été largement atteint malgré la crise sanitaire, économique et géopolitique qui ont fortement impacté les exercices 2020 et 2022. Au cours de cette période, l'université a pu absorber ces chocs tout en démontrant une situation financière saine et solide.

III. Objectifs et contraintes du budget 2024

La préparation du budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans un contexte général contraint et incertain. Ainsi l'objectif principal est-il de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie. Deux leviers restent incontournables : la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

2. La masse salariale

Compte tenu de la situation financière de l'université et compte tenu des engagements contractuels envers la tutelle, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Il est à noter que la notification initiale 2023 de la SCSP fait état d'un plafond d'emploi de 1642 ETPT. Ainsi la moyenne des trois premiers mois de l'exercice 2023 en termes de masse salariale est- elle de 11,44 M€ pour un volume d'ETPT moyen de 1623.

La dépense en masse salariale a connu une forte augmentation de +2,22M€ sur le premier trimestre 2023 par rapport à la même période en 2022 dont +1,11 M€ sur plafond Etat.

La stratégie d'emplois (campagne d'emploi, schéma d'emplois, remplacements) demeure le principal outil de maitrise de masse salariale. C'est pourquoi cet objectif a été inscrit parmi les principaux engagements dans les CPOM.

Face au volume des dossiers complexes à traiter et le niveau d'expertise requis, il s'avère nécessaire d'une part de consolider la direction des affaires juridiques par deux postes sur la base de supports restitués dans le cadre de la création du service facturier, et d'autre part, de recruter un conseiller sécurité défense et intelligence économique.

Sur la base de ces éléments et sur la base de l'engagement de l'université envers la tutelle, la campagne d'emplois 2024 doit se faire à coût constant. Autrement dit, la situation financière de l'université ne peut soutenir une création sur le plafond socle de l'Etat s'il n'y a pas un financement fléché à ce titre dans le cadre du dialogue avec l'Etat.

Pour maîtriser la masse salariale, voici le plan d'action proposé :

- Para Régulation des suppléances (6 quater) : un budget limitatif de 400 k€ est prévu pour assurer cette dépense, ce qui devrait permettre de remplacer 1 poste sur 2. (Les congés de maternité seront traités à part, au cas par cas)
- Contrats sur postes vacants (6 quinquies): un budget limitatif de 2M€ est prévu pour assurer le remplacement d'1 poste sur 2.
- Contrats sur besoins occasionnels: avec un budget limitatif de 300 k€, 1 demande sur 2 pourra être satisfaite.
- Contrats étudiants: avec un budget limitatif de 350k€, 1 demande sur 2 sera satisfaite.

NB : Le glissement vieillesse technicité (GVT) structurel de l'établissement évalué à hauteur de 1M€ est actuellement pris en charge à 100% par l'établissement.

Afin de mieux gérer le plafond d'emplois ainsi que la masse salariale, la commission de recrutement des agents contractuels pour l'exercice 2024 se réunira avec une **fréquence d'une fois par trimestre.**

Les propositions de remplacement devront être dûment justifiées et argumentées soit par une pression pédagogique soit par une technicité ou une expertise particulière, dans le but d'assurer la continuité du service. La transversalité et la polyvalence feront partie des critères de validation.

3. Les heures complémentaires et les vacations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vacations et Heures complémentaires	5 073 528 €	4 954 253 €	4 933 875 €	5 199 991 €	5 659 138 €	6 057 287 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Vacations	283 848 €	266 705 €	426 917 €	624 843 €	799 010 €	882 554 €	500 000 €	500 000 €
Heures complémentaires	4 789 681 €	4 687 548 €	4 506 959 €	4 575 148 €	4 860 128 €	5 174 733 €	4 500 000 €	4 500 000 €
Vacations et heures comp FA/FC	748 800 €	732 284 €	704 894 €	732 751 €	827 515 €	823 303 €	823 303 €	823 303 €
Vacations et heures comp FI	4 324 729 €	4 221 968 €	4 228 981 €	4 467 240 €	4 831 622 €	5 233 985 €	4 176 697 €	4 176 697 €



Le nombre d'heures complémentaires a fortement augmenté entre 2019 et 2022, ce qui entraine un surcoût de 1,1M€. Pour limiter l'expansion des heures complémentaires, il est primordial de revenir au niveau soutenable de 2019. Dans ce cadre, un système bonus-malus sera appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale qui fera l'objet d'une notification.

4. La campagne d'emploi

Le recensement des besoins en ressources humaines est demandé à toutes les composantes et services afin de construire un schéma pluriannuel d'emploi et de structurer la politique de recrutement au sein de l'établissement. Il est demandé de remonter et signaler à la DRH tous les postes de titulaires ou contractuels devenant ou susceptibles d'être vacants entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024, même s'ils ne font pas l'objet d'une modification ou d'une publication. Et cela, en

respectant les principes qui sont énoncés dans la note de cadrage de la DRH pour la conduite de la campagne d'emplois 2024. En complément :

- > Tout contrat sur ressources propres (plafond 2) doit être argumenté, chiffré et accompagné obligatoirement d'un financement externe (hors dotation de fonctionnement ou ressources internes) bien identifié et ciblé. La DAF et les services concernés veilleront au respect de la soutenabilité de chaque recrutement sur ressources propres en amont.
- Les transformations ou transferts d'emplois seront réalisés à coût constant en se fondant sur le coût moyen par corps voté au CA.
- L'Université de Limoges portera une attention particulière au contexte lié à l'emploi de personnels reconnus handicapés, d'autant plus que l'établissement est assujetti à la taxe du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique pour l'ensemble de ses personnels (convention FIPHFP).
- La règle d'un remplacement sur deux vacances continuera de s'appliquer tant pour les recrutements des ATER et enseignants contractuels second degré à la rentrée universitaire 2024, que pour la publication des postes vacants enseignants et personnel BIATSS (volumétrie ATRIA)) et leur ouverture aux concours.

5. La dotation de l'établissement

La crise sanitaire, économique et géopolitique ont fortement impacté les exercices 2020 et 2022 et continuent à produire des effets négatifs sur le budget de l'université. Actuellement l'université subit une inflation exceptionnelle liée à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des composants électroniques, ainsi qu'à l'augmentation de diverses dépenses non compensées.

Cela provoquera un prélèvement sur le fonds de roulement l'université au détriment de la politique d'investissement. Le seul moyen pour atténuer les effets de cette inflation est d'opérer une réduction des dépenses et un changement de pratiques, et ce, dès 2023.

a. L'investissement

Pour rappel, les travaux de maintenance préventive devront être assumés par les composantes. En contrepartie, les travaux de maintenance curative nécessitant une technicité particulière seront réalisés par la direction du patrimoine immobilier. En conséquence, le budget afférent sera centralisé au niveau de la DPI.

Il conviendra de recenser ces travaux et de les centraliser auprès de la DPI dans le cadre des dialogues de gestion afin de faciliter l'arbitrage et la priorisation.

b. Le fonctionnement

La dotation d'équilibre sera fondée sur le niveau de réalisation des objectifs en termes de recettes encaissées, des dépenses réalisées les trois dernières années et en prenant en compte le surcoût de l'énergie. Néanmoins, des ajustements seront nécessaires pour tenir compte de l'évolution des ressources propres, du niveau fonds de roulement et de la trésorerie disponibles.

6. Plan global d'économie

Rationalisation des achats : pour réduire les dépenses structurelles, il convient de poursuivre le travail de rationalisation mené par le service commande publique de la DAF. Une démarche de rationalisation des achats est engagée sous 3 formes :

- Le principe est de recenser, idéalement au moment de la préparation du budget initial, avec chaque service et composante les besoins en équipements/services ou travaux afin de regrouper au niveau de l'Etablissement ces besoins par famille de produits et ainsi optimiser/rationaliser les consultations.
- > Création d'accords-cadres « travaux » répondant aux travaux d'entretien courants dans les composantes et services.
- Développer et amplifier les adhésions aux contrats cadres de la DAE/PFRA Nouvelle-Aquitaine / Marchés nationaux /Groupement de commande spécifiques / Ugap ...

Il est impératif de respecter ces dispositifs pour aboutir à cet objectif.

Matériel informatique: Il sera demandé dorénavant pour toute acquisition de matériel informatique (hors financement externe) une validation d'opportunité par la DSI, fondée sur une demande motivée, et ce afin d'établir un inventaire physique exhaustif.

Concernant les redevances et maintenances informatiques, il sera demandé de mutualiser les redevances fréquemment utilisées ex : MATLAB, ADOBE au niveau de l'établissement et non au niveau de chaque composante ou laboratoire.

Mobilier de bureau: Le commissaire aux comptes maintient toujours la réserve sur l'inventaire physique de l'établissement, ce qui prouve que l'établissement n'est pas encore en capacité de piloter son inventaire physique en mobilier. Il convient d'être vigilant sur l'opportunité, le choix et le coût du matériel.

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur de affaires financières.

7. Le process recettes et recouvrement

Les recettes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi le titre de recette doit-il être réalisé à l'issue de la prestation ou au moment du bilan financier des dépenses.

Taxe d'apprentissage: 2023 est la première année de mise en place de la réforme de la taxe d'apprentissage. A cet effet, elle sera redistribuée par la caisse des dépôts et consignation (CDC). Face à l'incertitude du montant de l'encaissement, il est recommandé de n'inscrire que 60% de l'encaissement 2022.

Prestations : en raison de la fluctuation de ces recettes et de la réalisation des dépenses, toute demande d'inscription de ces recettes devra être justifiée par un contrat ou une convention.

NB : une attention toute particulière doit être accordée à la réalisation des titres de recettes dans les temps impartis afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'université de Limoges.

Limoges, le 10 mai 2023,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le décret GBCP.

Vu la délibération du 17 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission recherche du 25/09/2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 316/2023/DAF

Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Modification du pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche et de formation

L'augmentation du pourcentage de prélèvements sur les contrats de recherche et de formation de 16% à 20% est soumise au vote des administrateurs.

Article 1: Recherche

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche passera de 16% à 20% au 1^{er} janvier 2024 sauf si le financeur impose un autre taux de prélèvements ou interdit le prélèvement. La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- ➤ 10% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- ➤ 6% pour l'établissement,
- ➤ 4% pour le laboratoire qui a obtenu la subvention.

Article 2 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts complets

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche européens en coûts complets passe de 16% à 20% à compter du 1er janvier 2024. Les 20% sont appliqués sur le montant de la subvention en gestion UNILIM.

Sur les projets en coûts complets, l'Université de Limoges, qui finance la masse salariale de permanent, laisse ce financement à disposition du projet.

Article 3 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts forfaitaires (de type MSCA)

Si UNILIM est Coordonnateur du projet, le taux de prélèvement passe de 16% à 20%. Les 20% sont prélevés sur Management et Indirect Costs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination. 2.2 Si UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur Management et Indirect Costs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du coordinateur.

Article 4 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement.

Article 5 : Formation

Le montant des frais de gestion prélevés sur les contrats de formation sera réparti comme suite :

- 8% pour l'appui et le soutien à la formation.
- 12% pour la participation aux frais de structure de l'établissement,

Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les nouveaux contrats signés à partir du 1er janvier 2024. (Exception faite pour les projets montés avant le 31/12/2023)

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 4

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 317/2023/DAF

Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Sujet: Arborescence budgétaire 2024 (Application SIFAC+)

La délibération du conseil d'administration du 26 mai 2023 portant sur les termes de la convention et sur le passage à l'outil SIFAC+ (anciennement S4HANA), les services de la DAF ont entrepris un travail de mise en qualité de l'arborescence budgétaire.

Cette action devait répondre au cahier des charges fixé par l'AMUE :

- Etablir une liste de Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) fiabilisée et numérotée dans une suite continue,
- Maintenir les CRB utiles au traitement des opérations d'inventaire et d'amortissement,
- Maintenir les CRB sur lesquels des opérations de recouvrement sur des exercices antérieurs seraient encore à réaliser,
- Intégrer les modifications de périmètre ou de dénomination des composantes et/ou services.

Suivant cette commande, la nouvelle arborescence budgétaire regroupe l'ensemble des composantes et services de l'établissement dans une suite de CRB numérotée de 901 à 919.

Elle retrace l'ensemble des centres financiers (CF) porteurs d'opérations d'inventaires ou de recouvrement.

Elle intègre enfin les modifications de périmètre et de dénomination suivant :

- Création de CRB
 - o 908 pour le suivi de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage
 - o 909 pour le suivi du Pôle Formation
- Création des centres financiers :
 - o 913MSREM (Suivi de la rémunération des agents titulaires et contractuels)
 - o 913MSHCE (Suivi des Heures Complémentaires)
 - o 913MSVAC (Suivi des Vacations)
 - o 913GRH (Ressources Humaines et Action Sociale)
 - o 913SMSP (Service Médico-Social du Personnel)
 - o 908DFC (Formation Continue) et 908CFA (Apprentissage)
- Modifications de dénomination :
 - o CRB 912 INSPE (en lieu et place de l'ESPE)
 - o CRB 919 SSE (Service Sante Etudiant en lieu et place du SSU)

La nouvelle arborescence budgétaire est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

STRUCTURE SIFAC+ 2024

Centre fin.	Désignation	CF parent	Anciens codes
901ADMG	ADMIN. GÉNÉRALE FDSE	901CRB	901ADMG
901IPAG	IPAG	901CRB	901IPAG
901PEDA	ENSEIG. GÉNÉRAL FDSE	901CRB	901PEDA
902ADMG	ADMIN. GÉNÉRALE IUT	902CRB	902ADMG
902BADM	BRIVE SCE GÉNÉRAL	902CRB	902BADM
902BEGE	DEPT GEA BRIVE	902CRB	902BEGE
902BEII	DEPT GEII BRIVE	902CRB	902BEII
902CLET	CENTRE DE LANGUES	902CRB	902CLET
902EADM	EGLETONS SCE GÉNÉRAL	902CRB	902EADM
902EEGC	DEPT GÉNIE CIVIL EGL	902CRB	902EEGC
902GECS	GUÉRET CARRIÈRES SOC	902CRB	902GECS
902MADM	SERVICE GÉNÉRAL LIM	902CRB	902MADM
902MAIN	MAINTENANCE TRAVAUX	902CRB	902MAIN
902MEGB	DEPT GÉNIE BIO	902CRB	902MEGB
902MEGE	DEPT GEA LIMOGES	902CRB	902MEGE
902MEGM	DEPT GÉNIE MÉCA	902CRB	902MEGM
902MEIN	DEPT INFORMATIQUE	902CRB	902MEIN
902MELS	ANT. LA SOUTERRAINE	902CRB	902MELS
902MEMI	DEPT MMI	902CRB	902 MEM I
902MEMP	DEPT MES. PHYSIQUES	902CRB	902MEMP
902METC	DEPT TECH. DE CO	902CRB	902METC
902MFCO	FORM. CONTINUE	902CRB	902MFCO
902TADM	SERVICE GAL TULLE	902CRB	902TADM
902TEHS	DEPT HYG. SÉC. TULLE	902CRB	902TEHS
902TEMI	DEPT MAINT IND TULLE	902CRB	902TEMI
903ACTINT	FLSH ACTIVITÉ INTER	903CRB	903ACTINT
903ADMG	FLSH ADMINISTRATION	903CRB	903ADMG
903ANIFAC	FSLH ANIMATION	903CRB	903ANIFAC
903COM	FLSH COMMUNICATION	903CRB	903COM
903LOGIST	FSLH LOG MAINT	903CRB	903LOGIST
903PEDA	FLSH PÉDAGOGIE	903CRB	903PEDA
903PEDACOS	FLSH PÉDA. COMITÉ	903PEDA	903PEDACOS
903PEDAS	FLSH PÉDA. SORTIES	903PEDA	903PEDAS
903PEDAVAC	FLSH PÉDA. VAC.	903PEDA	903PEDAVAC
904AECHEN	FST ENS CHIMIE	904AECH	904AECHEN
904AECHFE	FST FILIÈRE DE L'EAU	904AECH	904AECHFE
904AEPHBUS	FST SCIENTIBUS	904AEPH	904AEPHBUS
904AEPHDOM	FST LIC.PRO.DOMO	904AEPH	904AEPHDOM
904AEPSG	FST ENS.PHYSIQUE	904AEPH	904AEPSG

904AESTL	STAPS LIMOGES	904AEST	904AESTL
904ADMG	ADMIN. GÉNÉRALE FST	904CRB	904ADMG
904AEAN	DEPT ANGLAIS FST	904CRB	904AEAN
904AECH	DEPT CHIMIE FST	904CRB	904AECH
904AEIM	I.R.E.M.	904CRB	904AEIM
904AEIN	DEPT INFORM. FST	904CRB	904AEIN
904AEMA	DEPT MATHS FST	904CRB	904AEMA
904AEPH	DEPT PHYSIQUE FST	904CRB	904AEPH
904AEST	DEPT STAPS FST	904CRB	904AEST
904AESV	DEPT S.V.T. FST	904CRB	904AESV
904AETIC	T.I.C. FST	904CRB	904AETIC
904AETP	INVEST.TP FST	904CRB	904AETP
904ATELIER	FST ATELIER	904CRB	904ATELIER
904COM	FST COMMUNICATION	904CRB	904COM
904EEIUP	IUP EGLETONS	904CRB	904EEIUP
904ENSG	ENSEIG. GÉNÉRAL FST	904CRB	904ENSG
904INTERNA	FST ACTION INTER	904CRB	904INTERNA
904MAINT	FST LOGISTIQUE	904CRB	904MAINT
304WAW1	F31 EOGISTIQUE	304CNB	SOTIVIAITY
904AEBM	FST BOURSES MÉRITES	904ENSG	904AEBM
JO4ALBIVI	131 BOOKSES WERTES	304LN30	DO-17 (ELDIV)
905ADMG	MED FONCT GÉN	905CRB	905ADMG
905DIR	MED CRÉDITS DOYEN	905CRB	905DIR
905DUEN	DEP UNIV ENS NUM	-	905FMC
905ENS	MED ENSEIG. GÉN	905CRB	905ENS
905SIMUL		905CRB 905CRB	905SIMUL
90331IVIUL	CENTRE DE SIMULATION	905CKB	9033IIVIUL
906DIR	PHAR CRÉDITS DOYEN	906CRB	906DIR
906ENS	PHAR CREDITS DOYEN PHAR ENS GÉN		906ENS
906PAES	PHAR ENS GEN PHAR 1ERE ANNÉE	906CRB	906PAES
9U6PAES	PHAR JERE ANNEE	906CRB	900PAE3
007610	INCTITUT CIO	007600	907GIO
907GIO	INSTITUT GIO	907CRB	907IPAM
907IMPEO	INSTITUT RECH IMPEO	907CRB	
9070MEGAH	INSTITUT OMEGAHEALTH	907CRB	907GEIST 907RCHDIR
907RCHDIR	POLE RECHERCHE	907CRB	
907SHS	INST RECHERCHE SHS	907CRB	907SHS
907XLIM	INSTITUT RECH XLIM	907CRB	907XLIM
00700505	CDEOD LIB 455C4	007010	0070000
907CREOP	CREOP UR 15561	907GIO	907CREOP
907LAPE	LAPE UR 13335	907GIO	907LAPE
9070MIJ	OMIJ UR 14476	907GIO	907OMIJ
0076454	Those that said and the	0.000	007045144
907CARMA	IRCER UMR CNRS 7315	907IMPEO	907CARMA
907E2LIM	E2LIM UR 24133	907IMPEO	907ELIM
907GC2D	GC2D UR 14477	907IMPEO	907GEMH
907IRCER	IRCER UMR CNRS 7315	907IMPEO	907SPCTS
907BISACT	BISCEM UAR 2015 CNRS	l9070MEGAH	907BISACT

.

907BISANI	BISCEM UAR 2015 CNRS	907OMEGAH	907BISANI
907BISCEM	BISCEM UAR 2015 CNRS	907OMEGAH	907BISCEM
907CAPTUR	CAPTUR UMR 1308, CHU	9070MEGAH	907HCP
907CRIBL	CRIBL UMR 7276 & 726	907OMEGAH	907CRIBL
907EPIMACT	EPIMACT1094 IRD270	907OMEGAH	907NET
907HAVAE	HAVAE UR 20217	907OMEGAH	907HAVA
907LABCIS	LABCIS UR 22722	907OMEGAH	907PEREINE
907NEURIT	NEURIT UR 20218	907OMEGAH	907MMNP
907PHARMA	P&T UMR 1248, CHU	907OMEGAH	907PIST
907RESINFI	RESINFIT UMR1092,CHU	9070MEGAH	907ANTINF
907VIESANT	VIESANTE UR 24134	9070MEGAH	907VIESANTE
907ADMG	ADMIN RECHERCHE	907RCHDIR	907ADMG
907CRYO	SC CRYOGENIE	907RCHDIR	907CRYO
907DOCT	FINANCEMENT ETAT MS	907RCHDIR	907DOCT
907DOTA	CRÉDITS NOTIFIÉS	907RCHDIR	907DOTA
907GLOB	CRÉDITS À RÉPARTIR	907RCHDIR	907GLOB
907VALO	VALORISATION	907RCHDIR	907VALO
907CERES	CERES UR 14922	907SHS	907CERES
907CRIHAM	CRIHAM UR 15507	907SHS	907CRIHAM
907EHIC	EHIC UR 13334	907SHS	907EHIC
907FRED	FRED UR 20199	907SHS	907FRED
907GEOLAB	GEOLAB UMR CNRS 6042	907SHS	907GEOLAB
907GRESCO	GRESCO UR 15075	907SHS	907GRESCO
907LABX	LABEX	907XLIM	907LABX
907PLAT	7252 : PLATINOM	907XLIM	907PLAT
907XASALI	7252 AXE ASALI	907XLIM	907XLIMAG
907XBIOS	7252 GRPE BIO SANTÉ	907XLIM	907XLBIO
907XMAT	7252 AXE MATHIS	907XLIM	907XLMAT
907XPHOT	AXE PHOT	907XLIM	907XLPHOT
907XRFE	7252 AXE RFE	907XLIM	907XLTEC
907XSRF	XLIM:AXE SRF	907XLIM	907XLRF
907XSRI	7252 AXE SRI	907XLIM	907XLRES
908CFAENSI	FA ENSIL-ENSCI	908CFA	950CFAENSI
908CFAFDSE	FA Droit/SE	908CFA	950CFAFDSE
908CFAFLSH	FA FLSH	908CFA	950CFAFLSH
908CFAFST	FA FST	908CFA	950CFAFST
908CFAIAE	FA IAE	908CFA	950CFAIAE
908CFAILFO	FA ILFOMER	908CFA	950CFAILFO
908CFAINSP	FA INSPE	908CFA	950CFAESPE
908CFAIUT	FA IUT	908CFA	950CFAIUT
908CFAMED	FA MEDECINE	908CFA	950CFAMED
908CFAPHAR	FA PHARMACIE	908CFA	950CFAPHAR
908CFASULI	FA SULIM	908CFA	950CFASULI
	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
3000.7.1002.			
908CFA	D°FORMAT°APPRENTISS	908CRB	950CFA

908DFCENSI	FC ENSIL	908DFC	950DFCENSI
908DFCFDSE	FC DROIT/SE	908DFC	950DFCFDSE
908DFCFLSH	FC LETTRES/SH	908DFC	950DFCFLSH
908DFCFST	FC SCIENCES	908DFC	950DFCFST
908DFCIAE	FC IAE	908DFC	950DFCIAE
908DFCILFO	908DFCILFO	908DFC	950DFCILFO
908DFCINSP	FC INSPE	908DFC	950DFCESPE
908DFCIUT	FC IUT	908DFC	950DFCIUT
908DFCMED	FC MEDECINE	908DFC	950DFCMED
908DFCPHAR	FC PHARMACIE	908DFC	950DFCPHAR
908DFCSULI	FC SULIM	908DFC	950DFCSULI
909HAND	HANDICAP	909CDE	950HAND
909AAP	APPELS À PROJETS	909CRB	
909ADMG	ADMINISTRATION GLE	909CRB	950ADMG
909ASC	ART, SCIENCE ET CULT	909CRB	950ASC
909CDE	CARREFOUR ETUDIANTS	909CRB	950CDE
909CSUP	CANAL SUP	909CRB	950CSUP
909DE	DIRECTION DES ETUDES	909CRB	950DE
9090BS	OBSERVATOIRE VIE ETU	909CRB	950OBS
909SIMUL	CENTRE DE SIMULATION	909CRB	950SIMUL
30331WIOE	CENTRE DE SIMOLATION	303CNB	SSOCIIVICE
910ADMG	ADMIN. GÉN. SUAPS	910CRB	920ADMG
910ADIVIG	MAINTENANCE SUAPS		920MAINT
910PEDA	ENSEIG. GÉN. SUAPS	910CRB	920PEDA
FIOPEDA	ENSEIG. GEN. SUAPS	910CRB	920FEDA
911ADMG	ADMIN IAE	911CRB	911ADMG
911ADIVIG			911MENT
911PDAIAE	PÉDAGOGIE GÉNÉRALE	911CRB 911CRB	911PDAIAE
911PDAIAE	PEDAGOGIE GENERALE	911CKB	STIPDAIAE
912ACTINT	ACT INTERNATIONALES	013600	912ACTINT
	ACT. INTERNATIONALES	912CRB	912ADMG
912ADMG	INSPE ADMIN. GALE	912CRB	912COM
912COM	ACTION DE COM.	912CRB	912LOGIST
912LOGIST	DÉP. DE LOGISTIQUE	912CRB	912PEDA
912PEDA	MOYENS ENSEIGNEMENT	912CRB	
912SITES	INSPE GESTION SITES	912CRB	912SITES
0120501555	COAUTÉ DE CÉLECTION	040575	0400504000
912PEDACOS	COMITÉ DE SÉLECTION	912PEDA	912PEDACOS
912PEDADEP	GEST DÉPL. PÉDA.	912PEDA	912PEDADEP
912PEDAS	GEST SORTIES PÉDA.	912PEDA	912PEDAS
0.4.0.11.1.1			0.42=0==
912INSPEG	GEST CAMPUS GUERET	912SITES	912ESPEG
912INSPEL	GEST CAMPUS LIMOGES	912SITES	912ESPEL
912INSPET	GESTION CAMPUS TULLE	912SITES	912ESPET
913DPI	DIR PATRIMOINE	913CRB	913DPI
913DSI	DSI	913CRB	913DSI

913LOGIS	DIRECTION LOGISTIQUE	913CRB	913LOGIS
913MSHCE	GRH - HCE	913CRB	
913MSREM	GRH - MS	913CRB	
913MSRSTAC	SAL TRAIT. AC	913CRB	913UST
913MSVAC	GRH - VACA° ADM	913CRB	
913SCX	SERVICES CENTRAUX	913CRB	
913SMSP	SERV MÉDICO SOC PERS	913CRB	
913DPICMB	CONT.MAINT.BÂTIMENTS	913DPI	913ULCMB
913DPICMI	CONST.MAINT.IMMO.SEC	913DPI	913ULCMS
913DPIDEC	GEST. MUT. DÉCHETS	913DPI	913ULTRD
913DPIFLU	GEST. MUT. FLUIDES	913DPI	913ULFLU
913DSIADMG	DSI ADMINISTRATION	913DSI	913DSIADMG
913DSIAPPL	DSI SERVICE APPLI	913DSI	913DSIAPPL
913DSIARCH	DSI INFRASTRUCTURES	913DSI	913DSIARCH
913DSINUME	DSI OUTILS NUM	913DSI	913DSINUME
913DSISERV	DSI SUP AUX UTILISAT	913DSI	913DSISERV
913GRHAFIP	AIDE FINANCIERE PERS	913GRH	913UAFIP
913GRHATMP	AC ET MP	913GRH	913UATMP
913GRHFEAS	POLITIQUE ACT.SOC.	913GRH	913UFEAS
913GRHFORM	FORM DES PERSONNELS	913GRH	913FCPERS
913GRHHAND	HANDICAP	913GRH	913HAND
913GRHRECR	RECRUTEMENT	913GRH	913RECRUT
913LOGCC	PÔLE CORRÈZE-CREUSE	913LOGIS	913LOGCC
913LOGDIR	DIRECTION	913LOGIS	913LOGDIR
913LOGLC	PÔLE LIMOGES CENTRE	913LOGIS	913LOGLC
913LOGLN	PÔLE LIMOGES NORD	913LOGIS	913LOGLN
913LOGLO	PÔLE LIMOGES OUEST	913LOGIS	913LOGLO
913LOGLS	PÔLE LIMOGES SUD	913LOGIS	913LOGLS
913MSHCE01	GESTION HCE FDSE	913MSHCE	913UEHU01
913MSHCE02	GESTION HCE IUT	913MSHCE	913UEHU02
913MSHCE03	GESTION HCE FLSH	913MSHCE	913UEHU03
913MSHCE04	GESTION HCE FST	913MSHCE	913UEHU04
913MSHCE05	GESTION HCE MED	913MSHCE	913UEHU05
913MSHCE06	GESTION HCE PHARMA	913MSHCE	913UEHU06
913MSHCE08	GESTION HCE DFCA	913MSHCE	
913MSHCE09	GESTION HCE POLE FOR	913MSHCE	913UEHU50
913MSHCE10	GESTION HCE SUAPS	913MSHCE	913UEHU20
913MSHCE11	GESTION HCE IAE	913MSHCE	913UEHU11
913MSHCE12	GESTION HCE INSPE	913MSHCE	913UEHU12
913MSHCE13	GESTION HCE SERV CEN	913MSHCE	913UEHU13
フェン()(コリアニュー	1		913UEHU23
	GESTION HCE SCD	1913MSHCF	010021020
913MSHCE14	GESTION HCE SCD GESTION HCE ILFOMER	913MSHCE 913MSHCE	913UEHU21
913MSHCE14 913MSHCE15	GESTION HCE ILFOMER	913MSHCE	
913MSHCE14			913UEHU21

913MSHCE19	GESTION HCE SSE	913MSHCE	913UEHU19
913MSRSTFE	SAL TRAIT FONCT ETAT	913MSREM	
913MSTFE01	MS ETAT – FDSE	913MSREM	913USTFE01
913MSTFE02	MS ETAT – IUT	913MSREM	913USTFE02
913MSTFE03	MS ETAT – FLSH	913MSREM	913USTFE03
913MSTFE04	MS ETAT – FST	913MSREM	913USTFE04
913MSTFE05	MS ETAT – MED	913MSREM	913USTFE05
913MSTFE06	MS ETAT – PHARMA	913MSREM	913USTFE06
913MSTFE07	MS ETAT –POLE RECH	913MSREM	913USTFE07
913MSTFE08	MS ETAT – DFCA	913MSREM	
913MSTFE09	MS ETAT POLE FORMAT°	913MSREM	913USTFE50
913MSTFE10	MS ETAT – SUAPS	913MSREM	913USTFE20
913MSTFE11	MS ETAT – IAE	913MSREM	913USTFE11
913MSTFE12	MS ETAT – INSPE	913MSREM	913USTFE12
913MSTFE13	MS ETAT – SERV CENT	913MSREM	913USTFE13
913MSTFE14	MS ETAT – SCD	913MSREM	913USTFE23
913MSTFE15	MS ETAT – ILFOMER	913MSREM	913USTFE21
913MSTFE16	MS ETAT POLE INTERNA	913MSREM	913USTFE60
913MSTFE17	MS ETAT ENSIL-ENSCI	913MSREM	913USTFE17
913MSTFE19	MS ETAT – SSE	913MSREM	913USTFE19
913MSRST01	GESTION MS FDSE	913MSRSTAC	913UST01
913MSRST02	GESTION MS IUT	913MSRSTAC	913UST02
913MSRST03	GESTION MS FLSH	913MSRSTAC	913UST03
913MSRST04	GESTION MS FST	913MSRSTAC	913UST04
913MSRST05	GESTION MS MED	913MSRSTAC	913UST05
913MSRST06	GESTION MS PHARMA	913MSRSTAC	913UST06
913MSRST08	GESTION MS DFCA	913MSRSTAC	
913MSRST09	GESTION MS POLE FORM	913MSRSTAC	913UST50
913MSRST10	GESTION MS SUAPS	913MSRSTAC	913UST20
913MSRST11	GESTION MS IAE	913MSRSTAC	913UST11
913MSRST12	GESTION MS INSPE	913MSRSTAC	913UST12
913MSRST13	GESTION MS SERV CENT	913MSRSTAC	913UST13
913MSRST14	GESTION MS SCD	913MSRSTAC	913UST23
913MSRST15	GESTION MS ILFOMER	913MSRSTAC	913UST21
913MSRST16	GESTION MS INTERNAT	913MSRSTAC	913UST60
913MSRST17	GEST° MS ENSIL-ENSCI	913MSRSTAC	913UST17
913MSRST19	GESTION MS SSE	913MSRSTAC	913UST19
913MSVAC01	GESTION VAC FDSE	913MSVAC	
913MSVAC02	GESTION VAC IUT	913MSVAC	
913MSVAC03	GESTION VAC FLSH	913MSVAC	
913MSVAC04	GESTION VAC FST	913MSVAC	1100
913MSVAC05	GESTION VAC MED	913MSVAC	
913MSVAC06	GESTION VAC PHARMA	913MSVAC	
913MSVAC08	GESTION VAC DFCA	913MSVAC	
913MSVAC09	GESTION VAC POLE FOR	913MSVAC	
913MSVAC10	GESTION VAC SUAPS	913MSVAC	
913MSVAC11	GESTION VAC IAE	913MSVAC	

913MSVAC12	GESTION VAC INSPE	913MSVAC	
913MSVAC13	GESTION VAC SERV CEN	913MSVAC	
913MSVAC14	GESTION VAC SCD	913MSVAC	
913MSVAC15	GESTION VAC ILFOMER	913MSVAC	
913MSVAC16	GESTION VAC INTERNAT	913MSVAC	
913MSVAC17	GEST°VAC ENSIL-ENSCI	913MSVAC	
913MSVAC18	GESTION VAC CED	913MSVAC	
913MSVAC19	GESTION VAC SSE	913MSVAC	
913SCADMIN	ADMIN. GÉNÉRALE	913SCX	913ADMG
913SCCAPS	CAPS'UL	913SCX	7
913SCCOM	COMMUNICATION	913SCX	913UACO
913SCDEVDU	DEVELOPP. DURABL.	913SCX	913ACDEVDU
913SCDVE	DIR VIE ETUDIANTE	913SCX	
913SCJUST	SERV JURIDIQUE	913SCX	913JUSTICE
913SCPCM	PROJETS TRANSVERSES	913SCX	913USPCM
913SCPRES	PRÉSIDENCE	913SCX	913USPRE
913SCPULIM	SC PULIM	913SCX	913PULIM
913SCREPRO	SERVICE REPRO	913SCX	
913SCSCULT	SERVICE CULT	913SCX	913CULT
913SCTRANS	GESTION TRANSVERSE	913SCX	913ACTRANS
913SMSPP	MED PREV PERS	913SMSP	913SMPPU
913SMSQVT	QUALITE VIE TRAVAIL	913SMSP	913QVT
913SMSRPS	RISQ PSYCHO-SOCIAUX	913SMSP	913RPS
914ADMG	ADMIN. GÉNÉRALE SCD	914CRB	923ADMG
914DROIT	SECTION DROIT	914CRB	923DROIT
914EDOC	SECTION DOC. GALE	914CRB	923EDOC
914ENSIL	SECTION ENSIL	914CRB	923ENSIL
914INSPE	SECTION INSPE	914CRB	923ESPE
914IUT	SECTION IUT	914CRB	
914LETTRES	SECTION LETTRES	914CRB	923LETTRES
914SANTE	SECTION MÉDECINE/PHA	914CRB	923SANTE
914SCIEN	SECTION SCIENCES	914CRB	923SCIEN
914BINSPEG	SECT° INSPE GUÉRET	914INSPE	923BESPEG
914BINSPEL	SECT° INSPE LIMOGES	914INSPE	923BESPEL
914BINSPET	SECTION INSPE TULLE	914INSPE	923BESPET
914BIUTBRI	SECTION IUT BRIVE	914IUT	923BIUTBRI
914BIUTEGL	SECTION IUT EGLETONS	914IUT	923BIUTEGL
914BIUTLIM	SECTION IUT LIMOGES	914IUT	923BIUTLIM
914BIUTTUL	SECTION IUT TULLE	914IUT	923BIUTTUL
915ILFERGO	SECTION ERGOTHÉRAPIE	915CRB	921ILFERGO
915ILFKINE	SECT° KINÉSITHÉRAPIE	915CRB	921ILFKINE
915ILFOMER	GESTION ILFOMER	915CRB	921ILFOMER
JIJILI OIVILIN			
915ILFORTH	SECTION ORTHOPHONIE	915CRB	921ILFORTH

916ACTINT	ACTIONS INTERNAT.	916CRB	960ACTINT
916ADMG	ADMINISTRATION GLE	916CRB	960ADMG
916AOI	APPEL OFFRE INTERN.	916CRB	960AOI
916IFLE	IFLE	916CRB	960IFLE
916INGP	INGÉNIERIE PROJETS	916CRB	960INGP
916MOBI	MOBI INTER.	916CRB	960MOBI
916PART	PARTENARIATS	916CRB	960PART
917ADMG	ECO ING ADMIN. GÉN	917CRB	917ADMG
917FIMI	FI MÉTIERS INGÉNIEUR	917CRB	917FIMI
917GCV	GÉNIE CIVIL	917CRB	917GCV
917SECI	ECO ING CYCLE INT	917CRB	917SECI
917SEEC	ECO ING ENS COM	917CRB	917SEEC
917SEEE	ECO ING EAU ET ENV	917CRB	917SEEE
917SEEL	ECO ING ELECT TÉLÉ	917CRB	917SEEL
917SEMA	ECO ING MAT CÉR	917CRB	917SEMA
917SEME	ECO ING MECA	917CRB	917SEME
918EDBCS	ED BCS	918CRB	961EDBCS
918EDGIO	ED GIO	918CRB	961EDGIO
918EDLSHS	ED LETTRE SHS	918CRB	961EDLSHS
918EDSI	ED SI	918CRB	961EDSI
918EVENT	EVENEMENTIEL	918CRB	961EVENT
918FONCT	FONCTIONNEMENT	918CRB	961FONCT
918FORMT	FORMATION	918CRB	961FORMT
3181 OKW11	FORWATION	310CVD	SDIT OKWIT
919SSE	SSE	919CRB	919VSMP
51555L	331	ЭТЭСКВ	010101111
901CRB	FACULTÉ DROIT SC. EC	UNIV	901CRB
902CRB	IUT	UNIV	902CRB
903CRB	FAC. LETTRES SC. HUM	UNIV	903CRB
904CRB	FAC. SCIENCES TECH.	UNIV	904CRB
905CRB	FACULTÉ DE MÉDECINE	UNIV	905CRB
906CRB	FACULTÉ DE PHARMACIE	UNIV	906CRB
907CRB	RECHERCHE	UNIV	907CRB
908CRB	DFCA	UNIV	0070115
909CRB	PÔLE FORMATION	UNIV	950CRB
910CRB	SUAPS	UNIV	920CRB
911CRB			911CRB
	I.A.E	UNIV	912CRB
912CRB	INSPE	UNIV	
913CRB	SERVICES CENTRAUX	UNIV	913CRB
914CRB	SCD	UNIV	923CRB
915CRB	ILFOMER	UNIV	921CRB
916CRB	PÔLE INTERNATIONAL	UNIV	960CRB
917CRB	ENSIL ENSCI	UNIV	917CRB
918CRB	CED	UNIV	961CRB
919CRB	SSE	UNIV	919CRB



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 318/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

<u>Sujet</u> : admission en non-valeur d'une créance de 908,73 euros pour un trop-perçu de rémunération

Entre septembre et décembre 2017, la spécificité technique du logiciel de paie n'a pas permis de faire le lien entre la régularisation de l'ancienne prime PPRS (Prime de Participation à la Recherche Scientifique) et l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise ce qui a conduit l'Université de Limoges à verser une rémunération supérieure à celle à laquelle un agent technique avait droit. Le trop-perçu s'est élevé à 908,73 euros et l'agent a été invité à régulariser la situation par un courrier de la DRH du 4 décembre 2018.

Aucun paiement n'est cependant intervenu en raison des difficultés financières rencontrées par l'agent. Un dossier du surendettement a été déposé le 21 mai 2019 et l'instruction a conduit la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne à constater que la situation de cet agent était irrémédiablement compromise et à ordonner un effacement de ses dettes dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire le 17 septembre 2019.

La dette de cet agent doit donc être purement et simplement effacée et l'Université de Limoges perd tous ses droits même en cas de retour à meilleure fortune de l'agent. Cet effacement est donc d'une nature différente de l'admission en non-valeur qui permet à l'Université de garder tous ses droits sur la créance.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de valider formellement l'effacement de la dette de 908,73 euros de cet agent technique même si cette mesure de la Commission de surendettement s'impose à lui.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 319/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet: Actualisation Tarifs Biscem 2023 et 2024

Suite au compte financier 2022, la plateforme BISCEm (US 42 INSERM / UAR 2015 CNRS) procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des tarifs Biscem 2023 et 2024 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

BISCEm TARIFS PRESTATIONS 2023 - applicables au 30 octobre 2023

	SPECTROMETRIE D	E MASSE	CA. 276		
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Extraction cartouche (unité)	BISPEC-1	5,00€	29,00€	50,00€	63,00€
Extraction protéine (unité)	BISPEC-2	5,00€	6,00€	32,00€	40,00€
Proteominer (unité)	BISPEC-3	40,00€	46,00€	72,00€	90,00€
Digestion (unité)	BISPEC-4	10,00€	34,00€	70,00€	88,00€
IEF (unité)	BISPEC-5	50,00€	780,00€	807,00€	1 009,00€
Chromatographie LC40 (heure)	BISPEC-6	10,00€	55,00€	61,00€	77,00€
Chromatographie micro-LC (heure)	BISPEC-7	12,00€	54,00€	59,00€	74,00 €
LCMS8060 (heure)	BISPEC-8	24,00€	59,00€	64,00€	80,00€
Spectrométrie de masse TQuad (heure)	BISPEC-9	9,00€	42,00€	46,00€	58,00€
Spectrométrie de masse TTOF (heure)	BISPEC-10	17,00€	55,00€	61,00€	77,00€
Spectrométrie de masse MALDI-TOF (heure)	BISPEC-11	8,00€	46,00€	51,00€	65,00€
Traitement de données informatiques (heure)	BISPEC-12	0,50 €	6,00€	58,00€	73,00€
	RIMN			196	
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Analyse (heure)	BISRMN-1	7,00€	39,50€	54,50€	69,00€
Traitement de données informatiques (heure)	BISRMN-2	0,50€	6,00€	58,00€	73,00€
Préparation des échantillons	BISRMN-3	2,00€	3,00 €	5,00€	7,00€

AC	ACIDES NUCLEIQUES						
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3		
Préparation/run lon Chef chip 540 (1run/1puce)	BISADN-1	2 050,00€	2 543,00 €	2 597,00€	3 247,00 €		
Préparation/run lon Chef chip 540 (1run/2puces)	BISADN-2	1 500,00€	1 987,00€	2 041,00€	2 552,00 €		
Préparation/run Ion Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-3	1 800,00€	2 235,00€	2 288,00€	2 860,00 €		
Préparation/run lon Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-4	1 350,00€	1 814,00€	1 868,00€	2 335,00 €		
Préparation/run Ion Chef chip 530 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-5	1 500,00€	1 909,00€	1 962,00€	2 453,00 €		
Préparation/run Ion Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-6	1 650,00€	2 069,00€	2 122,00 €	2 653,00 €		
Préparation/run Ion Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-7	1 200,00€	1 648,00€	1 702,00 €	2 128,00€		
Préparation/run Ion Chef chip 520 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-8	1 350,00€	1 744,00€	1 798,00€	2 248,00€		
Préparation/run Ion Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-9	1 450,00€	1 848,00€	1 902,00€	2 378,00 €		
Préparation/run lon Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/2puce)	BISADN-10	1 050,00€	1 429,00€	1 483,00€	1 854,00 €		
Analyse NextSeq 500 (1 run high/300)	BISADN-11	4 700,00€	5 613,00€	5 664,00€	7 080,00 €		
Analyse NextSeq 500 (1 run high/150)	BISADN-12	2 950,00€	3 507,00€	3 558,00€	4 448,00€		
Analyse NextSeq 500 (1 run high/75)	BISADN-13	1 550,00€	1 837,00€	1 888,00€	2 360,00 €		
Analyse NextSeq 500 (1 run mid/300)	BISADN-14	1 850,00€	2 258,00€	2 309,00€	2 887,00 €		
Analyse NextSeq 500 1 (run mid/150)	BISADN-15	1 200,00€	1 427,00€	1 478,00€	1 848,00 €		
Analyse BioAnalyzer (unité)	BISADN-16	60,00€	62,00€	109,00€	137,00€		
Analyse Tapestation (unité)	BISADN-17	4,00€	6,00€	16,00€	20,00€		
Analyse Qubit (unité)	BISADN-18	1,00€	2,00€	5,00€	7,00€		
Traitement de données informatiques (heure)	BISADN-19	0,50€	6,00€	58,00€	73,00€		

CYTOMETRIE							
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT		
Trieur (heure)	BISCYTO-1	60,00€	115,00€	168,00€	210,00€		
Calibur (heure)	BISCYTO-2	7,50€	94,00€	148,00€	185,00€		
Cytoflex (heure)	BISCYTO-3	15,00€	85,00€	139,00€	174,00€		
Imageur (heure)	BISCYTO-4	80,00€	308,00€	361,00€	452,00€		
Traitement de données informatiques (heure)	BISCYTO-5	0,50€	6,00€	58,00€	73,00€		

MICROSCOPIE						
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT	
Epifluo (heure)	BISMICRO-1	6,00€	17,00 €	82,00€	103,00€	
Confocal (heure)	BISMICRO-2	7,00 €	15,00€	78,00 €	98,00€	
Macroconf. (heure)	BISMICRO-3	25,00€	53,00€	122,00€	153,00€	
Incucyte 6 plaques (heure)	BISMICRO-4	3,00€	6,00 €	30,00€	42,00€	
Incucyte 1 plaque (heure)	BISMICRO-5	0,50€	1,00€	5,00 €	7,00 €	
Traitement de données informatiques (heure)	BISMICRO-6	0,50 €	6,00€	58,00€	73,00 €	

HISTOLOGIE							
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3		
Inclusion (bloc)	BISHISTO-1	0,70 €	1,00 €	8,00€	10,00		
Coupe (lame)	BISHISTO-2	0,50 €	1,00€	2,00€	3,00		
Coloration standard (coloration)	BISHISTO-3	1,00 €	4,00€	10,00€	13,00		
Coloration spéciale (coloration)	BISHISTO-4	5,50 €	17,00€	27,00€	34,00		
Immunohisto (IHC)	BISHISTO-5	15,00 €	17,00€	28,00€	35,00		
Scanner (heure)	BISHISTO-6	10,00€	12,00€	31,00€	39,00		
Microscope électronique (coloration)	BISHISTO-7	15,00€	18,00€	56,00€	70,00 €		
Cryostat (heure)	BISHISTO-8	3,50 €	25,00€	62,00€	78,00 €		
Microtome (heure)	BISHISTO-9	3,50 €	57,00 €	94,00€	118,00		
Vibratome (heure)	BISHISTO-10	3,50 €	25,00€	62,00€	78,00		
Traitement de données informatiques (heure)	BISHISTO-11	0,50 €	6,00€	58,00€	73,00		

ANIMALERIE						
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT	
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (semaine)	BISANI-P-1	3,75 €	7,50€	10,00€	13,00€	
GM 500 plusieurs souris Conventionnelle (semaine)	BISANI-C-2	2,75 €	5,50 €	8,00 €	10,00€	
GR1800 rats conventionnelle (semaine)	BISANI-C-3	6,00 €	10,50 €	16,00€	20,00€	
Traitement de données informatiques (heure)	BISANI-C-4	0,50 €	6,00€	\$8,00€	73,00 €	

BISCEm TARIFS PRESTATIONS 2024 - applicables au 1er janvier 2024

	SPECTROMETRIE DE	MASSE			
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Extraction cartouche (unité)	BISPEC-1	5,00€	30,00€	52,00€	65,00€
Extraction protéine (unité)	BISPEC-2	5,00€	6,00€	33,00€	41,00€
Proteominer (unité)	BISPEC-3	40,00€	48,00€	74,00€	93,00€
Digestion (unité)	BISPEC-4	10,00€	35,00€	72,00€	91,00€
IEF (unité)	BISPEC-5	50,00€	807,00€	835,00€	1 044,00€
Chromatographie LC40 (heure)	BISPEC-6	10,00€	57,00€	63,00€	80,00€
Chromatographie micro-LC (heure)	BISPEC-7	12,00€	56,00€	61,00€	77,00€
LCMS8060 (heure)	BISPEC-8	24,00€	61,00€	66,00€	83,00€
Spectrométrie de masse TQuad (heure)	BISPEC-9	9,00€	43,00€	48,00€	60,00€
Spectrométrie de masse TTOF (heure)	BISPEC-10	17,00€	57,00€	63,00€	80,00€
Spectrométrie de masse MALDI-TOF (heure)	BISPEC-11	8,00€	48,00€	53,00€	67,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISPEC-12	0,50 €	6,00€	43,00€	76,00€
	RMN				
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Analyse (heure)	BISRMN-1	7,00€	41,00€	56,00€	71,00€
Traitement de données informatiques (heure)	BISRMN-2	0,50 €	6,00€	60,00€	76,00 €
Préparation des échantillons	BISRMN-3	2,00€	3,00€	5,00€	7,00 €

ACIDES NUCLEIQUES						
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT	
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1run/1puce)	BISADN-1	2 050,00€	2 631,00€	2 687,00€	3 359,00 €	
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1run/2puces)	BISADN-2	1 500,00€	2 056,00€	2 111,00€	2 640,00€	
Préparation/run lon Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-3	1 800,00€	2 312,00€	2 367,00€	2 959,00 €	
Préparation/run Ion Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-4	1 350,00€	1 877,00€	1 932,00€	2 416,00€	
Préparation/run lon Chef chip 530 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-5	1 500,00€	1 975,00€	2 030,00€	2 538,00€	
Préparation/run Ion Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-6	1 650,00€	2 140,00€	2 195,00€	2 744,00 €	
Préparation/run lon Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-7	1 200,00€	1 705,00€	1 761,00€	2 201,00 €	
Préparation/run Ion Chef chip 520 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-8	1 350,00€	1 804,00€	1 860,00€	2 326,00 €	
Préparation/run lon Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-9	1 450,00€	1 912,00€	1 968,00€	2 460,00€	
Préparation/run Ion Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/2puce)	BISADN-10	1 050,00€	1 478,00€	1 534,00 €	1 918,00€	
Analyse NextSeq 500 (1 run high/300)	BISADN-11	4 700,00€	5 807,00€	5 859,00€	7 324,00€	
Analyse NextSeq 500 (1 run high/150)	BISADN-12	2 950,00€	3 628,00€	3 681,00€	4 601,00€	
Analyse NextSeq 500 (1 run high/75)	BISADN-13	1 550,00€	1 900,00 €	1 953,00€	2 441,00 €	
Analyse NextSeq 500 (1 run mid/300)	BISADN-14	1 850,00€	2 336,00€	2 389,00€	2 987,00 €	
Analyse NextSeq 500 1 (run mid/150)	BISADN-15	1 200,00€	1 476,00€	1 529,00€	1 912,00 €	
Analyse BioAnalyzer (unité)	BISADN-16	60,00€	64,00€	113,00€	142,00 €	
Analyse Tapestation (unité)	BISADN-17	4,00€	6,00€	17,00€	21,00€	
Analyse Qubit (unité)	BISADN-18	1,00€	2,00€	5,00€	7,00 €	
Traitement de données informatiques (heure)	BIŞADN-19	0,50€	6,00€	60,00€	76,00€	

CYTOMETRIE							
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3		
Trieur (heure)	BISCYTO-1	60,00€	119,00€	174,00€	217,00€		
Calibur (heure)	BISCYTO-2	7,50€	97,00€	153,00€	191,00€		
Cytoflex (heure)	BISCYTO-3	15,00€	88,00€	144,00€	180,00€		
Imageur (heure)	BISCYTO-4	80,00€	319,00€	373,00€	468,00€		
Traitement de données informatiques (heure)	BISCYTO-5	0,50€	6,00€	60,00€	76,00€		

	MICROSCOPIE				
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Epifluo (heure)	BISMICRO-1	6,00€	18,00 €	85,00€	107,00€
Confocal (heure)	BISMICRO-2	7,00 €	16,00€	81,00€	101,00€
Macroconf. (heure)	BISMICRO-3	25,00€	55,00 €	126,00€	158,00€
Incucyte 6 plaques (heure)	BISMICRO-4	3,00€	6,00€	31,00€	43,00€
Incucyte 1 plaque (heure)	BISMICRO-5	0,50€	1,00€	5,00€	7,00€
Traitement de données informatiques (heure)	BISMICRO-6	0,50€	6,00€	60,00 €	76,00€

	HISTOLOGIE	Jeller's			
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Inclusion (bloc)	BISHISTO-1	0,70 €	1,00€	8,00 €	10,00€
Coupe (lame)	BISHISTO-2	0,50 €	1,00€	2,00€	3,00 €
Coloration standard (coloration)	BISHISTO-3	1,00€	4,00€	10,00€	13,00€
Coloration spéciale (coloration)	BISHISTO-4	5,50 €	18,00€	28,00€	35,00€
Immunohisto (IHC)	BISHISTO-5	15,00€	18,00€	29,00€	36,00 €
Scanner (heure)	BISHISTO-6	10,00€	12,00€	32,00€	40,00€
Microscope électronique (coloration)	BISHISTO-7	15,00€	19,00€	58,00€	72,00€
Cryostat (heure)	BISHISTO-8	3,50 €	26,00€	64,00€	81,00€
Microtome (heure)	BISHISTO-9	3,50 €	59,00€	97,00€	122,00€
Vibratome (heure)	BISHISTO-10	3,50 €	26,00€	64,00€	81,00€
Traitement de données informatiques (heure)	BISHISTO-11	0,50€	6,00€	60,00 €	76,00 €

ANIMALERIE								
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT			
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (semaine)	BISANI-P-1	3,75€	8,00€	10,00€	13,00€			
GM 500 plusieurs souris Conventionnelle (semaine)	BISANI-C-2	2,75€	6,00€	8,00€	10,00€			
GR1800 rats conventionnelle (semaine)	BISANI-C-3	6,00€	11,00 €	17,00€	21,00€			
Traitement de données informatiques (heure)	BISANI-C-4	0,50€	6,00€	60,00€	76,00€			



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 320/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet: Actualisation Tarifs Platinom 2023 et 2024

Suite au compte financier 2022, la plateforme Platinom procède à l'actualisation de ses tarifs pour l'année 2023 et 2024.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des tarifs Platinom 2023 et 2024 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Proposition de mise à jaur des Taxifs 2023 Platinom: Les taxifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges Instrumentation Circuits

		U0 =	1 demie journée	2	
Prestation	Code	Tarif interne	Tarif externe 1		
		/00	/UO HT	/UO HT	/UO HT
A - Mesure paramètres [S] 10 MHz -24 GHz A1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICI-A PLAT-ICI-A.1	40,00 €	66,00 € 252,00 €	317,00 € 252,00 €	397,00 € 315,00 €
B - Mesure paramètres [S] 10 MHz -67 GHz	PLAT-ICI-B	105,00 €	172,00 €	423,00 €	529,00 €
B1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICI-B.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
C - Mesure paramètres [S] millimétriques 75 GHz - 330 GHz	PLAT-ICI-C	213.00 €	326,00 €	577,00 €	722,00 €
C1 - Formation mesures paramètres [S] millimétriques	PLAT-ICI-C.1	230,000	252,00 €	252,00 €	315,00 €
D - Mesure de Bruit (NF 50 ohms + paramètres (S)) 10 MHz - 50 GHz	PLAT-ICI-D	115,00 €	207,00 €	459,00 €	573,00 €
D1 - Formation mesures de Bruit	PLAT-ICI-D.1	J	252,00 €	252,00 €	315,00 €
E - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance CW Load-Pull 1 GHz - 40 GHz	PLAT-ICI-E	135,00 €	218,00 €	470,00 €	587,00 €
E1 - Formation mesures en puissance en puissance CW Load-Pull	PLAT-ICI-E.1	191,11	252,00 €	252,00 €	315,00 €
F - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance signaux modulés (EVM, ACPR, NPR) 1 GHz - 50 GHz	PLAT-ICI-F	119,00 €	192,00 €	444,00 €	555,00 €
F1 - Formation mesures en puissance signaux modulés	PLAT-ICI-F.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
G - Caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICI-G	39.00 €	75,00 €	327,00 €	408,00 €
G1 - Formation caractérisation de matériaux Jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICI-G.1	33,00 €	252,00 €	252,00 €	315,00 €
H - Caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICI-H	97,00 €	167,00 €	419,00 €	523,00 €
H1 - Formation caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICI-H.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
B4-0	In AT ICL		45.00.6	200.00.5	377.00.0
I- Réalisation de Wire Bonding II - Formation Wire Bonding	PLAT-ICI-I PLAT-ICI-I.1	32,00 €	46,00 € 252,00 €	298,00 € 252,00 €	373,00 € 315,00 €
11 - Formation was politing	P DATHOH.1		232,00 €	232,00 €	313,00 €
J - Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICI-J	108,00 €	140,00 €	392,00 €	490,00 €
J1 - Formation Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICI-J.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
K - Mesures InterModulation	PLAT-ICI-K	116,00 €	146,00 €	398,00 €	497,00 €
K1 - Formation mesures InterModulation	PLAT-ICI-K.1	1	252,00 €	252,00 €	315,00 €
L - Mesures thermoréflectance	PLAT-ICI-L	271,00 €	116,00 €	368,00 €	459,00 €
M - Mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICI-M	268,00 €	103,00 €	355,00 €	444,00 €
M1 - Formation mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICI-M.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
N - Mesures IDLTS	PLAT-ICI-N	278,00 €	89,00 €	341,00 €	426,00 €
N1 - Formation mesures IDLTS	PLAT-ICI-N.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
O - Mesures de linéarité avec signal Multi-tons - 27 GHz - 31 GHz	PLAT-ICI-O	289,00 €	129,00 €	381,00 €	476,00 €
O1 - Formation mesures parametre [S] 6 GHz - 40 GHz	PLAT-ICI-O.1		252,00 €	252,00 €	315,00 €
Z - Support d'ingénérie	PLAT-Z	T	72,00 €	72,00 €	90,00 €
	-1:-::				
Instrumentation Electromag	nétique				
		Tarif interne	UO = 1 H Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3
Prestation	Code	/uo	/UO HT	/UO HT	/UO HT
A - Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A	73,00 €	108,00 €	180,00 €	225,00 €
A1 - Formation Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A.1		72,00 €	72,00 €	90,00 €
	In a record				
B - Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz B1 - Formation Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz	PLAT-IEM-B PLAT-IEM-B.1	55,00 €	76,00 € 72,00 €	148,00 € 72,00 €	185,00 €
DI - FORMATION CATACLETISATION & ARTENNES U.S - 12 GMZ	TELMI-IEIVI-B.T		72,00 €	/2,00 €	90,00€
C- Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz	PLAT-IEM-C	28,00 €	41,00 €	113,00 €	141,00 €
C1 - Formation Caractérisation de paramètres [5] 40 MHz -50 GHz	PLAT-IEM-C.1		72,00 €	72,00 €	90,00 €
D - Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D	62,00 €	83,00 €	155,00 €	194,00 €
D1 - Formation Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D.1		72,00 €	72,00 €	90,00€
E - Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-IEM-E	49,00 €	61,00 €	133,00 €	166,00 €
E1 - Formation Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-IEM-E.1	,5,50	72,00 €	72,00 €	90,00€
				-,1	

PLAT-IEM-F

PLAT-IEM-F.1

PLAT-IEM-G

PLAT-IEM-H

PLAT-IEM-H.1

PLAT-IEM-G.1

43,00 €

60,00 €

66,00€

54,00 €

72,00€

81,00 € 72,00 €

90,00€

72,00 €

126,00 €

72,00 €

153,00€

72,00€

162,00€

72,00 €

157,00 €

90,00 €

191,00 €

90,00 €

90,00 €

F - Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU

G - Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)
G1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)

H - Caractérisation en champ proche (Scanner 3D) H1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 3D)

F1 - Formation Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU

PROPOSITION DE TARIFS PROSVATIONS 2023

Proposition de mise à jour des Tarifs 2023 Platinom: Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limages

Sources lasers - Caractérisallon de rayonnements - Imagerie optique avancée

UO = 1 demie journée

	OO = 1 demie journee					
Prestation	Code	Tarif interne	Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3	
T (ESTATION)	code	/uo	/UO HT	/UO HT	_/UO HT	
A - Imagerie avancée	PLAT-IPH-A	28,00 €	83,00 €	334,00 €	418,00 €	
A.1 - Formation imagerie	PLAT-IPH-A.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €	
B - Caractérisation de rayonnement	PLAT-IPH-B	42.00 €	72.00 €	324.00 €	405.00 €	
B.1 - Formation caractérisation	PLAT-IPH-8.1	1,2,00 €	72,00 €	72,00 €	90,00 €	
C - Sources laser	PLAT-IPH-B	27,00 €	80,00 €	332,00 €	415,00 €	
D - Réalisation de scanners à fibre optique*	PLAT-IPH-D	1 267,00 €	1 491,00 €	3 648,00 €	4 560,00 €	

^{*} Pour la prestation D : UO = 1 opération

bi	

	UO = 1 opération					
Prestation	Cade	Tarif interne /UO	Tarif externe 1	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3	
A - Fibrage fibres (preforme non fournie) cannes ou capillaires (silice non fournie)	PLAT-FIO-A	201,00 €	357,00 €	602,00 €	752,00 €	
A 1 - Formation Fibrage fibres	PLAT-FIO-A.1		245,00 €	245,00 €	306,00 €	
B - Fibrage capillaires (silice fournie)	PLAT-FIO-B	G41,00 €	867,00 €	1 112,00 €	1 390,00 €	
C.1 - Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice non fournie)	PLAT-FIO-C.1	742,00 €	1 341,00 €	2 320,00 €	2 900,00 €	
C.2 Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice fournie)	PLAT-FIO-C.2	3 492,00 €	4 531,00 €	5 510,00 €	6 887,00 €	
D.1 - Fibrage complet fibres classiques (préforme non fournie)	PLAT-FIO-D.1	86,00€	127,00 €	372,00 €	465,00 €	
D.2 - Fibrage complet fibres classiques (préforme fournie)	PLAT-FIO-D.2	5 586,00 €	6 507,00 €	6 752,00 €	8 440,00 €	
E - Fibrage fibre basse température (préforme non fournie)	PLAT-FIO-E	54,00 €	80,00 €	325,00 €	406,00 €	
F.1 - Fibrage fibre sol gel (silice non fournie)	PLAT-FIO-F.1	136,00 €	185,00 €	430,00 €	537,00 €	
F.2 - Fibrage fibre sol gel (silice fournie)	PLAT-FIO-F.2	1 236,00 €	1 461,00 €	1 706,00 €	2 132,00 €	
G - Caractérisation fibres						
G.1 - Observation MEB	PLAT-FI-OG.1	176,00 €	249,00 €	389,00 €	486,00 €	
G.2 - Mesure de pertes	PLAT-FIO-G.2	22,00 €	42,00 €	182,00 €	228,00 €	
G.3 - Mesure de profil d'indice	PLAT-FIO-G.3	85,00 €	117,00 €	257,00 €	321,00 €	

Synthèse de matériaux et ;	procédés pour fibres optiques
----------------------------	-------------------------------

UO = 1 opération

		Tanif interes	7	r:(T
Prestation	Code		Tarif externe 1		1
A - Montage réacteur verre /ligne traitement	PLAT-SYN-A	/00	/UO HT	/UO HT	/UD HT
		41,00 €	52,00 €	124,00 €	154,00 €
A.1 - Formation Montage réacteur verre	PLAT-SYN-A.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
Facility of the second					
B - Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B	15,00 €	20,00 €	91,00 €	114,00 €
B.1 - Formation Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B.1		72,00 €	72,00 €	90,00 €
	,				
C - Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C	28,00 €	42,00 €	186,00 €	233,00 €
C.1 - Formation Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C.1	LJ	144,00 €	144,00 €	180,00 €
D - Vitrification	PLAT-SYN-D	263,00 €	439,00 €	727,00 €	908,00 €
D.1 - Formation Vitrification	PLAT-SYN-D.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
E -Traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E	137,00 €	163,00 €	451,00 €	563,00 €
E.1 Formation traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
F - Synthèse verre (paudre) voie chimique	PLAT-SYN-F	87,00 €	133,00 €	421,00 €	526,00 €
F.1 - Formation Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
G - Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G	24,00 €	35,00 €	106,00 €	133,00 €
G.1 - Formation Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
H - Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H	72,00 €	96,00 €	384,00 €	479,00 €
H.1 - Formation Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H.1		144,00 €	144,00 €	180,00 €
I - Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I	55,00 €	107,00 €	323,00 €	404,00 €
1.1 - Formation Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-1.1	,	144,00 €	144,00 €	180,00 €
J - Mesure RayX	PLAT-SYN-J	66,00 €	115.00 €	259,00 €	323,00 €
J,1 - Formation Mesure RayX	PLAT-SYN-J.1	11,32 0	144,00 €	144,00 €	180,00 €
	1			277,00 0	230,00 €
K - Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K	58,00 €	111,00 €	254,00 €	318,00 €
K.1 - Formation Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K.1	30,000	144,00 €	144,00 €	180,00 €
L			2.7,00 0	27,,00 €	100,00 €
L- Assemblage de capillaire - préforme structurée	PLAT-SYN-K.1	20,00 €	26,00 €	314,00 €	392,00 €
	1 1 1 3 1 1 1 K.1	20,00 €	20,00 €	314,00 €	202,00€

Proposition de mise à jour des Tarifs 2023 Platinom: Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges Technologie Circuits - Electronique Imprimée

		UO	= 1 opération		
Prestation	Code			Tarif externe 2	Tarif externe 3
	Code	/00	/UO HT	/UO HT	/UO HT
A - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées A1 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (avec fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.1	61,00 €	88,00 €	160,00 €	199,00 €
A2 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (sans fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.2	57,00 €	82,00 €	154,00 €	192,00 €
A3 - Fabrication d'un masque de photolitographie	PLAT-TEC-A.3	438,00 €	508,00 €	508,00 €	635,00 €
A4 - Formation photolithographie et équipements associés	PLAT-TEC-A.4		216,00 €	216,00 €	270,00 €
B - Dépôt couches minces par pulvérisation cath.	,	1			
B1 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.1	29,00 €	48,00 €	120,00 €	150,00 €
B2 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.2	31,00 €	50,00 €	158,00 €	198,00 €
83 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 100 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.3	44,00 €	65,00 €	119,00 €	149,00 €
B4 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.4	62,00 €	86,00 €	158,00 €	197,00 €
B5 - Formation technique de dépôts par pulvérisation	PLAT-TEC-B.5	LI	216,00 €	216,00 €	270,00 €
C- Dépôt couches minces par évaporation		$\overline{}$			
C1 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.1	97,00€	134,00 €	206,00 €	258,00 €
C2 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 400 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.2	158,00 €	205,00 €	313,00 €	391,00 €
C3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 600 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.3	219,00 €	276,00 €	420,00 €	524,00 €
C4 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.4	37,00 €	64,00 €	136,00 €	170,00 €
C5 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.5	38,00 €	66,00€	174,00 €	217,00 €
C6 - Formation technique de dépôts par évaporation	PLAT-TEC-C.6		216,00 €	216,00 €	270,00 €
D- Dépôt couches minces par CVD	 	 			
D1 - Dépôt de matériaux diélectriques	PLAT-TEC-D.1	65,00 €	103,00€	211,00 €	263,00 €
D2 - Formation technique de dépôts par CVD	PLAT-TEC-D.2	LI	216,00 €	216,00 €	270,00 €
E - Dépôt Electrolytique	T				
E1 - Recharge électrolytique d'or	PLAT-TEC-E.1	43,00 €	52,00 €	124,00 €	155,00 €
E2 - Recharge électrolytique de cuivre	PLAT-TEC-E.2	34,00 €	42,00€	114,00€	143,00 €
E3 - Formation électrolyse	PLAT-TEC-E.3		108,00 €	108,00 €	135,00 €
F - Dépôt couches minces par Ablation Laser	PLAT-TEC-F.1	87,00 €	112,00 €	220,00 €	274,00 €
F1 - Formation technique de dépôt par ablation laser	PLAT-TEC-F.2	87,00 €	216,00 €	216,00 €	274,00 €
G- Procédés Gravure Plasma RIE	PLAT-TEC-G.1	33,00 €	48,00 €	120,00 €	149,00 €
G1 - Formation procédé de gravure par plasma	PLAT-TEC-G.2		216,00 €	216,00 €	270,00 €
H - Découpes de wafers et circuits	PLAT-TEC-H.1	37,00 €	50,00 €	122,00 €	152,00 €
H1 - Formation découpe	PLAT-TEC-H.2		216,00 €	216,00 €	270,00 €
I - Back end, montage de puces et circuits	PLAT-TEC-1.1	15,00 €	22,00 €	94,00 €	117,00 €
I - 1 Formation montage de circuits	PLAT-TEC-1.2	13,00 €	72,00 €	72,00 €	90,00 €
R - Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-TEC-R.1	322,00 €	438,00 €	654,00 €	818,00 €
R - 1 Formation Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-TEC-R.2	Jl	3 498,00 €	3 498,00 €	4 372,00 €
J - "Règles de travail et de Sécurité en Salle Blanche"	PLAT-TEC-J		108,00 €	108,00 €	135,00 €
The second secon	Terran means			400.00.0	
K - Procédés de dépôts par voie humide K.1 - Formation Procédés de dépôts par voie humide	PLAT-TEC-K.1 PLAT-TEC-K.2	57,00 €	69,00 € 216,00 €	195,00 € 216,00 €	244,00 € 270,00 €
K.1 - Formation Procedes de depois par voie numide	FDAT-TEC-K.2		210,00 €	210,00 €	270,00 €
L - Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-TEC-L 1	79,00 €	95,00 €	203,00 €	254,00 €
L.1 - Formation Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-TEC-L.2	J	216,00 €	216,00 €	270,00 €
M - Procédés de dépôts sous athmosphère inerte					
M.1 - Perovskite	PLAT-TEC-M.1	46,00 €	61,00 €	205,00 €	256,00 €
M.2 - Organique	PLAT-TEC-M.2	60,00 €	77,00 €	220,00 €	275,00 €
M.3 - Evaporation thermique	PLAT-TEC-M.3	93,00 €	116,00 €	260,00 €	325,00 €
M.4 - Formation Procédés dépôts sous athmosphère inerte	PLAT-TEC-M.4			216,00 €	270,00 €
N - Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-TEC-N.1	36,00 €	52,00 €	195,00 €	244,00 €
N.1 - Formation Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-TEC-N.Z	30,00	216,00 €	216,00 €	270,00 €
O - Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-TEC-O.1	28,00 €	39,00 €	183,00 €	228,00 €
O.1 - Formation Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-TEC-O.2		216,00 €	216,00 €	270,00 €
P - Caracterisations Electriques	PLAT-TEC-P.1	39,00 €	52,00 €	195,00 €	244,00 €
P.1 - Formation Caracterisations electriques	PLAT-TEC-P.2		216,00 €	216,00 €	270,00 €
O Impression let d'encre	PLAT-TEC-Q.1	60,00 €	75,00 €	290,00 €	363,00 €
Q - Impression jet d'encre Q.1 - Formation Impression jet d'encre	PLAT-TEC-Q.1	80,00€	75,00 €	290,00 €	270,00 €

Proposition de mise à jour des Tarifs 2024 Platinom: Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2024 Instrumentation Circuits

110 -	1 40	mia i	aura áa

Prestation	Code	Tarif Interne	Tarif externe 1		Tarif externe 3
		/00	/UO HT	/UO HT	/UO HT
A - Mesure paramètres [S] 10 MHz -24 GHz	PLAT-ICI-A	40,00 €	68,00 €	321,00 €	401,00 €
A1 - Formation mesures paramètres [5]	PLAT-ICI-A.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
B - Mesure paramètres [S] 10 MHz -67 GHz	PLAT-ICI-B	105,00 €	177,00 €	431,00 €	538,00 €
81 - Formation mesures paramètres (5)	PLAT-ICI-B.1	103,00 €	254,00 €	254,00 €	317,00 €
(or Formation measures parametres (s)	J1 DA1-1CI-D.1		234,00 €	234,00 €	317,00 €
C - Mesure paramètres [S] millimétriques 75 GHz - 330 GHz	PLAT-ICI-C	213,00 €	337,00 €	590,00€	737,00 €
C1 - Formation mesures paramètres [S] millimétriques	PLAT-ICI-C.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
D - Mesure de Bruit (NF 50 ohms + paramètres [S]) 10 MHz - 50 GHz	PLAT-ICI-D	115,00 €	214,00€	467,00 €	584,00 €
DI - Formation mesures de Bruit	PLAT-ICI-D.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
E - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance CW Load-Pull 1 GHz - 40 GHz	PLAT-ICI-E	135,00 €	225,00€	479,00 €	598,00 €
E1 - Formation mesures en puissance en puissance CW Load-Pull	PLAT-ICI-E.1		254,00 €	254,00€	317,00 €
F - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance signaux modulés (EVM, ACPR, NPR) 1 GHz - 50 GHz	PLAT-ICI-F	119,00€	199,00€	452,00€	565,00 €
F1 - Formation mesures en puissance signaux modulés	PLAT-ICI-F.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
for countries to the countries of the co	In. 47 (0) 0		70.00	224 22 2	
G - Caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICI-G	39,00€	78,00 €	331,00 €	413,00 €
G1 - Formation caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICI-G.1	1	254,00 €	254,00 €	317,00 €
H - Caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICI-H	97,00 €	173,00 €	426.00 €	532,00 €
H1 - Formation caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICI-H.1	37,00 €	254,00 €	254,00 €	317,00 €
	1. 4.1. 14.11.2		201,000	20.7000	527,60
1- Réalisation de Wire Bonding	PLAT-ICI-I	32,00 €	48,00 €	301,00 €	376,00 €
I1 - Formation Wire Bonding	PLAT-ICI-I.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
J - Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICI-J	108,00 €	145,00 €	398,00 €	498,00 €
J1 - Formation Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICI-J.1		254,00 €	254,00€	317,00 €
K - Mesures InterModulation	PLAT-ICI-K	116,00€	151,00 €	404,00€	505,00 €
K1 - Formation mesures InterModulation	PLAT-ICI-K.1	l	254,00€	254,00 €	317,00 €
		1			
L - Mesures thermoréflectance	PLAT-ICI-L	54,00 €	120,00€	373,00 €	466,00 €
M - Mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICI-M	51,00 €	107,00€	360,00 €	450,00 €
M1 - Formation mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICI-M.1	51,00 €	254,00 €	254,00 €	317,00 €
INT - FORMATION MESONES V Impulsion Me	TEXT-ICI-IVI.1		234,00 €	234,00 €	317,00 €
N · Mesures IDLTS	PLAT-ICI-N	61,00 €	92.00 €	345.00 €	431,00 €
N1 - Formation mesures IDLTS	PLAT-ICI-N.1	1 02,000	254,00 €	254,00 €	317,00 €
	_1			22 1,22 0	327,00 0
O - Mesures de linéarité avec signal Multi-tons - 27 GHz - 31 GHz	PLAT-ICI-O	72,00 €	134,00 €	387,00€	483,00 €
O1 - Formation mesures paramètre [S] 6 GHz - 40 GHz	PLAT-ICI-O.1		254,00 €	254,00€	317,00 €
Z - Support d'ingénérie	PLAT-Z		73,00 €	73,00 €	91,00 €

UO = 1 H

	00-1H					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3	
A - Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A	73,00 €	112,00 €	184,00€	230,00 €	
A1 - Formation Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A.1		73,00€	73,00€	91,00 €	
B - Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz	PLAT-IEM-B	55,00 €	79,00 €	151,00 €	189,00 €	
B1 - Formation Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz	PLAT-IEM-B.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €	
C- Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz	PLAT-IEM-C	28,00 €	42,00€	114,00€	143,00 €	
C1 - Formation Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz - 50 GHz	PLAT-IEM-C.1		73,00 €	73,00€	91,00 €	
D - Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D	62,00 €	86,00€	159,00€	198,00 €	
D1 - Formation Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D.1		73,00 €	73,00€	91,00	
E - Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-IEM-E	49,00 €	63,00 €	136,00€	169,00 €	
E1 - Formation Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-IEM-E.1		73,00 €	73,00€	91,00 €	
F - Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU	PLAT-IEM-F	43,00€	56,00€	128,00€	160,00 €	
F1 - Formation Mesure de permíttivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU	PLAT-IEM-F.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €	
G - Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)	PLAT-IEM-G	60,00€	84,00 €	156,00€	195,00 €	
G1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)	PLAT-IEM-G.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €	
H - Caractérisation en champ proche (Scanner 3D)	PLAT-IEM-H	66,00€	93,00 €	165,00€	207,00 €	
H1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 3D)	PLAT-IEM-H.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €	

Proposition de mise à jour des Tarifs 2024 Platinom: Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2024 Sources lasers - Caractérisation de rayonnements - Imagerie optique avancée

Prestation		UO = 1 demie journée					
	Code	Tarif interne	Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3		
	Code	/uo	/UO HT	TH OU\	/UO HY		
A - Imagerie avancée	PLAT-IPH-A	28,00 €	86,00 €	339,00 €	423,00 €		
A.1 - Formation imagerie	PLAT-IPH-A.1		145,00€	145,00 €	181,00 €		
n o water is							
B - Caractérisation de rayonnement	PLAT-IPH-B	42,00 €	75,00 €	328,00 €	410,00 €		
B.1 - Formation caractérisation	PLAT-IPH-B.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €		
C - Sources laser	PLAT-IPH-B	27,00 €	83,00 €	336,00 €	420,00 €		
D - Réalisation de scanners à fibre optique*	PŁAT-IPH-D	1 267,00 €	1 542,00 €	3 712,00 €	4 640,00 €		

^{*} Pour la prestation D : UO = 1 opération

Figure 1	brage						
	U0 = 1 opération						
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3		
A - Fibrage fibres (preforme non fournie) cannes ou capillaires (sílice non fournie)	PLAT-FIO-A	201,00 €	369,00 €	622,00 €	778,00		
A.1 - Formation Fibrage fibres	PLAT-FIO-A.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €		
B - Fibrage capillaires (silice fournie)	PLAT-FIO-B	641,00 €	897,00 €	1 150,00 €	1 438,00		
C.1 - Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice non fournie)	PLAT-FIO-C.1	742,00 €	1 388,00 €	2 400,00 €	3 000,00 €		
C.2 Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice fournie)	PLAT-FIO-C.2	3 492,00 €	4 688,00 €	5 700,00 €	7 125,00 (
D.1 - Fibrage complet fibres classiques (préforme non fournie)	PLAT-FIO-D.1	86,00 €	132,00 €	385,00 €	481,00 €		
D.2 - Fibrage complet fibres classiques (préforme fournie)	PLAT-F10-D.2	5 586,00 €	6 732,00 €	6 985,00 €	8 731,00 €		
E - Fibrage fibre basse température (préforme non fournie)	PLAT-FIO-E	54,00 €	83,00 €	336,00 €	420,00 €		
F.1 - Fibrage fibre sol gel (silice non fournie)	PLAT-FIO-F.1	136,00 €	192,00 €	445,00 €	556,00 €		
F.2 - Fibrage fibre sol gel (silice fournie)	PLAT-FIO-F.2	1 236,00 €	1 512,00 €	1 765,00 €	2 206,00 €		
G - Caractérisation fibres			_				
G.1 - Observation MEB	PLAT-FI-OG.1	176,00 €	258,00 €	402,00 €	503,00 €		
G.2 - Mesure de pertes	PLAT-FIO-G.2	22,00 €	44,00 €	188,00 €	235,00 €		
G.3 - Mesure de profil d'indice	PLAT-FIO-G.3	85,00 €	121,00 €	265,00 €	332,00 €		

	UO = 1 opération					
Prestation	Code	Tarif interne	Tarif externe 1	Tarif externe 2	Tarif externe 3	
A - Montage réacteur verre /ligne traitement		/uo	/UO HT	/UO HT	/UO HT	
A - Montage reacteur verre / ligne traitement A.1 - Formation Montage réacteur verre	PLAT-SYN-A	41,00€	53,00 €	126,00 €	157,00	
A.1 - Formation Montage reacteur verre	PLAT-SYN-A.1		145,00 €	145,00 €	181,00	
B - Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B	15,00 €	20,00 €	93,00 €	116.00	
8.1 - Formation Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-8.1		73,00 €	73,00 €	91,00	
C - Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C	28,00 €	44,00 €	188,00 €	235,00	
C.1 - Formation Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C.1		145,00 €	145,00€	181,00	
D - Vitrification	PLAT-SYN-D	263,00 €	454,00 €	744,00 €	929,00	
D.1 - Formation Vitrification	PLAT-SYN-D.1		145,00 €	14S,00 €	181,00	
E -Traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E	137,00 €	169,00 €	458,00 €	573,00	
E.1 Formation traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E.1		145,00€	145,00 €	181,00	
F - Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F	87,00 €	137,00 €	427,00 €	533,00	
F.1 - Formation Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F.1		145,00 €	145,00 €	181,00	
G - Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G	24,00 €	36,00 €	108,00 €	135,00	
G.1 - Formation Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G,1		145,00 €	145,00 €	181,00	
H - Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H	72,00 €	99,00 €	389,00€	486,00	
H.1 - Formation Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H.1		145,00 €	145,00€	181,00	
1 - Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I	55,00 €	111,00 €	328,00 €	410,00	
I.1 - Formation Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-1.1		145,00€	145,00 €	181,00	
J - Mesure RayX	PLAT-SYN-J	66,00 €	119,00 €	263,00 €	329,00	
J.1 - Formation Mesure RayX	PLAT-SYN-J.1		145,00 €	145,00 €	181,00	
K - Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K	58,00 €	114,00 €	259,00 €	324,00	
K.1 - Formation Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K.1		145,00€	145,00 €	181,00	
L- Assemblage de capillaire - préforme structurée	PLAT-SYN-K.1	20.00 €	27,00 €	317,00 €	396,00 (

Proposition de mise à jour des Tarifs 2024 Platinom: Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2024

Technologie Circuits - Electronic	nue Imprimée		_		
The second secon	que imprime				
			UO = 1 opération		
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées A1 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (avec fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.1	61,00 €	91,00€	163,00€	204,00 €
A2 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (sans fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.1	57,00 €	85,00 €	157,00 €	196,00 €
A3 - Fabrication d'un masque de photolitographie	PLAT-TEC-A.3	438,00 €	525,00 €	525,00€	657,00 €
A4 - Formation photolithographie et équipements associés	PLAT-TEC-A.4	430,000	217,00 €	217,00 €	272,00 €
B - Dépôt couches minces par pulvérisation cath.					
B1 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.1	29,00 €	50,00 €	122,00€	152,00€
B2 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-8.2	31,00 €	52,00 €	161,00 €	201,00 €
B3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 100 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.3	44,00€	68,00 €	122,00€	152,00€
B4 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.4	62,00 €	89,00€	161,00€	201,00 €
B5 - Formation technique de dépôts par pulvérisation	PLAT-TEC-B.5	L	217,00 €	217,00 €	272,00 €
C- Dépôt couches minces par évaporation					
C1 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.1	97,00 €	139,00€		264,00 €
C2 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 400 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.2	158,00 €	212,00 €	321,00 €	401,00 €
C3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 600 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.3	219,00 €	285,00 €	430,00 €	537,00 €
C4 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.4	37,00 €	66,00 €	139,00 €	173,00 €
CS - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par évaporation C6 - Formation technique de dépôts par évaporation	PLAT-TEC-C.5	38,00 €	68,00 €	177,00 €	221,00 €
co - Formation rectifique de depots par evaporation	PLAT-TEC-C.6	 	217,00 €	217,00€	272,00 €
D- Dépôt couches minces par CVD					
D1 - Dépôt de matériaux diélectriques D2 - Formation technique de dépôts par CVD	PLAT-TEC-D.1 PLAT-TEC-D.2	65,00 €	106,00 € 217,00 €	215,00 €. 217,00 €	268,00 €
	proxime 0.2		117,00 0	217,00 €	272,00 €
E - Dépôt Electrolytique E1 - Recharge électrolytique d'or	PLAT-TEC-E.1	43,00 €	54,00€	126,00€	158,00 €
E2 - Recharge electrolytique de cuivre	PLAT-TEC-E.1	34,00 €	44,00 €	116,00€	145,00 €
E3 - Formation electrolyse	PLAT-TEC-E.3	34,00 €	109,00 €	109,00 €	136,00 €
F - Dépôt couches minces par Ablation Laser	PLAT-TEC-F.1	87,00 €	116,00 €	224,00 €	202.02.5
F1 - Formation technique de dépôt par ablation laser	PLAT-TEC-F.2	87,00 €	217,00 €	217,00 €	280,00 € 272,00 €
G- Procédés Gravure Plasma RIE	PLAT-TEC-G.1	33,00 €	49,00 €	122,00 €	152,00 €
G1 - Formation procédé de gravure par plasma	PLAT-TEC-G.2	33,00 €	217,00 €	217,00 €	272,00 €
H - Découpes de wafers et circuits	PLAT-TEC-H.1	37,00 €	52,00€	124,00€	155,00 €
H1 - Formation découpe	PLAT-TEC-H.2	37,00 €	217,00 €	217,00 €	272,00 €
I - Back end, montage de puces et circuits	PLAT-TEC-I.1	15,00 €	23,00 €	95,00 €	119,00 €
t - 1 Formation montage de circuits	PLAT-TEC-1.2	13,00 €	73,00 €	73,00 €	91,00 €
R - Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-TEC-R.1	322,00 €	453,00 €	670,00€	838,00 €
R - 1 Formation Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-TEC-R.2	322,00 €	3 546,00 €	3 546,00 €	4 432,00 €
1 "Dialog de transil et de Cérceleé de Calle Blanche"	DIATTICA		100.00.5	100.00.6	125.00.5
J - "Règles de travail et de Sécurité en Salle Blanche"	PLAT-TEC-J		109,00€	109,00 €	136,00 €
K - Procédés de dépôts par voie humide	PLAT-TEC-K.1	57,00 €			247,00 €
K.1 - Formation Procédés de dépôts par voie humide	PLAT-TEC-K.2		217,00 €	217,00€	272,00 €
L - Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-TEC-L.1	79,00 €	99,00€	207,00€	259,00 €
L.1 - Formation Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-TEC-L.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
M - Procédés de dépôts sous athmosphère inerte	T				
M.1 - Perovskite	PLAT-TEC-M.1	46,00 €	63,00€	208,00€	260,00 €
M.2 - Organique	PLAT-TEC-M.2	60,00€	79,00 €		280,00 €
M.3 - Evaporation thermique	PLAT-TEC-M.3	93,00 €	120,00 €	265,00 €	331,00 €
M.4 - Formation Procédés dépôts sous athmosphère inerte	PLAT-YEC-M.4			217,00€	272,00 €
N - Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-TEC-N.1	36,00 €	53,00€	198,00 €	247,00 €
N.1 - Formation Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-TEC-N.2	L	217,00 €	217,00€	272,00 €
O - Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-TEC-O.1	28,00 €	40,00€	185,00 €	231,00 €
O.1 - Formation Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-TEC-O.2	20,000	217,00 €	217,00 €	272,00 €
P - Caracterisations Electriques	PLAT-TEC-P.1	39,00 €	53,00 €	198,00€	247,00 €
P.1 - Formation Caracterisations electriques	PLAT-TEC-P.1	39,00€	217,00 €		247,00 €
	Tal a rest = 1				
Q - Impression jet d'encre Q.1 - Formation Impression jet d'encre	PLAT-TEC-Q.1 PLAT-TEC-Q.2	60,00€	77,00 € 217,00 €	294,00 € 217,00 €	368,00 €
60.4 - Loumonian milyresolott for a circle	j. Dr. F-JEC-Q.Z		217,00€	217,00€	272,00 €



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 321/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet: Actualisation Tarifs Carmalim 2023 et 2024

Suite au compte financier 2022, la plateforme technique Carmalim procède à l'actualisation de ses tarifs pour l'année 2023 et 2024.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des tarifs Carmalim 2023 et 2024 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

CARMALIM

TARIFS PRESTATIONS OCTOBRE 2023 Les torifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges

Equipement	Prestation	Code	Unité d'Œuvre	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3
Zeiss Crossbeam 550	SEM-FIB	CAR-MIC-1	séance	366,00€	1 262,00 €	1 782,00 €	2 227,00 €
Jeol IT300LV	SEM	CAR-MIC-2	séance	88,00€	195,00 €	684,00 €	855,00 €
Jeol 7400F	SEM - cryo	CAR-MIC-3	séance	17,00 €	503,00 €	993,00€	1 241,00 €
FEI Quanta 450	ESEM	CAR-MIC-4	séance	145,00 €	604,00 €	1 093,00 €	1 366,00 €
Jeol 2100F	TEM	CAR-MIC-5	séance	228,00 €	1 035,00 €	1 674,00 €	2 093,00 €
Bruker Icon	AFM	CAR-MIC-6	séance (1/2 journée)	56,00 €	177,00 €	603,00 €	753,00 €
Bruker D8 Advance Kα moyen			heure				
Bruker D8 Advance Kα 1	Diffraction des Rayons X Standard	CAR-DRX-1	heure	11,00€	27,00 €	88,00€	110,00 €
Nonius Kappa CCD			heure				
Bruker D8 Discover	Diffraction des Rayons X Spécifique	CAR-DRX-2	heure	13,00 €	33,00 €	139,00 €	174.00 €
Bruker D8 Advance Diff Totale	,		heure	,		220,000	27 1,000
Setaram Labsys			1/2 journée		I		
Netzsch 449F3 SiC			1/2 journée				
Netzsch 449F3 Graphite	ATG - ATD	CAR-ATCM-1	1/2 journée	37,00 €	66,00€	276,00 €	344,00 €
Setaram Setsys 2400C	AIG-AID	CAR-ATCIVI-1		37,00 €	00,00€	270,00 €	344,00 €
Setaram Setsys Spécifique			1/2 journée				
CANDESCONO PROPERTY AND			1/2 journée				
Netzsch DIL 402C			journée				
Setaram Setsys TMA 1600C	ATM	CAR-ATCM-2	journée	29,00 €	74,00 €	494,00 €	617,00 €
Setaram Setsys TMA 1750C			journée				
Setaram Setsys TMA 2400C			journée				
Ta Instruments DSC Q10	DSC	CAR-ATCM-3	1/2 journée	21,00 €	34,00 €	244,00 €	304,00 €
Horiba EMIA			1/2 journée				
Horiba EMGA			1/2 journée				
Balzers Omnistar			1/2 journée				
Micromeritics TriFlex	Analyse Morphologique / Chimique	CAR-ATCM-4	1/2 journée	16,00€	38,00 €	252,00 €	315,00 €
Micromeritics ASAP 2020	l		1/2 journée	10,00 0	50,55 0	232,000	313,50 C
Micromeritics Accupyc 1340			1/2 journée				
Horiba Granulomètre Laser LA950			1/2 journée				
Perkin Elmer ICP OES 8300DV			1/2 journée				
Agilent Cary 5000			séance				
Thermofisher Nicolet 6700	Spectrométrie UV-Vis-IR	CAR-SPE-1	séance	37,00€	68,00 €	678,00 €	847,00 €
Varian Cary Eclipse	·		séance				
Bruker Vertex 70 - Hyperion 1000	Micro-FTIR	CAR-SPE-2	séance	39,00 €	125,00 €	615,00 €	768,00 €
Horiba Fluorolog 3	Spectrafluarimètrie	CAR-SPE-3	séance	25,00 €	83,00 €	754,00 €	942,00 €
Horiba Jobin Yvon T64000		.,	séance (1/2 journée)				
Renishaw Invia reflex	Spectrométrie Raman	CAR-SPE-4	séance (1/2 journée)	41,00 €	149,00 €	642,00 €	803,00 €
Kaiser Optics			séance (1/2 journée)		,	,	
Kratos Axis Ultra DLD	XPS	CAR-SPE-5	séance (1/2 journée)	31,00 €	253,00 €	573,00 €	716,00 €
Horiba Uvisel	Ellipsomètrie	CAR-SPE-6	séance (1/2 journée)	24,00 €	66,00 €	370,00 €	462,00 €
Consider CODI							
Ceradel C9DL			journée				
Vecstar MRF2			journée				
Nabertherm LH30/13	Traitement thermique	CAR-TTPM-1	journée	18,00 €	26,00€	515,00 €	644,00 €
Nabertherm LHT04/17			journée				
Ceradel MOSB 180/4			journée				
VAS			journée				
Nabertherm VHT 8/22-GR	Traitement thermique ZRR	CAR-TTPM-2	journée	44,00 €	82,00 €	571,00 €	714,00 €
			journée				
LPA Golliath			journée	44,00 €	173,00 €	663,00 €	828,00 €
Novaswiss HIP	HIP	CAR-TTPM-3					
Novaswiss HIP Novaswiss CIP	CIP	CAR-TTPM-4	1/2 journée	10,00 €	38,00 €	357,00 €	446,00 €
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP	CIP	CAR-TTPM-4	1/2 journée	10,00 €			
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2	CIP Dureté	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure	10,00 € 2,00 €	2,00 €	322,00 €	402,00€
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000	CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure	10,00 € 2,00 € 9,00 €	2,00 € 27,00 €	322,00 € 347,00 €	402,00 € 433,00 €
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000 Thermo Scientific Haake Mars 3	CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure heure	10,00 € 2,00 € 9,00 €	2,00 € 27,00 €	322,00 € 347,00 €	402,00 € 433,00 €
Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000	CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure	10,00 € 2,00 € 9,00 €	2,00 € 27,00 €	322,00 € 347,00 €	402,00 € 433,00 €

CARMALIM

TARIFS PRESTATIONS 2024 Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges

		I	_	4	T	T15 2	T-16 - 1 2
Equipement	Prestation	Code	Unité d'Œuvre	tarif interne /UO	/UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	/UO HT
Zeiss Crossbeam 550	SEM-FIB	CAR-MIC-1	séance	366,00 €	1 306,00 €	1 843,00 €	2 304,00 €
Jeol IT300LV	SEM	CAR-MIC-2	séance	88,00 €	202,00 €	708,00 €	
Jeol 7400F	SEM - cryo	CAR-MIC-3	séance				885,00 €
FEI Quanta 450				17,00€	520,00 €	1 027,00 €	1 283,00 €
Jeol 2100F	ESEM	CAR-MIC-4	séance	145,00€	625,00 €	1 131,00 €	1 413,00 €
	TEM	CAR-MIC-5	séance	228,00€	1 071,00 €	1 732,00 €	2 165,00 €
Bruker Icon	AFM	CAR-MIC-6	séance (1/2 journée)	56,00 €	183,00 €	623,00 €	779,00 €
				_			
Bruker D8 Advance Kα moyen	Diffraction des Rayons X Standard	CAR-DRX-1	heure	11,00€	28,00 €	91,00 €	114,00 €
Bruker D8 Advance Kα 1			heure				
Nonius Kappa CCD			heure				
Bruker D8 Discover	Diffraction des Rayons X Spécifique	CAR-DRX-2	heure	13,00 €	34,00 €	144,00 €	180,00 €
Bruker D8 Advance Diff Totale			heure				
							_
Setaram Labsys			1/2 journée				
Netzsch 449F3 SiC			1/2 journée				
Netzsch 449F3 Graphite	ATG - ATD	CAR-ATCM-1	1/2 journée	37,00 €	68,00€	285,00 €	356,00 €
Setaram Setsys 2400C		1.11	1/2 journée				
Setaram Setsys Spécifique			1/2 journée				
Netzsch DIL 402C			journée		***************************************		
Setaram Setsys TMA 1600C			journée				
Setaram Setsys TMA 1750C	ATM	CAR-ATCM-2	journée	29,00 €	76,00 €	511,00 €	639,00 €
Setaram Setsys TMA 2400C			journée				
Ta Instruments DSC Q10	DSC	CAR-ATCM-3	1/2 journée	21,00 €	35,00 €	252,00 €	315,00 €
Horiba EMIA			1/2 journée	21,00 0		252,000	013,00 €
Horiba EMGA			1/2 journée				
Balzers Omnistar			1/2 journée				
Micromeritics TriFlex			1/2 journée				
Micromeritics ASAP 2020	Analyse Morphologique / Chimique	CAR-ATCM-4	1/2 journée	16,00€	39,00€	261,00€	326,00 €
Micromeritics Accupyc 1340			1/2 journée				
Horiba Granulomètre Laser LA950							
			1/2 journée				
Perkin Elmer ICP OES 8300DV			1/2 journée				
Agilent Cary 5000			séance				
Thermofisher Nicolet 6700	Spectrométrie UV-Vis-IR	CAR-SPE-1	séance	37,00 €	70,00 €	701,00 €	877,00 €
Varian Cary Eclipse			séance	0.,00		1,	0,7,00
Bruker Vertex 70 - Hyperion 1000	Micro-FTIR	CAR-SPE-2	séance	39,00 €	130,00 €	636,00 €	795,00 €
Horiba Fluorolog 3	Spectrofluorimètrie	CAR-SPE-3	séance	25,00 €	86,00 €	780,00 €	975,00 €
Horiba Jobin Yvon T64000	эреспонаоттепе	CAR 37 E 3	séance (1/2 journée)	23,00 €	₩ 30,00 €	780,00 €	973,00 €
Renishaw Invia reflex	Spectrométrie Raman	CAR-SPE-4	séance (1/2 journée)	41,00 €	154,00 €	665,00 €	831,00 €
Kaiser Optics	Spectrometric Haman	CAN-SI L-4	séance (1/2 journée)	41,00 €	134,00 €	003,00 €	631,00 €
Kratos Axis Ultra DLD	XPS	CAR CRE E		31,00 €	262.00.6		740.00.6
Horiba Uvisel		CAR-SPE-5 CAR-SPE-6	séance (1/2 journée)				
HOTIDA OVISEI	Ellipsomètrie		-4 (2/3/4-)		262,00 €	592,00 €	740,00 €
		CARSILO	séance (1/2 journée)	24,00 €	262,00 € 68,00 €	592,00 € 383,00 €	478,00 €
C		CAR SEE 0					
Ceradel C9DL		CARTO	journée				
Vecstar MRF2		CAN SEE 0	journée journée				
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13	Traitement thermique	CAR-TTPM-1	journée journée journée	24,00 €	68,00 €	383,00 €	478,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17	Traitement thermique		journée journée journée journée				
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4	Traitement thermique		journée journée journée journée journée	24,00 €	68,00 €	383,00 €	478,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS	Traitement thermique		journée journée journée journée journée journée	24,00 €	68,00 €	383,00 €	478,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR		CAR-TTPM-1	journée journée journée journée journée	24,00 €	68,00 € 26,00 €	383,00 € 533,00 €	478,00 € 666,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS	Traitement thermique Traitement thermique ZRR		journée journée journée journée journée journée	24,00 €	68,00 €	383,00 €	478,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP		CAR-TTPM-1	journée journée journée journée journée journée journée	24,00 €	68,00 € 26,00 €	383,00 € 533,00 €	478,00 € 666,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath	Traitement thermique ZRR	CAR-TTPM-1	journée journée journée journée journée journée journée	24,00 € 18,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP	Traitement thermique ZRR HIP	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3	journée journée journée journée journée journée journée	24,00 € 18,00 € 44,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP	Traitement thermique ZRR HIP CIP	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4	journée journée journée journée journée journée journée journée journée	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 €	68,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 €	383,00 € 533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 € 9,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 € 28,00 €	533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000 Thermo Scientific Haake Mars 3	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 € 9,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 € 28,00 €	533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000 Thermo Scientific Haake Mars 3 Malvern NanoZS	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure heure heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 € 9,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 € 28,00 €	533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €
Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LH704/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Golliath Novaswiss HIP Novaswiss CIP Zwick Duromètre 3212 Instron 5969 TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulaction Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000 Thermo Scientific Haake Mars 3	Traitement thermique ZRR HIP CIP Dureté Essais mécaniques	CAR-TTPM-1 CAR-TTPM-2 CAR-TTPM-3 CAR-TTPM-4 CAR-TTPM-5 CAR-TTPM-6	journée journée journée journée journée journée journée journée journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée heure heure heure heure	24,00 € 18,00 € 44,00 € 44,00 € 10,00 € 2,00 € 9,00 €	58,00 € 26,00 € 85,00 € 179,00 € 39,00 € 2,00 € 28,00 €	533,00 € 591,00 € 686,00 € 369,00 € 333,00 €	478,00 € 666,00 € 738,00 € 857,00 € 462,00 € 416,00 €



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 322/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet: Tarifs stage de ski du 15 au 20 janvier 2024 : Les Deux Alpes

	ACCES AU STAGE DE SKI							
Discipline	ne Formule	Lieu	Tarifs	23/24				
Візсірії їс	1 official	Lieu	Etudiant	Personnel et Auditeur libre				
Ski	Stage 5 jours	Les Deux Alpes	200,00€	400,00 €				

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 323/2023/DAF Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Gratuité du Prêt entre Bibliothèques (PEB)

Le SCD souhaite soumettre au vote des membres du CA la proposition de la gratuité du PEB pour tout le monde, les étudiants de l'Université de Limoges comme les lecteurs extérieurs. Pour rappel, les lecteurs extérieurs payent des frais d'inscription comme les étudiants, tout en ne bénéficiant pas de l'accès aux ressources électroniques.

Etant donné la conjoncture économique actuelle et donc la situation économique difficile, voire la précarité de nombreux étudiants, des frais supplémentaires, en plus de leur inscription universitaire, peuvent être un frein à leurs recherches.

De plus, le faible montant des recettes obtenues en 2022 (131€) pour l'ensemble des BU et le coût élevé du traitement de ces petites factures (environ 80€) plaident pour l'abandon de ce dispositif.

Nous ne conserverions que la facturation pour les établissements étrangers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 324/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Clefs de répartition des crédits CVEC pour l'année 2024

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation qui définit les objectifs assignés à l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D 841-11 du code de l'éducation, issu du décret n°2019-205 du 19 mars 2019, qui précise le pourcentage de la CVEC devant être consacré par les établissements bénéficiaires au financement de projets portés par des associations étudiantes, au financement des actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements, ainsi qu'au financement de la médecine préventive.

Vu le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA du 28 janvier 2022, précisant pour chacun des 5 conseils spécifiques le pourcentage de la CVEC qui est consacré au financement des actions relevant de son champ de compétences.

**

L'article D 841-11 du code de l'éducation que « Les établissements (...) consacrent au minimum 30 % des montants (de la CVEC) au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du l de l'article L. 841-5 (accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ; actions de prévention et d'éducation à la santé) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive ».

Dans son prolongement, le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA en date du 28 janvier 2022 précise que « (...) la répartition des fonds issus de la CVEC entre les conseils spécifiques se fait comme suit :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique Vie Etudiante ;
- 20% pour le conseil spécifique SSE :
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant.

La répartition des crédits représentant les 10% restants sera discutée et votée chaque année en Grand Conseil CVEC, puis en CFVU et en CA. Le vote de la répartition des 10% restants se fait suite à la présentation de la synthèse des dossiers-bilans ».

Le Conseil CVEC, s'en est tenu, lors de sa réunion du 19 septembre 2023, au respect strict des principes de répartition fixés dans les textes rappelés plus haut soit pour l'année civile 2024 les clefs de répartition suivantes :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique Vie Etudiante ;
- 20% pour le conseil spécifique SSE ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant.

Le conseil CVEC du 19 septembre 2023 a proposé que les 10 % restants soient attribués au Conseil spécifique « STRUCTURANT », soit une proposition de répartition totale comme suit :

• pour le conseil spécifique SSE : 20 %

pour le conseil spécifique Vie étudiante. : 20 %
pour le conseil spécifique Services : 10 %
pour le conseil spécifique Structurant : 20 %

• pour le conseil spécifique Campus Stories : 30 %

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, en conséquence, d'adopter les clefs de répartition retenues par le Conseil CVEC du 19 septembre 2023 pour l'année civile 2024.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 7

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 325/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

<u>Sujet</u> : Dossier de demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire

- Cette demande d'accréditation concerne la rentrée universitaire 2023.
- Formation assurée par l'Université de Limoges (Département Universitaire des Sciences Infirmières).
- Le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire confère le grade de master Diplôme délivré par l'université.
- Le dossier de demande d'accréditation a été transmis au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 15 septembre 2023.
- Convention tripartite entre l'université, le CHU et le conseil régional détaillant les modalités de fonctionnement de la formation IBODE pour un an.
- Evaluation nationale assurée par le HCERES.
- Ecole d'IBODE certifiée QUALIOPI pour la formation continue et la VAE.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 2

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 326/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

<u>Sujet</u> : Demande de fermeture du parcours Mesures et Analyses Environnementales du BUT Mesures Physiques à compter de la rentrée 2024

- Ouverture de ce parcours à l'essai depuis 2 ans Le BUT Mesures Physiques propose deux autres parcours : Techniques instrumentales et Matériaux et contrôles physicochimiques.
- Problème de soutenabilité de la formation avec un déséquilibre des effectifs de groupes, des conflits dans les emplois du temps, et des problématiques d'occupation des salles.
- L'établissement propose plusieurs formations sur des thématiques similaires : LP Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, BUT GEII, LP Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 5

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro 327/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

<u>Sujet</u>: Demande de création « hors vague » de la Licence Professionnelle mention Activités Juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Demande de création hors vague : formation ouverte en formation initiale et en alternance, sur deux semestres et déclinée en blocs de compétences et connaissances. Formation uniquement en présentiel (volume horaire de 450h). Convention de partenariat avec POLARIS Formation.

Formation ouverte:

- Aux étudiants ayant validé 120 ECTS dans les mentions suivantes de licence : Droit, Economie, Gestion, Economie-Gestion, AES, Sciences Sanitaires et Sociales ;
- Aux étudiants ayant validé 120 ECTS des diplômes d'Etat du travail social de niveau 6(ASS, ES, EJE, CESF, ETS) ;
- Aux étudiants titulaires des BTS, DUT des filières sociales et gestion, administration, droit, finances.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 4

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 328/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet: Tarifs divers 2023-2024

1) Tarifs formations courtes 2023-2024 Faculté de Médecine :

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	TARIF	Année universitaire
Faculté de	Coprologie	action courte	Pr Hélène Yera	18	18	0	1 000 €	2023-2024
Médecine	parasitaire	de formation						

2) Correction du tarif pour le doctorat en formation continue (impossibilité de financement par le CPF)

Domaine	Compos ante	Type de diplôme	Office de formation 2023-2024	Parcours- types	Draits d'inscription 2023-24		Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la Enmaion	Donthale de geston du service FC	Dont frais de gestion composinte	Dontfrais pédagogique spécifique composants	Observations
	Collè ge Doctora i	Doctorat	toutes sections CNU		380,00 €	377,80 €	non						
	Collège Doctoral	HDR	toutes sections CNU		380.00 €								

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis favorable n°029-2023-CR-25092023 de la Commission Recherche du 25 septembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 329/2023/RECH Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Modalités de mise en œuvre de la part laboratoire du préciput ANR

Le montant du PRECIPUT ANR mentionné à l'article L. 329-5 du code de la recherche évolue. Pour l'édition 2022 son montant était de 28,5%, il augmente à 30% pour l'édition 2023 puis à 32,5% pour l'édition 2024.

Il est composé des parts suivantes :

- Part gestionnaire : 10,5% en 2023 [11% en 2024], prélevée sur la subvention de chaque projet,
- Part laboratoire : 3% en 2023 [3,5% en 2024], prélevée sur la subvention de chaque projet,
- Préciput hébergeur : 13,5% en 2023 [14% en 2024], versé à l'établissement hébergeur,
- Préciput site : 3% en 2023 [4% en 2024], versé à l'établissement hébergeur.

Les parts laboratoire et gestionnaire sont toujours incluses dans l'aide allouée au projet. Les parts hébergeur et site sont en dehors de l'aide allouée au projet.

Les pourcentages indiqués dans cet avis ont vocation à évoluer jusqu'en 2027. L'objectif de l'ANR est d'atteindre un montant de Préciput à hauteur de 40%.

Concernant la part laboratoire, les modalités suivantes sont proposées :

- La part laboratoire est « réservée » en début du projet sur une ligne budgétaire spécifique.
- Elle est comptabilisée en fin de projet (année N) selon le montant des dépenses réalisées et justifiées, projet par projet.
- Sous condition que le rapport scientifique final soit transmis à l'ANR, la part laboratoire est mise à disposition du laboratoire, en début d'année N+1, sur une ligne dédiée et sur présentation d'un prévisionnel de dépenses. Ce financement est disponible jusqu'à la fin de cette année N+1 en fonctionnement, équipement et masse salariale.

Cas particulier:

Si le prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale au cours de l'année N+1, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges émet un avis comme suit :

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 3

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 04 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°478/2023/DE

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury du **Diplôme Universitaire Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	Président	Vincent LAGARDE - MCF
Vice-Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Bruno MAZIERE - MCF	Membre	Philippe PASQUET - MCF

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury du **Diplôme Universitaire Management et Développement Personnel en Entreprise (MDPE)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	Président	Vincent LAGARDE - MCF
Vice-Président	Philippe PASQUET - MCF	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Martine HLADY-RISPAL - PR	Membre	Vincent JOLIVET - MCF

<u>ARTICLE 3</u> - Le jury du **Diplôme Universitaire Hôtellerie Restauration en Milieu Médicalisé** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Président	Alain MENUDIER - MCF	Présidente	Chrystèle BARRET - PAST
Vice-Président	Vincent JOLIVET - MCF	Vice-Présidente	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Membre	Pascal PEYRONNET (Extérieur)

<u>ARTICLE 4</u> - Le jury du **Diplôme Universitaire Evaluateur et Auditeur, Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	(Suppléants
Président	Vincent JOLIVET - MCF	Présidente	Chrystèle BARRET - PAST
Vice-Président	Alain MENUDIER - MCF	Vice-Présidente	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Gauthier CASTERAN - MCF	Membre	Nathalie VIDAL (Extérieur)

<u>ARTICLE 5</u> - Le jury du **Diplôme Universitaire Ingénierie dans le Secteur Social et Médico-Social** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Président	Vincent JOLIVET - MCF	Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF
Vice-Présidente	Clémence THEBAUT - MCF	Vice-Président	Alain MENUDIER - MCF
Membre	Gauthier CASTERAN - MCF	Membre	Valérie DEREUDRE (Extérieur)

ARTICLE 6 - Le jury du Diplôme Universitaire Gestion et Aide à la Résolution des Conflits dans les Etablissements de Santé, médico-sociaux et sociaux pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Présidente	Clémence THEBAUT - MCF
Vice-Président	Alain MENUDIER - MCF	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Catherine LOUBRIAT (Extérieur)	Membre	Vincent JOLIVET - MCF

ARTICLE 7 - Le jury du Diplôme Universitaire Transformation Numérique, Entrepreneuriat et Intrapreneuriat pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires		Suppléants
Président	Gauthier CASTERAN - MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Zilacene DEKLI - MCF	Vice-Président	Vincent JOLIVET - MCF
Membre	Christian CHUNG - VAC	Membre	Mariyam LAKHAL - MCF

ARTICLE 8 - Le jury du Diplôme Universitaire Management d'Equipe et Leadership pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Zilacene DEKLI - MCF	Président Gauthier CASTERAN - MC	
Vice-Président	Didier TSALA-EFFA - PR	Vice-Présidente	Anne DELAUNAY - PAST
Membre	Pierre FAYE - VAC	Membre	Vincent JOLIVET - MCF

ARTICLE 9 - Le jury du Diplôme Universitaire Management (PU) pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Zilacene DEKLI - MCF	Président Sophie GAILLARD - VAC	
Vice-Président	Christian CHUNG - VAC	Vice-Président Dominique PARDOUX - VAC	
Membre	Eve GUILLEMOT - VAC	Membre	Gauthier CASTERAN - MCF

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

- Copies délivrées par courriel à : Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1 $^{\rm er}$ mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 04 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°479/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la Licence de Gestion, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Président	Vincent JOLIVET - MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN - PRCE	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Alain MENUDIER - MCF	Membre	Zilacene DEKLI - MCF

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury de la **Licence de Gestion parcours Excellence** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Président	Vincent JOLIVET - MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN - PRCE	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Alain MENUDIER - MCF	Membre	Zilacene DEKLI - MCF

<u>ARTICLE 3</u> - Le jury de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours Encadrement de Chantiers de Travaux Publics (ECTP) pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Mariyam LAKHAL - MCF	Président Vincent JOLIVET - MCF	
Vice-Présidente	Gauthier CASTERAN - MCF	Vice-Président Martine HLADY-RISPAL - PR	
Membre	Zilacene DEKLI - MCF	Membre	Jean Guy MONTREUIL - intervenant EFIATP

ARTICLE 4 - Ces jurys sont valables pour l'année universitaire en cours.

<u>ARTICLE 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . M. le Directeur de l'I.A.E.
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 04 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°480/2023/DE

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury du **Master 1 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Gauthier CASTERAN - MCF	Président	Zilacene DEKLI- MCF
Vice-Président	Vincent JOLIVET- MCF	Vice-Président	Alain MENUDIER - MCF
Membre	Martine HLADY-RISPAL - PR	Membre	Anne DELAUNAY - PAST

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury du **Master 2 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR	Président	Vincent JOLIVET- MCF
Vice-Présidente	Gauthier CASTERAN - MCF	Vice-Président	Zilacene DEKLI - MCF
Membre	Mariyam LAKHAL - MCF	Membre	Alain MENUDIER - MCF

ARTICLE 3 - Le jury du Master 1 Comptabilité, Contrôle, Audit, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Bernard HERAUD - PRAG	Président	Sylvestre POINTUD - PRAG
Vice-Président	Philippe PASQUET - MCF	Vice-Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Membre	Vincent LAGARDE - MCF	Membre	Isabelle SAUVIAT - MCF

<u>ARTICLE 4</u> - Le jury du **Master 2 Comptabilité, Contrôle, Audit,** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Philippe PASQUET - MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Bernard HERAUD - PRAG	Vice-Président	Sylvestre POINTUD - PRAG
Membre	Vincent LAGARDE - MCF	Membre	Isabelle SAUVIAT - MCF

ARTICLE 5 - Le jury du Master 1 Métiers de la Banque de Détail, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires		Suppléants	
Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Présidente	Mariyam LAKHAL - MCF	Vice-Président	Alain SAUVIAT - PR
Membre	Gauthier CASTERAN - MCF	Membre	Alain MENUDIER - MCF

ARTICLE 6 - Le jury du Master 1 Management des Entreprises, de la Santé et du Social, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Présidente	Audrey BECUWE - MCF
Vice-Présidente	Clémence THEBAUT - MCF	Vice-Présidente	Chrystèle BARRET - PAST
Membre	Alain MENUDIER - MCF	Membre	Anne DELAUNAY - PAST

ARTICLE 7 - Le jury du Master 2 Management des Entreprises, de la Santé et du Social, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Clémence THEBAUT - MCF	Présidente	Anne DELAUNAY - PAST
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Vice-Président	Vincent JOLIVET - MCF
Membre	Alain MENUDIER - MCF	Membre	Audrey BECUWE - MCF

ARTICLE 8 - Le jury du Master 2 Management des Entreprises, de la Santé et du Social Parcours IFCS, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Vincent JOLIVET - MCF	Président	Gérard CLEDIERE - Extérieur
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Vincent CHAGUE - MCF	Membre	Valérie DEREUDRE - Extérieur

ARTICLE 9 - Le jury du Master 2 Management et Administration des Entreprises - ENSIL/Pharmacie/3iL, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Vice-Président	Jacques ZANINETTI - MCF	Vice-Président	Vincent LAGARDE- MCF
Membre	Martine HLADY-RISPAL - PR	Membre	Philippe PASQUET - MCF

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation Le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

2

Copies délivrées par courriels à :

. M. le Directeur de l'I.A.E. . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°481/2023/DE

 CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE en date du 04 octobre 2023;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Alain MENUDIER, MCF	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignants	Hadrien NARBONNE, PRAG	Enseignants	Bernard HERAUD, PRAG
Enseignants S	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Clémence THEBAUT, MCF
	Anne DELAYNAY, Conseil et formation		Philippe VERGER, EHPAD Panazol
Professionnels	·	Professionnels	Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Responsable de l'Hôtellerie en Milieu Médicalisé (RHMM)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Présidente	Audrey BECUWE, MCF
Encoignants	Hadrien NARBONNE, PRAG	Encoignants	Vincent CHAGUE, MCF
Enseignants	Clémence THEBAUT, MCF Enseignants	Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF
Drefessionnels	Lionel FAYE, EHPAD PANAZOL	Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice	
Professionnels	Pascale PASQUALINI, Chef de travaux Jean Monnet	Professionnels	Catherine LECOMTE, Lycée Hôtelier Jean Monnet

<u>ARTICLE 3</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité**, **Contrôle**, **Audit** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignants	Philippe PASQUET, MCF	Encoignant	Yann AUBREE, MCF
Enseignants	Bernard HERAUD, PRAG	Enseignant	Vincent LAGARDE, MCF
Professionnels	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	Professionnels	Elise GASC, LD Sonore
	Annie LECOMPTE, CRMA		Chrystèle BARRET, APSAH

<u>ARTICLE 4</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management** des **Etablissements de la Santé et du Social,** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Clémence THEBAUT, MCF	Encoignante	Audrey BECUWE, MCF
Enseignants	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Enseignants	Vincent CHAGUE, MCF
Professionnels en marketing pha	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
	Thomas ROUX, Polyclinique de Limoges	1 101633101111613	Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le Master Management de l'Innovation, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignants	Gauthier CASTERAN, MCF	Encoignante	Mariyam LAKHAL, MCF
Enseignants	Vincent JOLIVET, MCF	Enseignants	Audrey BECUWE, MCF
Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
	Annie LECOMPTE, CRMA		Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

ARTICLE 6 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le Master Management et Administration des Entreprises, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT, MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR
Enseignants	Vincent LAGARDE, MCF Philippe PASQUET, MCF	Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF Audrey BECUWE, MCF
Professionnels	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze) Matthieu BLENY (Conseil Régional)	Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique Annie LECOMPTE, CRMA

ARTICLE 7 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation Le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

copies délivrées par courriels à :

- . M. le Directeur de l'IAE . Mme la Référente de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M : scolarite@unilim fr

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°482/2023/DE





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU Le Code de l'Education ;

- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IAE en date du 04 octobre 2023 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la Licence de gestion, aux Master Management des Entreprises de la Santé et du Social, Master Comptabilité Contrôle Audit, Master Management de l'Innovation et Master Management et Administration des Entreprises est la suivante :

Présidente :

Martine HLADY-RISPAL, PR

Enseignants chercheurs:

Zilacène DEKLI, MCF Alain MENUDIER, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Martine GAILLARD, Conseil et formation en marketing pharmaceutique Leila BROUSSAUD, Directrice adjointe, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

<u>ARTICLE 3</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

copies délivrées par courriels à :

- . Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
- . Madame la Référente de la DFCA
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 Limoges

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury reçue le 9 octobre 2023 de Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury du **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°484/2023/DE

M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Membres titulaires:

M. le Professeur Denis VALLEIX Mme le Professeur Catherine YARDIN M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX M. le Professeur Bertrand LIAGRE

M. le Professeur Franck STURTZ Mme le Professeur Marylène VIANA

Mme Agnès BARAILLE, Directrice de l'école de sage-femme

Mme Monica CARDILLO, MCF Mme Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléantes :

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER Mme le Professeur Catherine FAGNERE

Suppléants :

M. le Professeur Joël BRIE M. Fabien FREDON, MCF

Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU

M. le Professeur Pierre-Marie PREUX M. le Professeur Patrick TROUILLAS

M. le Professeur Pierre MARQUET

M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET

Mme Marie-Pierre POULY, MCF Mme Florence GIRARD, Directrice IFSI

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



unilim.fr

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M:scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury reçue le 9 octobre 2023 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°485/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'Accès en deuxième année des études de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP), au titre de l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Professeur Jacques MONTEIL

<u>Membres titulaires</u>:

M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Jean-Luc DUROUX Mme Agnès BARAILLE, Directrice Ecole de Sage-femme Mme le Professeur Catherine YARDIN Mme Monica CARDILLO, MCF Mme Valérie BLAIZE, Sage-femme Mme le Professeur Catherine FAGNERE Mme Marion LEBRIEZ, Technicienne en gestion administrative

Suppléant :

M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Suppléants :

M. le Professeur Franck STURTZ M. le Professeur Bertrand LIAGRE Mme Karine BOMPARD-GRANGER, Sage-femme M. le Professeur Joël BRIE Mme Marilyne SOUBRAND, MCF M. le Docteur Antoine BEDU M. David LEGER, MCF Mme Clémence BEY, Adjointe administrative

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim fr

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme la Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ·
- VU le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- SUR les propositions de constitution de jury reçues le 11 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°511/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1ère année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

Vice-présidente

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

<u>Titulaires</u>

Claire DARRAUD Céline DECAMPS Gaëlle DELAIZIR Jérôme FRAISSE Jérémie GOUTERON David HAMANI

Suppléants

Françoise COSSET Alain SALINIER Julien BREVIER Thierry CORTIER Virginie CHARBONNIER Fabien REMONDIERE

ARTICLE 2 - Le jury de la 2ème année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

Vice-présidente

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

<u>Titulaires</u>

Claire DARRAUD Julien BREVIER SvIvie FOUCAUD Thomas CLUZEAU Jérôme FRAISSE Jérémie GOUTERON

<u>Suppléants</u>

Michel CAMPOVECCHIO Gaëlle DELAIZIR David HAMANI Céline DECAMPS Damien ANDRE Virginie CHARBONNIER

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education :
- VU le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 :
- VU le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI;
- SUR les propositions de constitution de jury reçues le 11 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°512/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1ère année de cycle Ingénieur (3ème année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle, Mécatronique et Génie Civil, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Julie BOURRET
Christophe CHAZELAS
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Richard LONJOU
Valérie MADRANGEAS
Thierry MALO
Gilles MOURIOUX
Virginie PALLIER
Marilia CAMOTTI BASTOS
François LOUVET
Claire PEYRATOUT
Frank ROMEUF

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

<u>Suppléants</u>

Benoît NAIT-ALI
Laurène YOUSSEF
Pierre MEDREL
Philippe COURTIN
Vahid MEGHDADI
Stéphane RENAULT
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Audrey PROROT
Robin GUIBAL
Laurent BILLONNET
René GUINEBRETIERE
Isabelle LAFORGUE
Fatima ALLOU
Christelle DUBLANCHE-TIXIER

ARTICLE 2 - Le jury de la 2ème année de cycle Ingénieur (4ème année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle, Mécatronique et Génie Civil, pour l'année universitaire 2023-2024

sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>

Mokhfi TAKARLI

Pascal TRISTANT

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Marguerite BIENIA
Laurent BILLONNET
Jean-Pierre CANCES
Geneviève FEUILLADE
David GROSSOLEIL
Robin GUIBAL
Alan KEROMNES
Ouiddad LABBANI-IGBIDA
Sandrine LAFONT
Benoît NAIT-ALI

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

Suppléants

Damien ANDRE
Béatrice BOUIX
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Virginie PALLIER
Thierry CORTIER
Audrey PROROT
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Pascal TRISTANT
Claire PEYRATOUT

unilim.fr

Cécile PETIT Stéphanie SAHUGUEDE Philippe COURTIN Charly GONNET

Carine DUTEIL Valérie MADRANGEAS Fatima ALLOU Richard LONJOU

ARTICLE 3 - Le jury de la 3ème année de cycle Ingénieur (5ème année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Béatrice BOUIX Marie-Line CONDAT Christophe DAGOT Marie-Sandrine DENIS Christelle DUBLANCHE-TIXIER David GROSSOLEIL Pierre LAURENCE Gilles MARIAUX

Pierre MEDREL Claire PEYRATOUT Stéphane RENAULT Sylvie ROSSIGNOL

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

Suppléants

Cécile PETIT David CHAISEMARTIN Patrick LEPRAT Délia ARNAUD-CORMOS Pascal TRISTANT Gilles MOURIOUX Isabelle COEFFE

Cédric JAOUL Jean-Pierre CANCES David SMITH

Juan Antonio ESCARENO CASTRO

Benoît NAIT-ALI

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand
 BP 23204 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial

88 rue du Pont Saint Mart 87000 LIMOGES M : scolarite@unilim.fr S : <u>www.unilim.fr</u>



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- VU le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- SUR les propositions de constitution de jurys reçues le 11 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°513/2023/DE

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury de la 1ère année de cycle Ingénieur (3ème année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Délia ARNAUD-CORMOS Isabelle COEFFE Vahid MEGHDADI Frank ROMEUF Vice-président

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

<u>Suppléants</u>

Marie-Sandrine DENIS Thomas CLUZEAU Damien BOUDESOCQUE François LOUVET

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury de la **2**ème année de cycle Ingénieur (**4**ème année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Vice-président

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

Titulaires

Cécile PETIT
Pierre LAURENCE
Damien BOUDESOCQUE
Valérie MADRANGEAS

<u>Suppléants</u>

Frank ROMEUF François LOUVET Stéphanie SAHUGUEDE Vahid MEGHDADI

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023;
- SUR la proposition de constitution de jury en date du 20 octobre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°**523/2023/DE**

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury de soutenance de mémoire de 3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapeute session 2, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Directrice de mémoire	Angélique RICOUX
Référent pédagogique	Patrick TOFFIN
Référent Universitaire	Stéphane MANDIGOUT

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°**524/2023/DE**

Annule et remplace 481/2023/DE du 5 octobre 2023



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- CONSIDERANT la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE reçue le 25 octobre 2023;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Alain MENUDIER, MCF	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignants	Hadrien NARBONNE, PRAG	Enseignants	Bernard HERAUD, PRAG
Enseignants	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Clémence THEBAUT, MCF
	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Professionnels	Philippe VERGER, EHPAD Panazol
Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité**, **Contrôle**, **Audit** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignante	Philippe PASQUET, MCF	Engelanent	Yann AUBREE, MCF
Enseignants	Enseignants Bernard HERAUD, PRAG Enseignant	Eliseighailt	Vincent LAGARDE, MCF
Professionnels	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	Professionnels	Elise GASC, LD Sonore
	Annie LECOMPTE, CRMA		Chrystèle BARRET, APSAH

<u>ARTICLE 3</u>- Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management** des Etablissements de la Santé et du Social, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Encoignante	Clémence THEBAUT, MCF	Encoignante	Audrey BECUWE, MCF
Enseignants	Enseignants Sandra MOULAY-LEROUX, MCF Enseignants	Enseignants	Vincent CHAGUE, MCF
Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
T TOTOGOTOTIMOTO	Thomas ROUX, Polyclinique de Limoges		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

<u>ARTICLE 4</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management** de l'Innovation, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF	Enseignants	Zilacène DEKLI, MCF
	Vincent JOLIVET, MCF		Audrey BECUWE, MCF
Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
	Annie LECOMPTE, CRMA		Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le Master Management et Administration des Entreprises, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT, MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR
Enseignants	Vincent LAGARDE, MCF	Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF
	Philippe PASQUET, MCF		Audrey BECUWE, MCF
Professionnels	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze)	Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique
	Matthieu BLENY (Conseil Régional)		Annie LECOMPTE, CRMA

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

<u>copies délivrées par courriels à</u> : . M. le Directeur de l'IAE . Mme la Référente de la DFCA

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M : scolarite@unilim fr

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°**525/2023/DE** Annule et remplace 482/2023/DE du 5 octobre 2023





- **VU** Le Code de l'Education ;

 VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** la proposition de composition modifiée de Monsieur le Directeur de l'IAE reçue le 25 octobre 2023 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la Licence de gestion, aux Master Management des Entreprises de la Santé et du Social, Master Comptabilité Contrôle Audit, Master Management de l'Innovation et Master Management et Administration des Entreprises est la suivante :

Présidente :

Martine HLADY-RISPAL, PR

Enseignants chercheurs:

Clémence THEBAUT, MCF Alain MENUDIER, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Anne DELAUNAY, Conseil et formation

Leila BROUSSAUD, Directrice adjointe, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

copies délivrées par courriels à :

- . Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
- . Madame la Référente de la DFCA
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.